

lutte contre les crimes passibles de la peine capitale et au trafic de drogue, ainsi qu'au renforcement de l'administration et de la logistique de la police. La situation de la police haïtienne s'était améliorée au cours de la période couverte par le rapport; en effet, le nombre de crimes passibles de la peine capitale visant des policiers, ainsi que le nombre de policiers accusés de violations des droits de l'homme avait considérablement diminué, et plusieurs opérations de lutte contre la délinquance et le trafic de drogue avaient pu être menées avec succès. Il a indiqué que le Gouvernement, le Programme des Nations Unies pour le développement et des donateurs bilatéraux collaboraient pour préparer l'assistance à la réforme de l'appareil judiciaire dans le contexte de la MICAH.

Le Conseil a invité le représentant d'Haïti à participer à la séance. Le Président (Bangladesh) a fait une déclaration au nom du Conseil³, par laquelle celui-ci, entre autres :

³ S/PRST/2000/8.

A rendu hommage au Représentant du Secrétaire général, à la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti, à la Mission civile internationale en Haïti et à toutes les missions précédemment déployées en Haïti pour l'assistance qu'ils avaient apportée au Gouvernement haïtien en vue de professionnaliser la Police nationale haïtienne, de consolider l'appareil judiciaire haïtien et les autres institutions nationales et de promouvoir les droits de l'homme.

A félicité le Secrétaire général d'avoir assuré la transition échelonnée à la Mission civile internationale en Haïti et a estimé que la reprise économique et la reconstruction constituaient l'une des tâches principales auxquelles le Gouvernement et le peuple haïtiens devaient faire face et qu'une assistance internationale d'importance était indispensable pour assurer le développement soutenu d'Haïti.

S'est félicité de l'initiative que le Conseil économique et social avait prise de mettre au point un cadre stratégique et une approche globale pour un programme d'appui à long terme des Nations Unies en Haïti et a souligné le lien essentiel existant entre la stabilité nationale et le développement économique et social.

Asie

24. La situation au Timor-Leste¹

Décision du 3 août 2000 (4182^e séance): déclaration du Président

Le 26 janvier 2000, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), qui couvrait les activités de la Mission au cours des trois mois qui suivaient sa création par la résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999. Le Secrétaire général a noté que l'ATNUTO avait débuté ses opérations au Timor oriental, mis au point des mécanismes de consultation avec les Timorais de l'Est et installé les éléments de base de sa structure administrative. Il a en outre observé qu'au cours des trois premiers mois d'activité de l'ATNUTO, des efforts considérables avaient été déployés pour progresser dans plusieurs domaines importants et urgents, notamment la sécurité, la gouvernance et l'administration publique, l'assistance humanitaire et l'information publique.

Le Secrétaire général a indiqué qu'en dépit du fait que le personnel des Nations Unies avait fait de

son mieux pour assurer une transition sans heurts de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) vers l'ATNUTO, une absence totale de pouvoir administratif et d'activités policières et judiciaires s'en étaient suivies. L'INTERFET n'avait pu combler que le vide en matière policière et judiciaire tandis que l'ATNUTO, avec un effectif minimum et fonctionnant dans des conditions épouvantables, n'avait pas été en mesure d'assurer efficacement l'administration. Les dirigeants du Timor oriental avaient été impatients de tenir les commandes et de s'attaquer aux énormes problèmes. Le Conseil national de la résistance timoraise (CNRT), coalition de groupes indépendantistes, et les Forces armées de libération nationale du Timor oriental (Falintil) avaient comblé le vide au niveau des pouvoirs locaux, assumant un rôle en matière de sécurité. La situation s'était améliorée

2002, la question précédemment intitulée « La situation au Timor oriental » a été présentée sous l'intitulé « La situation au Timor-Leste ».

² S/2000/53, soumis en application de la résolution 1272 (1999).

^b À compter de la 4646^e séance, tenue le 14 novembre

avec le retour du Président du CNRT, M. José Alexandre Gusmão, qui avait commencé à jouer efficacement un rôle de dirigeant. Grâce aux contacts pris entre le Représentant spécial du Secrétaire général et Administrateur transitoire au Timor oriental, M. Gusmão et d'autres personnalités du Timor oriental, le Conseil consultatif national du Timor oriental avait vu le jour; il s'agissait de premier mécanisme permettant aux représentants de la population du Timor oriental de participer à la prise de décisions. Le Secrétaire général a noté que l'admission de groupes autonomistes au Conseil consultatif national avait marqué une étape importante sur la voie de la réconciliation.- S'agissant des relations entre le Timor oriental et l'Indonésie, il a expliqué que tant le Gouvernement indonésien que le CNRT s'étaient montrés déterminés à établir de bonnes relations.

Au sujet de la situation de sécurité au Timor oriental, le Secrétaire général a observé que la situation en matière de sécurité interne s'était considérablement normalisée à la suite de l'arrivée de l'INTERFET, mais que le taux de criminalité avait toutefois augmenté, en particulier à Dili et dans les autres centres urbains, en raison du grand nombre de chômeurs et de la réapparition de conflits anciens au sein de la société. Le Secrétaire général a rappelé qu'à la suite de plusieurs incidents survenus à la frontière entre le Timor oriental et le Timor occidental (Nusa Tenggara oriental), les observateurs militaires des Nations Unies avaient déployé des équipes de liaison frontalière au Timor occidental pour assurer la liaison et établir un climat de confiance de part et d'autre de la frontière. Il a rappelé qu'un plan conjoint pour le transfert de l'INTERFET à l'ATNUTO avait été signé à Dili le 8 janvier 2000, et que la transition devrait être achevée pour le 28 février.

Le Secrétaire général a également appelé l'attention sur la situation humanitaire au Timor oriental, où une forte proportion de la population avait été déplacée et où la plus grande partie des habitations, des bâtiments publics et privés et des installations des services publics essentiels avait été anéantie. Le retour du Timor occidental de quelque 250 000 réfugiés était un problème urgent à régler en priorité. Compte tenu de la nécessité de faire face à des besoins humanitaires urgents et d'assurer les services publics, l'ATNUTO avait créé les bases d'une structure administrative et endossé un rôle actif de coordination dans les activités d'aide humanitaire.

Notant que la Commission judiciaire transitoire avait été établie le 5 janvier et que l'INTERFET avait transféré ses pouvoirs d'arrestation et de détention à la police civile des Nations Unies et aux autorités judiciaires est-timoraises, il a souligné l'importance de la formation et du renforcement des capacités dans le secteur de la justice.

À sa 4097^e séance³, le 3 février 2002, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport susmentionné du Secrétaire général sur l'ATNUTO daté du 26 janvier 2000². Le Représentant spécial du Secrétaire général et Administrateur transitoire au Timor oriental a présenté un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil.

Dans son exposé, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué qu'en raison de la « violence terrible » de septembre 1999, qui avait fait suite à une consultation populaire supervisée par l'ONU dans laquelle la majorité des participants s'étaient prononcés en faveur de l'indépendance, 750 000 personnes sur une population de 880 000 avaient été déplacées, avaient fui ou avaient été forcées de franchir la frontière pour passer au Timor occidental. La plupart des propriétés avaient été détruites et les services publics interrompus, et à la suite de ces événements, le taux de criminalité et la désaffection avaient augmenté et les rivalités locales risquaient de réapparaître. Insistant sur le fait qu'il était avant tout indispensable de veiller à la sécurité physique de tous les Timorais de l'Est et de rétablir la loi et l'ordre, le Représentant spécial a souligné qu'il fallait rapatrier les réfugiés et leur fournir des ressources suffisantes pour répondre à leurs besoins en matière de logement, de santé et de systèmes sanitaires pendant la période de réintégration. Avertissant que des milices constituaient toujours une menace dans les zones frontalières, il a assuré aux membres du Conseil que l'ATNUTO entendait agir avec la même fermeté et la même détermination que l'avait fait jusqu'à présent

³ Durant cette période, outre les réunions dont il est question dans la présente section, le Conseil a tenu un certain nombre de réunions à huis-clos avec les pays qui fournissent des contingents à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et, ensuite, à la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001). Ces réunions ont été tenues le 25 octobre 2001 (4397^e), le 23 janvier 2002 (4483^e), le 11 juin 2002 (4556^e), le 6 mai 2002 (4527^e), et le 16 mai 2003 (4755^e).

l'INTERFET, tout en procédant à des évaluations régulières des effectifs militaires en vue de procéder rapidement à d'éventuelles réductions. Notant que le taux de criminalité avait augmenté en raison de la désintégration des systèmes sociaux et éducatifs, il a fait remarquer que seuls 480 membres de la police civile des Nations Unies sur les 1 610 prévus avaient été déployés. C'est pourquoi l'ATNUTO mettait actuellement en œuvre des mesures visant à intégrer une participation locale dans les activités de police, notamment en faisant participer d'anciens officiers de police du Timor oriental et d'anciens membres non armés des FALINTIL aux opérations de prévention de la criminalité. Pour ce qui était de l'avenir politique et d'un calendrier à cet égard, il serait prématuré de prédire à quel moment le processus constitutionnel devrait commencer. Sur le plan des droits de l'homme, le Représentant spécial a rappelé que la Commission internationale d'enquête sur le Timor oriental ainsi que la Commission indonésienne d'enquête avaient remis leurs rapports, et que l'ATNUTO avait joué un rôle de premier plan dans la coordination des processus d'enquête⁴.

Les membres du Conseil ont souligné l'importance des tâches qui attendaient l'ATNUTO et ont affirmé qu'ils la soutenaient dans ses efforts visant à mettre en place une structure administrative, coordonner les efforts humanitaires et rétablir les services publics essentiels. Plusieurs représentants ont salué la mise en place du Conseil consultatif national et insisté sur le rôle qu'il avait à jouer dans le renforcement des capacités locales pour le maintien de la sécurité et de l'autonomie et favoriser le contrôle au niveau local⁵. De nombreux membres du Conseil ont souligné qu'en tant qu'organe de décision réunissant différents groupes, y compris des groupes autonomistes, le Conseil consultatif national pouvait jouer un rôle majeur pour encourager la réconciliation nationale⁶.

De nombreux intervenants ont salué les progrès accomplis pour assurer un transfert harmonieux de l'INTERFET à l'ATNUTO, et ont dit espérer que le transfert serait achevé à temps. Le représentant du

Canada, quant à lui, a affirmé que l'opération au Timor oriental aurait pu et aurait dû être depuis le début une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Si tel avait été le cas, elle aurait été structurée d'une manière plus satisfaisante sur le plan politique et son coût considérable aurait été réparti de façon plus équitable et plus appropriée entre les États Membres⁷. De même, le représentant de la Chine a fait remarquer que son Gouvernement avait toujours préconisé que le règlement de la question du Timor oriental se fasse dans le cadre des Nations Unies⁸.

Plusieurs représentants se sont dits préoccupés par les informations faisant état d'activités répétées des milices pro-intégrationnistes le long de la frontière⁹. Le représentant de la Namibie a dit espérer que le mémorandum conclu entre l'ATNUTO, l'INTERFET et les Forces armées indonésiennes pourrait prévenir de nouveaux incidents et, sinon, permettre au moins aux parties d'y faire face efficacement¹⁰. Tout en se félicitant de l'amélioration de la situation en matière de sécurité interne au Timor oriental, les intervenants pris note avec inquiétude de l'augmentation de la criminalité et de l'interaction entre cette augmentation et la dégradation de la situation socioéconomique. À cet égard, plusieurs représentants ont appelé à un déploiement rapide de la police civile des Nations Unies¹¹.

De nombreux intervenants ont insisté sur la nécessité d'améliorer les conditions pour les réfugiés et de faciliter leur retour au Timor oriental, notamment en encourageant la réconciliation nationale et en améliorant la situation socioéconomique. Les membres du Conseil ont également insisté sur l'importance des droits de l'homme et ont salué les récents rapports publiés par la Commission internationale d'enquête et la Commission d'enquête indonésienne sur les violations des droits de l'homme au Timor oriental.

À sa 4114^e séance, le 21 mars 2000, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la

⁷ Ibid., p. 12.

⁸ Ibid., p. 18.

⁹ Ibid., p. 7 et 8 (Royaume-Uni); p. 11 et 12 (Canada); p. 14 (Fédération de Russie); p. 16 (Ukraine, Namibie); p. 17 et 18 (Pays-Bas).

¹⁰ Ibid., p. 16.

¹¹ Ibid., p. 8 (Royaume-Uni); p. 11 (Bangladesh); p. 13 (Jamaïque); et p. 18 (Chine).

⁴ S/PV.4097, p. 2 à 7.

⁵ Ibid., p. 10 et 11 (Bangladesh); p. 11 et 12 (Canada); p. 12 et 13 (Jamaïque); et p. 18 (Chine).

⁶ Ibid., p. 9 (France); p. 13 (Jamaïque); p. 14 (Fédération de Russie); p. 15 (Malaisie); p. 16 (Ukraine, Namibie); et p. 18 (Chine).

paix a présenté un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par la majorité des membres du Conseil¹².

Dans son exposé, le Sous-Secrétaire général a appelé l'attention sur la situation économique, sociale et en matière de sécurité, qui restait préoccupante, et a expliqué que des milices autonomistes venant du Timor occidental avaient fait des incursions plus fréquentes au Timor oriental. Selon des informations fournies par L'ATNUTO, des éléments des forces armées indonésiennes avaient continué de tolérer et même d'appuyer les milices au Timor occidental. Certains faits importants étaient à noter, a-t-il indiqué, notamment : la passation de pouvoirs officielle entre la Force internationale au Timor oriental et la composante militaire de l'ATNUTO; la signature d'un accord entre l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et la Banque mondiale concernant un important projet visant à doter les communautés de moyens d'action; et l'adoption par l'ATNUTO de plusieurs lois approuvées par le Conseil consultatif national. Malgré quelques faits de violences, le rapatriement et la réintégration des réfugiés se déroulait généralement sans heurts. Le Sous-Secrétaire a estimé qu'il faudrait faire preuve d'une certaine souplesse au sujet de la date butoir fixée par les autorités indonésiennes pour les décisions relatives au retour des réfugiés au Timor oriental ou leur réinstallation en Indonésie. Il a ajouté que la visite du Président indonésien en Timor oriental avait eu des retombées positives, notamment la réouverture du commerce transfrontalier et la reprise des vols commerciaux entre l'Indonésie et le Timor oriental. Un mécanisme d'observation conjointe était en place à la frontière, a-t-il ajouté, l'objectif étant de limiter au maximum les incidents dans cette zone¹³.

Les membres du Conseil ont salué le transfert harmonieux de l'INTERFET à l'ATNUTO, l'amélioration des relations entre l'Indonésie et le Timor oriental qui avait fait suite à la visite du Président indonésien, et les progrès réalisés dans les domaines de la réinstallation des réfugiés, de l'état de droit et de la remise en état des infrastructures. Parallèlement, ils se sont dits préoccupés par la situation des réfugiés et les conditions de sécurité, et ont souligné qu'il fallait fournir les ressources

nécessaires pour le développement économique à court et à long terme du Timor oriental. S'agissant de l'indépendance, le représentant de la Malaisie a insisté sur la nécessité de procéder avec prudence pour l'établissement d'un calendrier.¹⁴ Le représentant du Bangladesh a affirmé qu'il faudrait identifier des étapes précises pour tracer la voie vers l'indépendance et ensuite établir un calendrier sur cette base¹⁵.

Les membres du Conseil ont également déploré l'augmentation de la criminalité et souligné la nécessité de rétablir et de maintenir l'ordre au Timor oriental. Dans ce contexte, les représentants de la Jamaïque et du Bangladesh ont affirmé qu'il fallait accélérer le déploiement de la composante police civile de l'ATNUTO¹⁶.

En outre, les membres du Conseil se sont dits vivement préoccupés par les informations persistantes sur les activités des milices au Timor oriental et ont déploré la récente multiplication des incidents aux frontières. Le représentant du Royaume-Uni a souligné qu'à Jakarta, l'ATNUTO devrait vivement insister sur la question de l'éventuelle complicité des autorités policières indonésiennes avec les milices, et que le Conseil devrait indiquer clairement qu'un tel comportement était inacceptable¹⁷. Le représentant de la France a mis en doute la capacité des autorités indonésiennes à lutter efficacement contre les activités répétées des milices pro-intégrationnistes¹⁸. Le représentant des États-Unis a estimé que les militaires indonésiens n'avaient pas fait grand-chose pour résoudre le problème des récentes attaques de la milice dirigées contre le personnel de l'ONU et contre les civils est-timorais, et a déploré l'absence de progrès réalisés par le Gouvernement indonésien pour désarmer et dissoudre les milices¹⁹.

À sa 4133^e séance, le 27 avril 2000, au cours de laquelle le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté un exposé, la majorité des membres du Conseil ont fait une déclaration²⁰.

Le Sous-Secrétaire général a fait état d'une amélioration de la situation générale en matière de

¹² Les représentants de la Tunisie et de l'Ukraine n'ont pas fait de déclaration. Le représentant de l'Indonésie a été invité à participer mais n'a pas fait de déclaration.

¹³ S/PV.4114, p. 2 à 4 et 14 à 17.

¹⁴ Ibid., p. 10 et 11.

¹⁵ Ibid., p. 15.

¹⁶ Ibid., p. 12 (Jamaïque); et p. 14 (Bangladesh).

¹⁷ Ibid., p. 5.

¹⁸ Ibid., p. 6.

¹⁹ Ibid., p. 5.

²⁰ Le représentant du Canada n'a pas fait de déclaration.

sécurité et à la frontière avec le Timor occidental. À cet égard, il a appelé l'attention sur les efforts mis en œuvre par le Représentant spécial du Secrétaire général au Timor oriental, notamment la signature par le Commandant de la force de l'ATNUTO, et le Commandant des forces armées indonésiennes au Timor occidental, le 11 avril, d'un mémorandum d'accord sur la pour la coordination tactique sur la zone frontière. Notant que 7 000 réfugiés environ étaient retournés au Timor oriental au cours du mois écoulé, il a affirmé que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait fait état d'une amélioration de l'accès aux camps de réfugiés et indiqué que le Gouvernement indonésien avait fait preuve de souplesse en continuant d'apporter une aide aux réfugiés se trouvant dans ces camps. Selon les autorités indonésiennes, il y aurait encore 126 000 réfugiés au Timor occidental. En outre, l'ATNUTO continuait à travailler avec les responsables locaux est-timorais pour veiller à ce que les réfugiés soient accueillis de manière pacifique lorsqu'ils rentreraient.

Le Sous-Secrétaire général a en outre précisé que les conditions économiques et sociales continuaient d'être un sujet de grave préoccupation et que les habitants avaient manifesté une certaine impatience et une certaine déception devant l'apparente incapacité de l'ATNUTO de répondre plus rapidement à leurs attentes. Il a détaillé les efforts de la Mission, parmi lesquels l'enregistrement de 1 200 entreprises privées; la création d'un service de promotion de l'investissement; la mise sur pied des bureaux locaux d'emploi à Dili et Baucau pour venir en aide aux demandeurs d'emploi; et des projets à impact rapide pour la remise en état des infrastructures locales.

Le Sous-Secrétaire général a également appelé l'attention sur les activités législatives du Conseil consultatif national et sur l'évolution de la situation de l'administration publique et de l'appareil judiciaire, soulignant que le mémorandum d'accord conclu le 7 avril entre le Gouvernement indonésien et l'ATNUTO portait sur la coopération dans les domaines juridique, judiciaire et des droits de l'homme. Il a informé le Conseil du fait que l'ATNUTO avait poursuivi une consultation étroite avec les Timorais de l'Est au sujet des étapes à franchir sur la voie de l'indépendance. Il a ajouté que le CNRT avait commencé à prôner la création d'une armée, un

changement de politique extrêmement complexe et sensible²¹.

Les membres du Conseil se sont félicités de l'amélioration des conditions de sécurité, ainsi que du mémorandum d'accord du 7 avril, qui a été salué comme le signe d'un nouveau niveau de coopération entre le Gouvernement indonésien et l'ONU. Ils se sont également dits préoccupés par le fait qu'il restait de nombreux réfugiés dans les camps du Timor occidental, mais ont salué les efforts déployés pour leur assurer un retour sûr et pacifique dans leurs foyers. Le représentant des États-Unis, dont le représentant du Royaume-Uni s'est fait l'écho, a exhorté le Gouvernement indonésien à fermer les camps d'entraînement des milices, à les désarmer et à mettre un terme à la collaboration des forces armées avec elles²².

S'agissant de la situation économique et sociale, les membres du Conseil se sont dits préoccupés par les attentes et les tensions qu'ils avaient engendrées et ont fait part de leur soutien aux efforts mis en œuvre par l'ATNUTO pour améliorer la situation. Au sujet de la question des réfugiés, les membres du conseil ont demandé instamment qu'il soit mis fin à la désinformation qui se répandait dans les camps de réfugiés et que soient mises en place les conditions de sécurité nécessaires au retour des réfugiés, notamment en améliorant les conditions socioéconomiques et en veillant à ce que les anciens partisans de l'autonomie puissent rentrer chez eux en toute sécurité.

En ce qui concerne la définition de jalons pour la transition vers l'indépendance, les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni ont attiré l'attention sur le fait qu'il fallait déterminer quel serait le moment idéal pour l'indépendance, tandis que le représentant de la France a affirmé que cette question devait être réglée en consultation avec le peuple est-timorais²³.

À la 4147^e séance, le 25 mai 2000, au cours de laquelle le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté un exposé, tous les membres du Conseil ont fait une déclaration.

Dans son exposé, le Sous-Secrétaire général a fait état de progrès considérables accomplis par

²¹ S/PV.4133, p. 2 à 4.

²² Ibid., p. 5 (États-Unis); et p. 8 (Royaume-Uni).

²³ Ibid., p. 6 (États-Unis); p. 8 (Royaume-Uni); et p. 9 (France).

l'ATNUTO, en particulier dans les domaines des institutions, du renforcement des capacités et de la fourniture de services publics. Il a mis en exergue l'amélioration des conditions de sécurité, qui demeuraient stables, notamment à la frontière avec le Timor occidental, où les milices s'étaient faites moins actives à la suite des mesures prises pour la mise en œuvre du mémorandum d'accord de coordination tactique conclu entre les forces armées indonésiennes et l'ATNUTO. À cet égard, il a noté que l'ATNUTO avait commencé à réduire ses troupes de 500 personnes, qui seraient retirées du secteur oriental, qu'il considérait comme la région la plus calme. Il a annoncé que l'effectif actuel des troupes déployées, qui était de 8 396, serait ramené à 7 896 pour le mois d'octobre 2000. Il s'est toutefois dit préoccupé par la question du maintien de l'ordre, le taux de criminalité demeurant élevé. Le nombre de réfugiés rentrant au Timor oriental avait diminué au cours du mois écoulé, et n'était plus que de 1 000. Le HCR, quant à lui, estimait qu'il restait 90 000 réfugiés au Timor occidental; il procéderait à un recensement afin de déterminer leur nombre exact.

Le Sous-Secrétaire général a souligné qu'il y avait eu un accroissement de l'activité politique, les partis politiques ayant ouvert des bureaux et organisé des réunions dans les districts. L'ATNUTO avait intensifié ses consultations avec les Timorais de l'Est sur toutes les questions de politique importantes et le Conseil consultatif national avait tenu des consultations régulières et plusieurs audiences publiques afin d'encourager le débat public sur les questions de politique essentielles. Il a souligné que l'ATNUTO avait également continué à promouvoir la normalisation des relations entre l'Indonésie et le Timor oriental²⁴.

Les membres du Conseil ont salué le travail accompli par l'ATNUTO et le fait que le nombre total de réfugiés qui revenaient au Timor oriental avait atteint 161 000. Ils ont toutefois fait part de leur préoccupation face aux conditions de vie des réfugiés restés au Timor occidental, et se sont enquis des raisons qui empêchaient leur retour. Les représentants du Royaume-Uni et des Pays-Bas ont insisté sur le fait qu'il était nécessaire de procéder rapidement au recensement afin d'enregistrer les réfugiés restants²⁵.

²⁴ S/PV.4147, p. 2 à 4.

²⁵ Ibid., p. 5 (Royaume-Uni); et p. 12 (Pays-Bas).

Le représentant du Canada s'est félicité de la décision du Gouvernement indonésien de prévoir une période de transition allant au-delà de l'échéance fixée pour le retour des réfugiés et a estimé que leur retour rapide et volontaire ou leur installation permanente en Indonésie était nécessaire²⁶.

Plusieurs membres du Conseil se sont félicités de l'amélioration des conditions de sécurité et du renforcement de la coopération entre l'ONU et les autorités indonésiennes²⁷. Tout en saluant l'amélioration des conditions de sécurité, le représentant de la Malaisie s'est dit alarmé par les informations faisant état d'actes de violence religieuse et de harcèlement à l'égard des minorités ethniques et religieuses au Timor oriental et a demandé à l'ATNUTO d'empêcher que ces actes de violence se reproduisent²⁸. Tandis que le représentant de la France a salué la décision de commencer à réduire l'effectif de l'ATNUTO, le représentant des Pays-Bas a souligné que le Conseil devrait avoir la possibilité d'examiner l'ensemble de la situation en matière de sécurité et de forces militaires avant de prendre une décision à ce sujet²⁹. Plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité d'accélérer le déploiement de la composante de police civile de l'ATNUTO ainsi que la formation d'une force de police est-timoraise³⁰. Le représentant des États-Unis a noté que dans certaines régions, la police civile était armée, et a estimé qu'il faudrait envisager qu'elle le soit sur tout le territoire du Timor oriental³¹.

Les membres du Conseil ont indiqué qu'ils demeuraient préoccupés par la situation socioéconomique et les lacunes dans l'aide financière internationale accordée au Timor oriental. Le représentant de la Chine a fait remarquer que l'emploi était la question la plus urgente, car elle était susceptible d'engendrer des problèmes de sécurité. Il a dès lors appelé l'ATNUTO à créer d'avantage d'emplois afin de permettre à la population locale de participer davantage aux affaires administratives³².

²⁶ Ibid., p. 8.

²⁷ Ibid., p. 7 (États-Unis); p. 9 (Bangladesh); p. 10 (Argentine); p. 11 (Malaisie); et p. 16 (Ukraine).

²⁸ Ibid., p. 10.

²⁹ Ibid., p. 8 (France); et p. 13 (Pays-Bas).

³⁰ Ibid., p. 8 (France); p. 14 (Jamaïque); et p. 17 (Mali).

³¹ Ibid., p. 7.

³² Ibid., p. 17.

Au sujet de l'indépendance, le représentant du Royaume-Uni a réaffirmé qu'il fallait veiller à ce que le Timor oriental ait les capacités nécessaires pour assumer l'indépendance dans les domaines de la gouvernance, des services du Gouvernement, des institutions responsables de la sécurité, de la démocratie et d'autres³³. Le représentant de l'Argentine s'est interrogé sur l'avenir de la FALINTIL, compte tenu de la création de forces armées pour le futur État indépendant³⁴. Le représentant des Pays-Bas a rappelé que des réserves avaient été émises quant à la participation de l'ONU à la création d'une force militaire au Timor oriental, en a dit attendre avec intérêt de recevoir l'étude des experts indépendants qui était en préparation sur la question. Il a affirmé que la participation de l'ONU permettrait à la communauté internationale de s'assurer que la création de cette force soit conforme aux normes de contrôle civil, de responsabilité démocratique et de respect des normes internationales des droits de l'homme³⁵. Saluant les efforts réalisés en vue d'établir les grandes lignes d'une stratégie de sortie, le représentant du Royaume-Uni a insisté sur la nécessité de définir des délais pour la mise en œuvre des tâches confiées à l'ATNUTO³⁶.

Répondant aux commentaires, le Sous-Secrétaire général a indiqué que la situation en matière de sécurité était liée au niveau élevé de chômage et à l'importance des perturbations sociales causées par les événements de septembre 1999. S'attardant sur la réduction initiale de la composante militaire de l'ATNUTO de quelque 500 hommes d'ici à octobre 2000 dans le secteur oriental, il a annoncé que si la situation en matière de sécurité restait stable, il pourrait y avoir une réduction totale de 50 pour cent des troupes dans ce secteur d'ici au mois d'avril et une nouvelle réduction vers l'été 2001. L'ATNUTO continuerait d'examiner la situation et de proposer de nouvelles réductions et d'y procéder dans d'autres secteurs si elle estimait cela possible³⁷.

À sa 4165^e séance, le 27 juin 2000, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor oriental a présenté un exposé au Conseil. En plus des membres du Conseil, les représentants de

l'Australie, du Brésil, de l'Indonésie, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal (au nom de l'Union européenne³⁸) et de la République de Corée ont fait une déclaration.

Dans son exposé, le Représentant spécial du Secrétaire général a insisté sur le caractère unique, l'ampleur et la complexité du mandat de gouvernance attribué à l'ATNUTO, qui avait éprouvé de nombreuses difficultés à répondre aux attentes très élevées de la population est-timoraise. Il a ensuite détaillé les défis à relever sur le terrain, à savoir : assurer la sécurité au cours de la période de transition et faciliter la mise en place du dispositif voulu pour la maintenir après l'indépendance; remédier à la misère des réfugiés au Timor occidental et aider à leur rapatriement librement consenti, en bon ordre; mettre en place un système judiciaire crédible, respectueux des droits fondamentaux de l'homme et propre à assurer le maintien de l'ordre; reconstruire les services publics; mettre en place une administration placée sous la direction de Timorais, qui soit financièrement viable; et assurer la transition politique conduisant à l'indépendance du Timor oriental par l'adoption d'une constitution et des élections pleinement démocratiques. Il a indiqué qu'après des discussions avec les responsables politiques, il avait été décidé que des élections seraient organisées entre le 30 août et le début du mois de décembre 2001.

Notant que la question humanitaire était le domaine dans lequel on avait enregistré le plus de progrès, le Représentant spécial a abordé la question du système judiciaire et des problèmes y afférents, les besoins liés à la reconstruction et la mise en place d'une administration est-timoraise. Il a annoncé que des efforts étaient mis en œuvre en vue de la création d'une commission de réconciliation nationale et qu'une étude indépendante avait été commandée pour évaluer les besoins en matière de sécurité au Timor oriental. Il a en outre déclaré que le renforcement des capacités se concentrait sur l'établissement d'un système éducatif fonctionnel et la création d'un centre de développement des ressources humaines.

Sur la question de la lenteur des décaissements, il a indiqué qu'il n'y avait pas de capacité d'achats

³³ Ibid., p. 5.

³⁴ Ibid., p. 10.

³⁵ Ibid., p. 12.

³⁶ Ibid., p. 5.

³⁷ Ibid., p. 17 à 21.

³⁸ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

gouvernementale à Dili et a noté que le budget consolidé pour 2000-2001 avait été approuvé à Lisbonne la semaine précédente. Il a déclaré que les programmes pour l'emploi seraient bientôt lancés et a estimé que le recrutement dans la nouvelle fonction publique créerait de l'emploi. Il a également annoncé que la réduction de l'effectif militaire de l'ATNUTO serait progressive, et que la police civile reprendrait les fonctions de maintien de l'ordre public³⁹.

Les intervenants ont salué l'évolution positive dont avait fait état le Représentant spécial et les progrès accomplis depuis que la priorité de l'ATNUTO était passée de la satisfaction des besoins urgents à la mise en œuvre de programmes à plus long terme. Ils ont rendu hommage à l'ATNUTO pour le travail qu'elle avait accompli dans le cadre de la reconstruction des infrastructures et du renforcement des capacités institutionnelles. Ils ont toutefois ajouté qu'ils demeuraient préoccupés par la situation socioéconomique et ont appelé à une plus grande souplesse et à l'adoption de mesures qui permettraient de surmonter d'éventuelles difficultés au déboursement et d'améliorer la coopération avec les principales institutions actives au Timor oriental. Ils se sont dits particulièrement satisfaits des propositions relatives à un partage du pouvoir entre les dirigeants du Timor oriental et l'ATNUTO et de la tenue de la récente conférence des donateurs à Lisbonne, qui avait approuvé les programmes de travail du Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale et de l'ATNUTO pour 2000-2001.

Les représentants ont également fait part de leur inquiétude concernant la situation de sécurité, qui s'était récemment détériorée, inversant une tendance à l'amélioration progressive. Plusieurs représentants ont déploré la récente suspension des activités du HCR dans trois camps de réfugiés de la région de Kupang en raison de l'intensification des violences et des actes d'intimidation commis par les milices armées⁴⁰. Réaffirmant l'engagement de son Gouvernement envers la sécurité, le représentant de l'Indonésie a mis en exergue la frustration ressentie par les réfugiés et la

complexité des tâches auxquelles son pays devait faire face⁴¹. Les intervenants ont également condamné dans les termes les plus fermes la récente attaque perpétrée contre un avant-poste de l'ATNUTO, dans laquelle un agent de maintien de la paix avait été blessé.

En dépit de récents incidents de sécurité, les représentants des États-Unis et de l'Australie ont noté une amélioration des conditions de sécurité et se sont dits favorables à une diminution graduelle mais constante des forces de l'ATNUTO dans le secteur oriental⁴². Le représentant des États-Unis a demandé instamment que le processus soit mis en œuvre rapidement et de manière transparente, en se donnant la capacité d'envoyer des renforts à brève échéance si une reprise de la violence devait survenir⁴³. Les représentants du Royaume-Uni et des Pays-Bas ont affirmé que toute réduction de la composante militaire de l'Administration devait prendre en compte les risques inhérents aux milices⁴⁴. Le représentant du Canada, dont le représentant des Pays-Bas s'est fait l'écho, a demandé à ce que le Conseil reçoive un rapport détaillé sur la sécurité au Timor oriental avant que ne soit prise une décision finale au sujet de la réduction de la composante militaire de l'Administration⁴⁵. Le représentant de la France a observé qu'un départ brutal de l'ATNUTO à l'échéance de son mandat pourrait constituer un facteur majeur de déstabilisation pour le pays nouvellement indépendant, et a souligné la nécessité de planifier et d'organiser une décroissance de la force, échelonnée dans le temps⁴⁶.

De nombreux intervenants se sont réjouis de l'élargissement aux femmes, aux jeunes et à d'autres de la participation au sein du Conseil consultatif national. Plusieurs d'entre eux ont insisté sur la nécessité de renforcer la protection des minorités ethniques⁴⁷. Plusieurs également se sont déclarés favorables à la « Timorisation » de l'administration transitoire, et ont affirmé qu'il était essentiel d'engager les Timorais de l'Est de façon largement représentative, notamment les femmes et les jeunes, au

³⁹ S/PV.4165, p. 2 à 7 et 35 à 38.

⁴⁰ Ibid., p. 10 (Canada); p. 12 (Pays-Bas); p. 13 et 14 (Malaisie); p. 16 (Namibie); p. 18 (Fédération de Russie); p. 19 (Jamaïque); p. 20 (Argentine); p. 21 (Tunisie); p. 22 (Mali); p. 25 (Portugal au nom de l'Union européenne); p. 31 (Australie); et p. 33 et 34 (Nouvelle-Zélande).

⁴¹ Ibid., p. 27 à 29.

⁴² Ibid., p. 8 (États-Unis); et p. 31 (Australie).

⁴³ Ibid., p. 8 et 9.

⁴⁴ Ibid., p. 11 (Royaume-Uni); et p. 13 (Pays-Bas).

⁴⁵ Ibid., p. 10 (Canada); et p. 13 (Pays-Bas).

⁴⁶ Ibid., p. 23.

⁴⁷ Ibid., p. 15 (Chine); p. 17 (Bangladesh); et p. 18 et 19 (Jamaïque).

plus haut niveau des structures administratives et de prise de décisions pendant la période transition⁴⁸.

De nombreux intervenants se sont dits vivement préoccupés par la situation des réfugiés et les conditions de sécurité le long de la frontière avec le Timor occidental et ont souligné que des progrès étaient nécessaires sur la question du rapatriement des réfugiés et de la réinstallation en Indonésie de ceux qui ne souhaitaient pas retourner au Timor oriental. Prenant la parole au nom de l'Union européenne, le représentant du Portugal a appelé l'Indonésie à respecter son engagement d'aider ceux qui voulaient être rapatriés et a ajouté qu'il était extrêmement important de retirer immédiatement les militaires et les milices des camps de réfugiés, d'isoler tous les dirigeants des milices et de donner des assurances que ceux qui faisaient obstacle aux activités de rapatriement seraient tenus responsables de leurs actes⁴⁹. Insistant sur l'importance de la réconciliation nationale pour faciliter le retour et la réinstallation des réfugiés, plusieurs représentants ont salué la création d'une commission de réconciliation nationale⁵⁰.

Le représentant du Royaume-Uni a fait part de son appui à l'engagement de l'ATNUTO sur les options de défense stratégique des Timorais de l'Est et sur le statut des FALINTIL et a dit attendre avec intérêt les conclusions d'une étude indépendante qui devait commencer le 7 juillet. Soutenu par le représentant des Pays-Bas, il a encouragé l'ATNUTO à répondre aux besoins humanitaires immédiats des FALINTIL⁵¹. Le représentant des Pays-Bas a suggéré l'absorption des FALINTIL dans une force d'autodéfense, afin d'empêcher que leur sentiment de frustration ne s'aggrave⁵¹. Évoquant le futur secteur de la sécurité au Timor oriental, plusieurs intervenants se sont félicités du déploiement accru de la police des Nations Unies et de la formation d'une force de police est-timoraise⁵².

Faisant référence à un éventuel calendrier pour la transition, le représentant des États-Unis a dit qu'il approuvait le calendrier proposé à la conférence des

donateurs à Lisbonne et a estimé qu'il était très important que la date soit fixée de manière publique, claire et rapide. Il a en outre fait remarquer qu'il fallait poursuivre les activités de transition et d'assistance au peuple du Timor oriental après les élections, tout en notant que l'ONU ne devrait pas prolonger inutilement son rôle de « puissance administrative »⁵³. Le représentant des Pays-Bas s'est demandé si l'indépendance devrait suivre directement la tenue des élections, tandis que le représentant de la Malaisie a souligné le fait que l'indépendance ne devrait être réalisée qu'une fois que le peuple du Timor oriental serait prêt à en assumer la pleine responsabilité⁵⁴. Le représentant du Japon a estimé qu'il ne fallait pas fixer de critères excessivement irréalistes pour l'accession à l'indépendance, car la création d'une nation était un processus lent et de longue haleine⁵⁵. Le représentant de l'Australie a souligné qu'il était important d'élaborer des modalités de retrait pour l'ATNUTO et d'établir des repères réalistes pour que le Timor oriental puisse fonctionner efficacement comme État indépendant⁵⁶.

Le 26 juillet 2000, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'ATNUTO⁵⁷, dans lequel il annonçait que pour favoriser une participation plus large à l'élaboration des politiques, le Conseil consultatif national, composé de 15 membres, serait remplacé par le Conseil national, composé de 33 ressortissants est-timorais, nommés par l'Administrateur transitoire. L'Administration transitoire s'était réorganisée en huit ministères, afin de ressembler davantage au futur gouvernement et de permettre une plus grande participation directe des Timorais. Faisant référence à l'activité politique au Timor oriental, le Secrétaire général a mis en exergue un certain nombre de cas troublants d'intimidation à l'encontre de groupes n'appartenant pas au CNRT ainsi que de minorités ethniques et religieuses. Il a ajouté que la normalisation des relations avec l'Indonésie avait progressé de manière satisfaisante, grâce à des visites bilatérales et à la signature d'un mémorandum d'accord sur la coopération dans les domaines juridique, judiciaire et des droits de l'homme.

⁴⁸ Ibid., p. 11 (Royaume-Uni); p. 13 et 14 (Malaisie); p. 23 et 24 (Japon); p. 25 et 26 (Portugal au nom de l'Union européenne); et p. 29 et 30 (Brésil).

⁴⁹ Ibid., p. 26.

⁵⁰ Ibid., p. 14 (Malaisie); p. 16 (Namibie); p. 17 (Bangladesh); et p. 18 (Jamaïque).

⁵¹ Ibid., p. 12 (Royaume-Uni, Pays-Bas).

⁵² Ibid., p. 8 et 9 (États-Unis); p. 19-20 (Ukraine); p. 23 (France); et p. 25 à 27 (Portugal).

⁵³ Ibid., p. 9.

⁵⁴ Ibid., p. 13 (Pays-Bas); et p. 15 (Malaisie).

⁵⁵ Ibid., p. 24.

⁵⁶ Ibid., p. 31.

⁵⁷ S/2000/738, soumis en application de la résolution 1272 (1999).

S'agissant des réfugiés, il a indiqué que selon les estimations, entre 85 000 et 120 000 réfugiés seraient toujours dans des camps au Timor occidental où les milices opposées à l'indépendance continuaient d'exercer une grande influence et d'empêcher par l'intimidation et la violence le HCR d'agir librement. Le Secrétaire général a également exposé en détail les efforts déployés en vue de la mise en œuvre des structures de gouvernance et d'administration publique, et a fourni une évaluation de la situation du service civil, des finances publiques, de l'économie, des infrastructures, de l'éducation, de la santé, de la loi et de l'ordre et de la dotation en effectifs civils. Il a indiqué que de manière générale, la situation de sécurité demeurait stable. Pendant ce temps, les FALINTIL restaient cantonnées dans des conditions de vie extrêmement difficiles et inquiètes de leur rôle actuel et à venir au Timor oriental. Alors qu'au départ, le Timor oriental ne devait pas disposer de forces armées, le Secrétaire général a expliqué que le CNRT avait changé d'avis et plaidait aujourd'hui pour la création d'une force de sécurité nationale, dont le socle serait fourni par les membres des FALINTIL. Les dirigeants du CNRT considéraient la création d'une telle force comme indispensable dans la transition vers l'indépendance.

À sa 4180^e séance, le 28 juillet 2000, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport susmentionné du Secrétaire général⁵⁷. Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Australie, de l'Indonésie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et du Portugal.

Dans son exposé, le Sous-Secrétaire général a noté que l'urgence humanitaire était essentiellement réglée, et que l'accent était mis désormais sur la reconstruction et le relèvement. Le partage de la prise de décisions politiques avait été élargi grâce à la création d'un Cabinet de transition, qui permettait pour la première fois aux Timorais d'assumer des responsabilités gouvernementales, et au remplacement du Conseil consultatif national par le Conseil national, qui avait permis d'élargir la participation à la consultation législative. Il a ajouté que la conférence du CNRT prévue pour le mois d'août devrait faire progresser sensiblement le débat sur les questions clés de la nouvelle constitution et du calendrier pour les élections politiques. Il a noté que si les relations avec

le Gouvernement indonésien s'étaient considérablement améliorées, un certain nombre de questions essentielles, comme la situation des réfugiés au Timor occidental, devaient encore être réglées de manière urgente. Il faudrait en particulier encourager le Gouvernement indonésien à mettre immédiatement fin à l'influence des milices dans les camps de réfugiés et à leurs activités dans la zone frontalière. Tout en prenant note de la stabilité des conditions de sécurité dans le reste du pays, il a déploré le fait que de violents incidents et des incursions transfrontalières continuent à se produire à la frontière. En outre, une recrudescence inquiétante des vols et des délits accompagnés de violences avait été constatée, et la décision avait donc été prise de mettre à la disposition de la police de l'ONU des armes de poing. S'agissant des futures exigences de sécurité pour le Timor oriental, le Sous-Secrétaire général a noté que l'étude menée par le King's College de Londres devait encore être achevée, mais qu'on pouvait d'ores et déjà considérer que les FALINTIL seraient au cœur d'une nouvelle force de défense, ce qui nécessiterait une aide internationale et une formation importantes⁵⁸.

Les intervenants ont rendu hommage aux progrès réalisés par l'ATNUTO dans la mise en place au Timor oriental d'une administration reposant sur une plus grande participation de la population, comme en témoignaient la création d'un cabinet et le remplacement du Conseil consultatif national par le Conseil national. Ils ont fait part de leur consternation devant les incursions transfrontalières des milices au Timor occidental, qui avaient atteint leur point culminant au début de la semaine avec le meurtre d'un membre néo-zélandais du contingent de l'ATNUTO, et ont insisté pour que les responsables soient traduits en justice. Notant avec inquiétude que des actes de violence et d'intimidation perpétrés par les milices avaient obligé le HCR à reporter l'enregistrement et le rapatriement des réfugiés au Timor occidental, ils ont exhorté le Gouvernement indonésien à redoubler d'efforts pour coopérer avec l'ATNUTO sur la question des incursions transfrontalières et pour désarmer et dissoudre les milices. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance d'un débat politique sans exclusive au Timor oriental et ont fait

⁵⁸ S/PV.4180 et Corr.1, p. 2 à 4.

part de leur préoccupation face aux récents signes d'intolérance et de harcèlement des minorités⁵⁹.

Les intervenants ont une nouvelle fois indiqué qu'ils étaient préoccupés par la situation des réfugiés, le rythme lent des retours et la poursuite des activités des milices pro-intégrationnistes dans les camps de réfugiés du Timor occidental, ainsi que dans la région frontalière. Bon nombre d'entre eux ont appelé le Gouvernement indonésien à intensifier ses efforts conformément aux accords précédents pour garantir la sécurité au Timor occidental, et notamment dans les camps, et pour désarmer et dissoudre les milices⁶⁰. Plusieurs représentants ont affirmé qu'il était important de renforcer la sécurité au Timor occidental pour permettre le retour des réfugiés et permettre au HCR d'achever leur enregistrement, afin de déterminer lesquels d'entre eux souhaitaient rentrer chez eux et lesquels souhaitaient être réinstallés ailleurs en Indonésie⁶¹. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que le HCR avait fixé la date limite du 31 octobre pour que le Gouvernement indonésien rétablisse la loi et l'ordre à l'intérieur et autour des camps, et a dit espérer que ce délai serait respecté⁶². Le représentant des États-Unis, quant à lui, a affirmé que l'Indonésie ne s'acquittait pas de la responsabilité qui lui incombait de maintenir l'ordre au Timor occidental, et a exhorté Jakarta à être à la hauteur de ses engagements, à respecter les accords internationaux et à jeter les bases d'une relation stable et amicale avec le futur État⁶³.

Les représentants des États-Unis et des Pays-Bas ont fait part de leur profonde inquiétude face à la poursuite des violences dans les Moluques, qui avaient engendré une situation humanitaire qui avait touché des centaines de milliers de personnes, et ont vivement incité le Gouvernement indonésien à prendre des mesures pour régler la question, rétablir la loi et l'ordre

et assurer un accès sans entrave au personnel humanitaire⁶⁴.

Notant une amélioration des conditions de sécurité, les représentants de la Namibie et des États-Unis se sont félicités de la décision d'entamer une réduction graduelle des effectifs de l'ATNUTO dans le secteur oriental⁶⁵. Les représentants de l'Argentine et des Pays-Bas, quant à eux, ont avancé qu'étant donné la mort d'un soldat de la paix, la question de la réduction des effectifs dans le secteur oriental devrait être examinée avec beaucoup de prudence⁶⁶. Le représentant de l'Ukraine a estimé que le Conseil devait avoir la possibilité d'examiner l'ensemble de la situation en matière de sécurité et de forces militaires au Timor oriental, et recevoir un exposé particulier sur cette question⁶⁷.

Au sujet des futurs besoins en matière de défense du Timor oriental, les représentants de la Namibie et des Pays-Bas se sont félicités du fait que les FALINTIL seraient au cœur d'une nouvelle force de défense⁶⁸. Le représentant des Pays-Bas a fait remarquer que la création de forces armées est-timoraises pourrait améliorer la situation de sécurité et permettre une présence internationale sur le terrain⁶⁹.

S'agissant de la transition vers l'indépendance, plusieurs membres ont souscrit aux étapes présentées dans le rapport du Secrétaire général⁷⁰. Le représentant du Bangladesh a proposé qu'il y ait des consultations avec les dirigeants locaux ainsi que des séances d'information régulières au Conseil de sécurité pour l'établissement de ces étapes⁷¹. Le représentant de la France a indiqué que le calendrier actuellement prévu pour l'élaboration d'une constitution et l'organisation des élections pourrait être quelque peu resserré afin que l'aide des Nations Unies puisse prendre la forme de l'aide traditionnelle au développement⁷². D'autre part, le représentant des Pays-Bas a insisté sur le fait que le processus de transfert des responsabilités aux Timorais orientaux devrait coïncider avec la création

⁵⁹ Ibid., p. 4 et 5 (Bangladesh); p. 18 (Mali); et p. 19 (Jamaïque).

⁶⁰ Ibid., p. 5 (Bangladesh); p. 11 (Canada); p. 13 et 14 (États-Unis); p. 16 (Pays-Bas); p. 18 (Mali); p. 20-21 (Nouvelle-Zélande); p. 22 et 23 (Australie); et p. 23 (Japon).

⁶¹ Ibid., p. 6 (Royaume-Uni); p. 17-18 (Ukraine); p. 19 (Jamaïque); et p. 22 et 23 (Australie).

⁶² Ibid., p. 6.

⁶³ Ibid., p. 14.

⁶⁴ Ibid., p. 14 (États-Unis); et p. 16 (Pays-Bas).

⁶⁵ Ibid., p. 9 (Namibie); et p. 13 (États-Unis).

⁶⁶ Ibid., p. 8 (Argentine); et p. 16 (Pays-Bas).

⁶⁷ Ibid., p. 16.

⁶⁸ Ibid., p. 9 (Namibie); et p. 16 (Pays-Bas).

⁶⁹ Ibid., p. 16.

⁷⁰ Ibid., p. 5 (Bangladesh); p. 13 (États-Unis); p. 16 (Pays-Bas); et p. 20 (Jamaïque).

⁷¹ Ibid., p. 5.

⁷² Ibid., p. 15.

de capacités locales. Il a ajouté que si les élections auraient très probablement trait à la désignation d'une assemblée constituante qui débattrait d'une constitution qu'elle adopterait, l'indépendance ne devrait pas immédiatement suivre ces élections⁷³.

Le représentant de l'Indonésie a attiré l'attention sur le niveau satisfaisant de coopération qui s'était développé entre son Gouvernement et l'ATNUTO, ainsi que sur les efforts déployés pour établir des relations amicales et mutuellement bénéfiques entre l'Indonésie et le Timor oriental. Il a ajouté que les autorités indonésiennes continuaient de donner tous les appuis possibles aux efforts visant à traduire en justice les auteurs présumés de violations des droits de l'homme. Notant que la communauté internationale avait une responsabilité collective envers les réfugiés, il a affirmé que l'aide internationale devait répondre à leurs préoccupations⁷⁴.

À sa 4182^e séance, le 3 août 2000, le Conseil a poursuivi son examen du rapport du Secrétaire général sur l'ATNUTO⁷⁵. À la même séance, le Président (Malaisie) a fait une déclaration au nom du Conseil⁷⁶, par laquelle celui-ci, entre autres :

Strongly A appuyé résolument les mesures prises par l'ATNUTO pour renforcer la participation directe du peuple du Timor oriental à l'administration de son territoire, en particulier la création du Conseil national qui jetterait les bases de l'adoption d'une constitution et de la tenue d'élections démocratiques;

A condamné l'assassinat, le 24 juillet, d'un soldat néo-zélandais au service de l'ATNUTO et a exprimé ses condoléances au Gouvernement et au peuple néo-zélandais ainsi qu'à la famille du soldat de la paix assassiné;

A prié le Secrétaire général de l'informer dès que possible des résultats de l'enquête qu'il avait ouverte sur cet incident;

A exprimé sa profonde préoccupation devant la présence prolongée d'un grand nombre de réfugiés du Timor oriental dans des camps au Timor occidental;

A également exprimé sa préoccupation face aux actes d'intimidation commis par les milices présentes dans les camps à l'encontre du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

A exigé que toutes les parties respectent la sûreté et la sécurité des réfugiés et du personnel humanitaire international;

A reconnu la coopération dont avait fait preuve le Gouvernement indonésien, comme en témoignait, entre autres, le fait qu'il ait signé d'importants accords, mais a toutefois déploré les graves problèmes qui entouraient leur mise en œuvre.

A pris note de l'intention du Secrétaire général de ramener les effectifs de la composante militaire de l'ATNUTO dans le secteur est du Timor oriental à un bataillon de 500 soldats d'ici à la fin de janvier 2001, compte tenu de la situation sur le terrain;

A prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, dans son prochain rapport périodique, des plans détaillés concernant le passage à l'indépendance du Timor oriental.

**Décision du 8 septembre 2000 (4195^e séance) :
résolution 1319 (2000)**

À sa 4191^e séance, le 29 août 2000, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Australie, du Brésil, de l'Indonésie, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande.

Dans son exposé, le Sous-Secrétaire général a indiqué que les milices avaient maintenu leurs activités violentes contre la population civile et contre l'ATNUTO, avec un niveau de coordination et de préparation jamais vu jusque-là. Plusieurs incidents violents s'étaient produits, qui avaient atteint leur point culminant le 10 août, avec une attaque au cours de laquelle un soldat de la paix népalais avait trouvé la mort et trois autres soldats avaient été blessés. L'ATNUTO avait pris des mesures pour faire face à la menace que représentaient les milices, et avait décidé de reporter la mise en œuvre du plan de réduction des effectifs dans le secteur oriental. Il a ajouté que l'ATNUTO et les dirigeants est-timorais étudiaient attentivement le rapport présentant les différentes formules possibles en ce qui concerne la création d'une force de sécurité et la réforme du secteur de la sécurité. Notant que la situation des réfugiés au Timor occidental s'était détériorée en raison des activités des milices dans les camps et dans de vastes zones frontalières, il a annoncé que le Représentant spécial du Secrétaire général avait exhorté le Gouvernement indonésien à coopérer avec l'ONU en vue de régler la situation et de garantir le rapatriement librement

⁷³ Ibid., p. 16.

⁷⁴ Ibid., p. 24-26.

⁷⁵ S/2000/738.

⁷⁶ S/PRST/2000/26.

consenti des réfugiés dans un délai de trois à six mois. Sur la question de la gouvernance et de l'administration publique, il a noté que l'Administration transitoire du Timor oriental était en bonne voie et que les préparatifs en vue de la mise en place du Conseil national avaient également bien progressé. Depuis le 1^{er} juillet, a-t-il indiqué, le budget consolidé du Timor oriental était géré et exécuté séparément de celui de l'ATNUTO⁷⁷.

Les membres du Conseil ont rappelé le processus de consultation populaire de 1999, au cours duquel les Timorais de l'Est avaient massivement voté pour l'indépendance, et l'intervention de la communauté internationale qui avait suivi la débâcle des institutions. À cet égard, ils ont souligné toute l'importance du premier anniversaire de la consultation populaire, le 30 août 2000, pour les progrès du Timor oriental vers l'indépendance, et se sont dits préoccupés par la détérioration des conditions de sécurité signalée par le Secrétaire général.

Les intervenants ont également condamné la multiplication des violences perpétrées par les milices, évoquant la mort des soldats de la paix népalais, ainsi que l'attaque perpétrée le 22 août à l'encontre du personnel du HCR dans un camp de réfugiés du Timor occidental. Plusieurs représentants ont appelé le Gouvernement indonésien à s'acquitter de son obligation de contrôler la situation et de désarmer et de dissoudre les milices. Ils ont en outre insisté sur la nécessité de séparer les anciennes milices des vrais réfugiés au Timor occidental, en préparation de la fermeture des camps de réfugiés annoncée par le Gouvernement⁷⁸. Invitant instamment le Conseil à faire preuve de détermination et d'engagement, le représentant du Royaume-Uni a affirmé qu'il était prêt à demander au Conseil de prendre des mesures officielles afin de faire en sorte que la violence des milices ne mette pas en péril le travail de l'ATNUTO⁷⁹.

Plusieurs intervenants ont fait part de leur mécontentement face à la situation dans les camps de réfugiés au Timor occidental, aux conditions de sécurité dans ces camps et à l'arrêt des retours de réfugiés au Timor oriental, dû essentiellement aux

activités des milices⁸⁰. Le représentant de la France, s'exprimant au nom de l'Union européenne⁸¹, a exhorté l'Indonésie à respecter totalement et inconditionnellement l'engagement qu'elle avait pris d'aider ceux qui voulaient être rapatriés et à mettre un terme aux campagnes inacceptables de désinformation et d'intimidation⁸². Tout en décrivant la fermeture des camps de réfugiés au Timor occidental comme un pas dans la bonne direction, la représentante de l'Australie a affirmé qu'il était vital que les rapatriements aient lieu sur une base strictement volontaire. Elle a en outre exhorté les forces armées et le Gouvernement indonésien à redoubler d'efforts pour désarmer, dissoudre et arrêter les milices opérant à partir du Timor occidental, pour les bouter hors des camps de réfugiés et pour aider à traduire en justice ceux qui avaient commis des crimes⁸³. Prônant une politique de « tolérance zéro » à l'encontre des milices, le représentant du Brésil a affirmé que la composante militaire de l'ATNUTO devait être dotée des moyens voulus pour faire face à la menace que représentaient ces milices⁸⁴.

Plusieurs intervenants ont salué la récente initiative de l'Indonésie de réinstaller les réfugiés est-timorais se trouvant encore au Timor occidental⁸⁵, tandis que d'autres ont demandé des mesures concrètes pour la mise en œuvre de ce plan, notamment l'amélioration des conditions de sécurité et l'achèvement du processus d'enregistrement qui permettrait de séparer les combattants des réfugiés⁸⁶. Le représentant des Pays-Bas s'est demandé si le plan pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés établi par le Gouvernement indonésien était réaliste,

⁷⁷ S/PV.4191, p. 2 à 6.

⁷⁸ Ibid., p. 7 et 8 (Royaume-Uni); p. 12 et 13 (Jamaïque); p. 20 (Australie); et p. 22 à 24 (Brésil).

⁷⁹ Ibid., p. 8 et 9.

⁸⁰ Ibid., p. 7 (États-Unis); p. 7 et 8 (Royaume-Uni); p. 9 (Bangladesh); p. 10 (Pays-Bas); p. 12 (Namibie); p. 14 et 15 (Canada); p. 16 (Tunisie); p. 17 (Ukraine); p. 17 et 18 (Malaisie); et p. 19 (France).

⁸¹ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliées à la déclaration.

⁸² S/PV.4191, p. 19.

⁸³ Ibid., p. 21.

⁸⁴ Ibid., p. 23.

⁸⁵ Ibid., p. 8 (Royaume-Uni); p. 9 (Bangladesh); et p. 11 (Fédération de Russie).

⁸⁶ Ibid., p. 8 (Royaume-Uni); p. 9 (Bangladesh); p. 15 (Canada); p. 18 (Malaisie); et p. 19 (France).

tandis que le représentant des États-Unis a réclamé un « plan pratique »⁸⁷.

Au vu de la détérioration des conditions de sécurité, le représentant du Royaume-Uni s'est félicité de la décision de suspendre la réduction de la composante militaire de l'ATNUTO⁸⁸. Au sujet d'une future force de défense, le représentant de la Malaisie a souligné qu'un Timor oriental indépendant devait être doté des moyens de se défendre et s'est félicité du fait que dès que la Mission des Nations Unies au Timor oriental avait indiqué qu'ils constitueraient la base de la nouvelle force de défense du territoire, les FALINTIL avaient manifesté leur volonté de s'associer à l'ATNUTO pour effectuer des opérations de maintien de la sécurité le long de la frontière⁸⁹.

En réponse aux allégations selon lesquelles les forces armées indonésiennes fournissaient un appui aux milices, le représentant de l'Indonésie a condamné tous les actes de violence et déploré le fait que l'ATNUTO ait rejeté les mesures de confiance militaires proposées par son Gouvernement. Les forces armées indonésiennes avaient toujours empêché les personnes armées de pénétrer au Timor oriental, a-t-il indiqué, mais la réconciliation entre les Timorais de l'Est restait encore difficile à réaliser. Évoquant les conséquences économiques et sociales de la persistance des camps de réfugiés pour la population locale du Timor occidental, il a à nouveau mis en avant le plan d'action proposé par son Gouvernement pour la fermeture des camps et la réinstallation des réfugiés dans des camps de transit au Timor occidental et oriental. Soulignant que le rapatriement des réfugiés serait librement consenti, il a souligné que la décision prise par chacun d'entre eux devait absolument être respectée, reconnaissant le rôle de l'ONU dans l'ensemble du processus d'inscription⁹⁰.

À la 4195^e séance⁹¹, le 8 septembre 2000, le Président (Mali) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁹²; celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1319 (2000), par laquelle le Conseil, entre autres :

A insisté pour que le Gouvernement indonésien s'acquitte de ses responsabilités en prenant immédiatement des mesures supplémentaires pour désarmer et dissoudre les milices, rétablir l'ordre public dans les zones touchées du Timor occidental, assurer la sécurité et la sûreté tant dans les camps de réfugiés qu'en ce qui concerne les agents des services d'aide humanitaire, et empêcher les incursions à travers la frontière du Timor oriental;

A insisté sur le fait que les auteurs d'agressions contre le personnel international au Timor occidental et au Timor oriental devaient être traduits en justice;

A demandé aux autorités indonésiennes de prendre immédiatement des mesures efficaces afin de garantir que les réfugiés qui souhaitaient regagner le Timor oriental puissent le faire en sécurité, et a souligné la nécessité de mettre en place parallèlement des programmes pour la réinstallation de ceux qui ne souhaitaient pas y retourner;

A souligné que les agents du HCR ne pourraient pas retourner au Timor occidental tant que leur sécurité ne serait pas garantie de manière crédible, y compris par de réels progrès accomplis sur la voie du désarmement et de la dissolution des milices;

A souligné que l'ATNUTO devrait réagir vigoureusement devant la menace posée par les milices au Timor oriental, conformément à sa résolution 1272 (1999) du 22 octobre 1999.

Décision du 6 décembre 2000 (4244^e séance) : déclaration du Président

À sa 4203^e séance⁹³, le 29 septembre 2000, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor oriental et Administrateur transitoire a présenté un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Australie, du Brésil, de l'Indonésie, du Japon, du Mozambique et de la Nouvelle-Zélande.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a fait état de deux phénomènes opposés depuis son précédent exposé au Conseil : d'une part, la détérioration alarmante des conditions de sécurité au Timor occidental, illustrée le 6 septembre par

⁸⁷ Ibid., p. 7 (États-Unis); et p. 10 (Pays-Bas).

⁸⁸ Ibid., p. 8.

⁸⁹ Ibid., p. 17 et 18.

⁹⁰ Ibid., p. 25 à 27

⁹¹ Le Conseil a salué la présence des dirigeants du Timor oriental, M. Xanana Gusmão et M. José Ramos-Horta, dans la salle du Conseil.

⁹² S/2000/853.

⁹³ À sa 4198^e séance, tenue à huis clos le 19 septembre 2000, l'Envoyé spécial du Gouvernement indonésien, le Ministre de la coordination des affaires politiques, sociales et de la sécurité, a présenté un exposé au Conseil. Les membres du Conseil et l'Envoyé spécial ont eu une discussion franche et constructive concernant la nécessité de mettre en œuvre rapidement et intégralement la résolution 1319 (2000).

l'assassinat de trois fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; et d'autre part, les progrès sensibles enregistrés par l'ATNUTO dans l'administration du Timor oriental, en partenariat avec les Timorais de l'Est. Il a souligné que la poursuite et le succès de ce partenariat dépendait dans une large mesure du règlement des problèmes de sécurité.

Il a indiqué que les nombreux défis qui attendaient le Timor oriental et l'ATNUTO ne pourraient être relevés sans s'attaquer aux causes profondes du problème, à savoir les milices. Il a souligné qu'il était de la responsabilité du Gouvernement indonésien de « traquer et démanteler les milices et de traduire leurs chefs en justice ». Toutefois, faisant référence à la cérémonie de désarmement à Atambua le 24 septembre, il a noté avec regret que jusqu'à présent, le Gouvernement n'avait pas été capable de s'attaquer au problème de manière efficace. Il a encouragé le Conseil à s'attaquer d'urgence à la situation en matière de sécurité au Timor oriental, réitérant son appel pour l'envoi d'une mission du Conseil au Timor oriental et en Indonésie, qui constituerait un message d'encouragement pour les Timorais de l'Est et l'ATNUTO.

Se félicitant de l'instauration d'un dialogue politique entre le Timor oriental et le Timor occidental, le Représentant spécial a insisté sur le fait que toutes les parties concernées devraient, avant toute chose, s'abstenir de toute violence à caractère politique et condamner les récents assassinats de membres du personnel de l'ONU. Il a réfuté les tentatives de qualifier le problème de guerre civile entre les Timorais de l'Est, ajoutant qu'aucun élément armé du Timor oriental n'avait fait d'incursion à l'ouest, et que la menace provenait des milices qui opéraient impunément au Timor occidental et pouvaient librement lancer des interventions armées de l'autre côté de la frontière internationale, au Timor oriental. Commentant l'évolution de la situation politique, il a cité le récent Congrès du CNRT comme un exemple d'activité ouverte d'un parti politique qui pourrait, à son tour, donner lieu à un début de politiques de parti proprement dites. Gardant cela à l'esprit, il a indiqué que l'ATNUTO tenait toujours à organiser des élections nationales au cours de la seconde moitié de l'année 2001 en vue de l'établissement d'une Assemblée constituante. Appelant l'attention sur les mesures administratives prises par l'ATNUTO, il a

signalé que le Cabinet avait accepté de créer une force de défense pour le Timor oriental, qui contribuerait à la mise en place d'une administration stable et efficace. Il a insisté sur le fait que le Timor oriental devait maintenir avec l'Indonésie des relations « de confiance et de partenariat ». Il a également noté qu'un communiqué avait été publié à la suite de la visite du Premier Ministre indonésien à Dili le 29 février, et qu'un accord avait été signé à Denpasar le 14 septembre, prévoyant, entre autres, la création d'une Commission frontalière mixte et l'établissement d'un cadre régissant l'exploitation des ressources naturelles. Au sujet d'un plan d'urgence pour gérer un éventuel afflux soudain de réfugiés du Timor occidental, il a expliqué que non moins de 100 000 réfugiés pouvaient être accueillis au Timor oriental, grâce aux efforts conjoints de l'ATNUTO et des organisations humanitaires internationales⁹⁴.

Plusieurs intervenants ont félicité le Représentant spécial et son équipe pour le travail qu'ils continuaient d'accomplir au Timor oriental et ont répété qu'ils étaient outrés par l'assassinat de trois membres du HCR et de deux soldats de la paix. Ils ont également affirmé que la principale menace pesant sur les efforts de l'ATNUTO provenait de l'absence de progrès dans les efforts mis en œuvre par le Gouvernement pour désarmer et dissoudre les milices. Ils se sont également félicités des progrès accomplis dans les sphères institutionnelles et administratives ainsi que de l'accent mis par l'ATNUTO sur la consultation, la prise en main du processus par les institutions locales et la réconciliation.

Faisant part de sa préoccupation pour le sort des réfugiés au Timor occidental après le retrait du HCR, plusieurs intervenants ont souscrit à l'avis du Représentant spécial selon lequel le plan d'action global ne pourrait réussir tant que les milices qui tenaient les camps de réfugiés par la menace et l'intimidation ne seraient pas chassées, et a appelé le Gouvernement indonésien à fournir toute sa coopération à l'ATNUTO⁹⁵. Le représentant de la Fédération de Russie s'est dit préoccupé par les faits rapportés le 26 septembre, selon lesquels les membres des milices étaient équipés d'armes automatiques et portaient l'uniforme indonésien. Sa délégation, a-t-il

⁹⁴ S/PV.4203, p. 2 à 6 et 29 à 32.

⁹⁵ Ibid., p. 6 à 8 (États-Unis); p. 8 (Royaume-Uni); p. 9 et 10 (Bangladesh); p. 12 et 13 (Pays-Bas); p. 17 (Ukraine); p. 18 (Jamaïque); et p. 21 et 22 (Japon).

ajouté, souhaiterait recevoir de la part du Secrétariat des informations fiables concernant la manière dont se déroulait la remise des armes, ainsi que concernant les évaluations sur lesquelles ces informations étaient fondées⁹⁶. S'exprimant au nom de l'Union européenne, le représentant de la France a réitéré la demande faite par les membres du Conseil le 3 août 2000 concernant l'organisation d'une séance spécifique d'information sur la situation militaire dans tous ses aspects⁹⁷.

De nombreux intervenants ont souligné que le Gouvernement indonésien devait assurer une mise en œuvre efficace de la résolution 1319 (2000), notamment en dissolvant et en désarmant les milices. Plusieurs d'entre eux ont salué les efforts réalisés pour appliquer la résolution, notamment le lancement d'un processus de désarmement⁹⁸, tandis que d'autres ont déploré le fait que les mesures prises en vue de sa mise en œuvre n'avaient pas porté leurs fruits⁹⁹. Plusieurs représentants ont réaffirmé qu'il était important qu'une mission du Conseil se rende dans la région dès que possible afin de vérifier l'application de la résolution 1319 (2000)¹⁰⁰. Tout en se félicitant de l'opération lancée pour désarmer les milices, le représentant du Canada a déploré le fait que des membres du Gouvernement indonésien aient insinué que les meurtres récents avaient été commis par des agents étrangers ou que les actes d'agression étaient en quelque sorte inévitables et causés par la présence même des réfugiés, allégations qui n'avaient pas été officiellement contredites. Il a dès lors appelé à un contrôle neutre et international du processus de désarmement¹⁰¹.

Le représentant de la Malaisie a noté qu'à la lumière de la situation encore précaire en matière de

sécurité, les plans antérieurs visant à réduire les effectifs de l'ATNUTO devraient être considérés avec la plus grande circonspection. Il a ensuite salué la récente décision du Cabinet de transition d'appuyer la création d'une force de défense nationale¹⁰². Abordant la question des futurs besoins en matière de défense d'un Timor oriental indépendant, les représentants de la Namibie et des Pays-Bas ont avancé que la montée des activités des milices montrait l'urgence qu'il y avait à établir une force de défense nationale est-timoraise¹⁰³. Le représentant du Royaume-Uni a noté que le travail préparatoire devrait commencer sur la base des propositions formulées à cet égard dans la récente étude du King's College¹⁰⁴.

Le représentant de l'Indonésie a réaffirmé que son Gouvernement était déterminé à favoriser les progrès au Timor oriental et a déploré les récents assassinats de membres du personnel du HCR dans le camp de réfugiés d'Atambua. Soulignant la nécessité d'apporter une solution globale au problème des réfugiés, il a appelé à prendre des mesures fortes dans quatre domaines : 1) une enquête sur l'incident d'Atambua et la remise à la justice de ses auteurs; 2) le désarmement des milices; 3) une solution d'ensemble au problème des réfugiés du Timor oriental; et 4) un encouragement à la réconciliation entre les Est-Timorais. S'agissant du premier point, il a noté que l'enquête était en cours et qu'un suspect avait été arrêté. En ce qui concerne le désarmement des milices, le représentant a rappelé que son Gouvernement avait lancé une approche en deux étapes, d'abord un processus de restitution volontaire des armes, puis une opération de nettoyage, qui avait commencé quelques jours plus tôt. Détaillant le nombre et le type d'armes et de munitions restituées au cours de la première phase, il a noté que les failles constatées dans le processus ne devaient pas faire oublier qu'un grand nombre d'armes avaient été rendues. Passant à la question des réfugiés, le représentant a affirmé que leur présence s'avérait chaque jour plus lourde financièrement et a demandé à la communauté internationale d'alléger les souffrances des réfugiés. Il a insisté sur le besoin urgent de réconciliation du peuple du Timor oriental et a formé l'espoir que l'ATNUTO encouragerait un processus de réconciliation sans exclusive. Ainsi, il a ajouté que s'il

⁹⁶ Ibid., p. 13.

⁹⁷ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliées à la déclaration.

⁹⁸ S/PV.4203, p. 9 (Bangladesh); p. 13 (Fédération de Russie); p. 15 (Tunisie); p. 17 (Ukraine); p. 20 (France); p. 21 (Japon); p. 23 et 24 (Mozambique); et p. 25 (Australie).

⁹⁹ Ibid., p. 10 (Argentine); p. 13 (Fédération de Russie); et p. 18 (Jamaïque).

¹⁰⁰ Ibid., p. 8 (Royaume-Uni); p. 9 (Bangladesh); p. 11 (Argentine); p. 17 (Ukraine); p. 18 (Jamaïque); p. 20 (France au nom de l'Union européenne); p. 21 (Japon); et p. 24 (Nouvelle-Zélande).

¹⁰¹ Ibid., p. 14.

¹⁰² Ibid., p. 15.

¹⁰³ Ibid., p. 11 (Namibie); et p. 13 (Pays-Bas).

¹⁰⁴ Ibid., p. 8.

était justifié d'appeler au désarmement des milices pro-intégrationnistes, il fallait faire de même à l'intention de FALINTIL afin de lancer un processus de réconciliation véritable¹⁰⁵.

À sa 4236^e séance¹⁰⁶, le 28 novembre 2000, à laquelle tous les membres du Conseil ont fait une déclaration, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor oriental et Administrateur transitoire a présenté un exposé au Conseil.

Le Président (Pays-Bas) a appelé l'attention sur le rapport de la mission du Conseil de sécurité au Timor oriental et en Indonésie¹⁰⁷ et sur une lettre datée du 27 novembre 2000, adressée par le représentant de l'Indonésie, transmettant la réponse de son Gouvernement à la mission du Conseil¹⁰⁸.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a noté que le rapatriement d'un groupe de 410 réfugiés, composé principalement d'anciens membres des forces armées indonésiennes, avait été couronné de succès la semaine précédente. Il s'est félicité de la recommandation formulée dans le rapport de la mission du Conseil de sécurité selon laquelle il faudrait envisager une meilleure souplesse dans l'emploi des ressources mises en recouvrement pour des missions telles que l'ATNUTO. En ce qui concerne le secteur de la justice, il a déclaré qu'une stratégie globale avait été élaborée en vue d'accélérer les enquêtes sur les crimes graves et d'achever les enquêtes sur toutes les affaires documentées avant décembre 2001. Il a ajouté que l'Indonésie devrait commencer les procès dès que

possible. Faisant référence à l'état des infrastructures, il a souligné que l'étendue des destructions au Timor oriental signifiait que la reconstruction resterait un besoin urgent bien après l'indépendance. Il a également demandé au Conseil d'autoriser le maintien des avoirs de l'ATNUTO au Timor oriental une fois la mission réduite, afin que l'Administration transitoire puisse disposer des ordinateurs, des appareils radio, des véhicules et autre matériel lourds dont elle aurait besoin.

Le Représentant spécial a en outre noté que la force de défense du Timor oriental n'atteindrait pas la totalité de ses effectifs avant la fin de l'année 2003. En conséquence, il faudrait maintenir, sous une certaine forme, une présence des forces de maintien de la paix des Nations Unies, au moins jusqu'à cette date. Au sujet de la transition politique, il a indiqué que la formation du Cabinet transitoire ainsi que la nomination du Conseil national représentaient une nouvelle étape importante vers la création d'un gouvernement où le pouvoir serait de plus en plus partagé entre l'Administrateur transitoire et les représentants élus à la majorité par la société est-timoraise. Le calendrier politique pour la phase finale de la transition, qui devait aboutir à l'élection d'un gouvernement est-timorais légitime, n'était pas encore terminé, a-t-il ajouté, mais on pouvait s'attendre à ce que le Timor oriental déclare son indépendance vers la fin de l'année 2001. Pour conclure, il a souligné que le rythme de la « Timorisation » de l'Administration était étroitement lié aux efforts mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer ses capacités, et a souligné que le rôle de l'ONU au Timor oriental ne s'achèverait pas à la fin du mandat de l'ATNUTO¹⁰⁹.

Les membres du Conseil ont, de manière générale, souscrit aux conclusions de la mission du Conseil de sécurité concernant la mise en œuvre de la résolution 1272 (1999) et ont approuvé ses recommandations relatives aux mesures à prendre pour accélérer la mise en œuvre de la résolution 1319 (2000). Ils ont souscrit à l'avis de l'Administrateur transitoire, à savoir que la communauté internationale devait rester engagée au Timor oriental au cours de la période de transition qui précéderait et qui suivrait l'indépendance, et on fait

¹⁰⁵ Ibid., p. 26 à 29.

¹⁰⁶ À la 4206^e séance, tenue à huis clos le 12 octobre 2000, le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie a présenté un exposé au Conseil. Les membres du Conseil et le Ministre ont rappelé la lettre adressée par le Président du Conseil de sécurité au Secrétaire général le 8 septembre 2000, annonçant qu'ils avaient décidé d'envoyer une mission au Timor oriental et en Indonésie; et se sont félicité du fait que le Gouvernement indonésien ait invité une mission en Indonésie la semaine du 13 novembre 2000. À sa 4228^e séance, tenue à huis clos le 20 novembre 2000, le représentant de la Namibie et Chef de la mission du Conseil de sécurité au Timor oriental et en Indonésie a présenté le rapport de la mission (S/2000/1105). Les représentants des pays fournissant des contingents à l'ATNUTO ont été invités à assister à la séance. Les membres du Conseil ont examiné le rapport à titre préliminaire.

¹⁰⁷ S/2000/1105.

¹⁰⁸ S/2000/1125.

¹⁰⁹ S/PV.4236, p. 2 à 6.

observer que les besoins en matière de reconstruction du pays seraient considérables.

Les membres du Conseil se sont également réjouis qu'une date ait été fixée pour la réunion de la Commission frontalière mixte et ont insisté sur le fait qu'il était important de favoriser les bonnes relations entre l'Indonésie et le Timor oriental. Dans ce contexte, le représentant du Royaume-Uni a mis en exergue l'interdépendance des deux pays¹¹⁰.

Les membres du Conseil demeuraient préoccupés par la présence de milices au Timor occidental et ont insisté sur la nécessité pour le Gouvernement indonésien de s'acquitter pleinement de sa responsabilité de désarmer et de dissoudre ces groupes¹¹¹. Certains intervenants ont également fait part de leur préoccupation quant au fait qu'il était indispensable que les organismes humanitaires de l'ONU retournent dans les camps de réfugiés afin de fournir à ces derniers un environnement neutre et sûr, qui leur permettrait de décider s'ils souhaitaient rentrer au Timor oriental ou s'intégrer en Indonésie. Les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni ont dit espérer que du personnel de sécurité des Nations Unies se rendrait au Timor occidental pour examiner la situation, facilitant ainsi le retour des organismes d'aide¹¹². Le représentant de la Chine a insisté sur le fait qu'il était important que l'Indonésie accepte l'envoi de spécialistes de la sécurité au Timor occidental et a exhorté l'ATNUTO à renforcer encore la communication avec le Gouvernement indonésien¹¹³. Soulignant que l'Indonésie devait absolument poursuivre en justice les auteurs des crimes de 1999 et l'assassinat de membres du personnel de l'ONU en 2000, la représentante des États-Unis a affirmé qu'il était urgent que les tribunaux ad hoc commencent leur travail à Jakarta¹¹⁴.

Les membres du Conseil ont affirmé qu'il était important de commencer à planifier la transition vers l'indépendance au Timor oriental et d'examiner la question de la présence des Nations Unies après l'indépendance. Le représentant du Royaume-Uni a

appelé à une stratégie et un calendrier « clairs » pour la transition, qui implique clairement la participation du peuple est-timorais¹¹⁵. Dans ce contexte, les membres du Conseil se sont félicités que les préparatifs des élections soient en cours et ont salué les progrès réalisés dans la création d'une force de défense. Ils se sont en outre dits favorables à une présence internationale au Timor oriental après l'indépendance. Le représentant des États-Unis a rappelé que l'expression « ATNUTO légère » avait été employé pendant la mission et a souligné qu'il était nécessaire de définir les types d'assistance dont le Timor oriental aurait besoin à l'avenir¹¹⁶.

À sa 4244^e séance, le 6 décembre 2000, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport de la mission du Conseil de sécurité au Timor oriental et en Indonésie daté du 21 novembre 2000¹¹⁷.

Le rapport contenait des observations relatives à la mise en œuvre des résolutions 1272 (1999) et 1319 (2000) du Conseil. Au sujet de la sécurité et du maintien de l'ordre, la mission a indiqué que dans l'ensemble, la situation de sécurité au Timor oriental était demeurée relativement stable et que le déploiement de la police civile avait débuté, mais qu'il faudrait en faire davantage pour accélérer sa formation; renforcer les capacités et les ressources locales pour l'appareil judiciaire; et assurer une capacité militaire suffisante pour faire face à la menace représentée par les milices. Dans ce contexte, la mission a noté qu'il faudrait vraisemblablement maintenir une présence de la police civile internationale au-delà de la date de l'indépendance. Tout en notant des progrès dans la situation humanitaire, la mission a souligné que l'ATNUTO devait se tenir prête à faire face à un afflux de réfugiés dans le cadre de sa stratégie concernant le retour des réfugiés. Au sujet de la mise en place d'une administration efficace au Timor oriental, la mission a salué les efforts déployés pour accélérer la « Timorisation » de l'administration et a ajouté qu'il était nécessaire de continuer à renforcer les capacités au Timor oriental. La mission a salué l'amélioration des infrastructures, en particulier à Dili, mais a néanmoins souligné qu'il était important que les progrès soient plus uniformes dans l'ensemble du pays, et a recommandé une plus grande souplesse dans l'utilisation des ressources prévues au budget

¹¹⁰ Ibid., p. 10.

¹¹¹ Ibid., p. 8 (États-Unis); p. 10 (Royaume-Uni); p. 13 (Ukraine); p. 14 (Bangladesh); p. 16 (Argentine); p. 19 (Fédération de Russie); p. 20 (Tunisie); p. 22 (Mali); et p. 23 (France).

¹¹² Ibid., p. 8 (États-Unis); et p. 11 (Royaume-Uni).

¹¹³ Ibid., p. 17.

¹¹⁴ Ibid., p. 8.

¹¹⁵ Ibid., p. 11.

¹¹⁶ Ibid., p. 8.

¹¹⁷ S/2000/1105.

statutaire. Elle a mis en exergue la nécessité d'un engagement international fort après l'indépendance.

Elle a également déploré l'absence de progrès réalisés sur la question des réfugiés et a appelé les autorités indonésiennes à prendre immédiatement des mesures efficaces pour veiller au retour, à la réinstallation ou au rapatriement des réfugiés est-timorais se trouvant toujours au Timor occidental, en toute sécurité. La mission a indiqué qu'un processus d'enregistrement crédible, impartial et apolitique devait être mis en place, et félicité le Gouvernement indonésien pour son intention d'examiner les arrangements visant à faciliter l'évaluation de la situation au Timor occidental par des experts des Nations Unies en matière de sécurité. Tout en saluant les efforts déployés par le Gouvernement indonésien pour faire face à la menace provenant des milices, la mission a formé l'espoir que ces efforts seraient intensifiés et que de nouveaux progrès seraient faits dans les enquêtes et la remise à la justice des auteurs d'attaques violentes, perpétrées notamment à l'encontre de soldats de la paix des Nations Unies et de membres du personnel du HCR. Elle a également fait part de sa préoccupation face au rythme lent des progrès réalisées par l'Indonésie pour traduire en justice les auteurs et les organisateurs de la campagne de violence de 1999 et a salué les mesures prises par le Procureur général à cet égard.

À la séance, le Président (Fédération de Russie) a fait une déclaration au nom du Conseil¹¹⁸, par laquelle celui-ci, entre autres :

A accueilli avec satisfaction le rapport de sa mission au Timor oriental et en Indonésie (S/2000/21) en date du 21 novembre 2000, et a entériné les recommandations qu'il contenait;

A noté en particulier que, de l'avis de la mission, une présence internationale forte serait nécessaire au Timor oriental après l'accession à l'indépendance, notamment pour fournir une assistance financière et technique et en matière de sécurité, et est convenu que la planification d'une telle présence devait commencer au plus tôt;

A rendu hommage au travail de l'ATNUTO;

S'est félicité en particulier de la création du Conseil national timorais et a souligné qu'il importait de continuer à préparer le passage à l'indépendance, notamment par un

calendrier et par des mécanismes en vue de l'adoption d'une constitution et l'organisation d'élections;

A souligné qu'il était urgent de résoudre le problème des réfugiés timorais se trouvant encore au Timor occidental;

A affirmé qu'il fallait prendre des mesures pour combler les lacunes du fonctionnement de la justice au Timor oriental;

A souligné aussi qu'il fallait traduire en justice les responsables des actes de violence commis au Timor oriental et au Timor occidental, notamment contre le personnel des Nations Unies;

A affirmé l'importance de la relation bilatérale entre l'ATNUTO et le Gouvernement indonésien;

A souligné qu'il importait de résoudre les questions en suspens concernant le paiement des retraites des anciens fonctionnaires et de prendre les dispositions proposées concernant le transit entre l'enclave d'Oecussi et le reste du Timor oriental.

**Décision du 31 janvier 2001 (4268^e séance) :
résolution 1338 (2001)**

Le 16 janvier 2001, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'ATNUTO¹¹⁹, décrivant les progrès réalisés dans la mise en place de l'Autorité de transition au Timor oriental et le transfert de l'autorité au peuple est-timorais. Il a souligné que si l'ONU conserverait une responsabilité générale, conformément à la résolution 1272 (1999), il y aurait une délégation de pouvoir progressive au peuple est-timorais, qui déboucherait sur la pleine « Timorisation » de l'Autorité, au moment de l'indépendance. Faisant remarquer que le calendrier politique proposé pouvait encore être modifié en fonction de la situation de sécurité ou de difficultés d'ordre technique ou politique, il estimait que les élections seraient organisées à l'été 2001 et que l'indépendance serait déclarée pour la fin de l'année. L'ATNUTO aurait l'entière responsabilité de la conduite des élections, et assurerait le renforcement des capacités et la durabilité dans tous les aspects de la planification électorale.

Au sujet des conditions de sécurité, le Secrétaire général a noté que les milices continuaient d'intimider les réfugiés au Timor occidental et s'est fait l'écho des appels lancés à l'Indonésie pour qu'elle s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de la

¹¹⁸ S/PRST/2000/39.

¹¹⁹ S/2001/42, soumis en application de la résolution 1272 (1999).

résolution 1319 (2000) de désarmer et de dissoudre les milices et d'assurer la sûreté et la sécurité des réfugiés. Il a ajouté qu'un accord n'avait pu être conclu sur l'envoi d'experts en matière de sécurité des Nations Unies pour évaluer la situation au Timor occidental en vue du retour des organismes humanitaires. Le Secrétaire général a indiqué que certaines des scissions étaient apparues au sein du groupe pro-autonomie, certains chefs militaires ayant annoncé qu'ils étaient prêts à retourner au Timor oriental et à s'en remettre à la justice. Il a également fait état de progrès réalisés dans d'autres secteurs de l'Autorité de transition, notamment la police, les affaires étrangères, la défense, la justice, les infrastructures et l'éducation, mais a noté que l'absence de décisions concernant les droits fonciers freinait les investissements locaux et étrangers. Il a souligné qu'après l'indépendance, le Timor oriental aurait toujours besoin d'un important appui international, en particulier dans les domaines de la défense, de la police et de la justice. Il a proposé la création d'une mission intégrée, mandatée par le Conseil de sécurité et financée au moyen de quotes-parts. Parallèlement, il a encouragé le Conseil de sécurité à proroger le mandat de l'ATNUTO jusqu'à la fin de l'année.

À sa 4265^e séance, le 26 janvier 2001, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport susmentionné du Secrétaire général sur l'ATNUTO¹¹⁹. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général et Administrateur transitoire au Timor oriental; de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); du Directeur de pays de la Banque mondiale pour le Timor oriental, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles du Pacifique; du Conseiller de Département Asie-Pacifique du Fonds monétaire international (FMI); et du Président de l'Assemblée générale. En plus de tous les membres du Conseil, les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Nouvelle-Zélande, du Chili, des Fidji, de l'Indonésie, du Japon, du Mozambique, des Philippines, de la République de Corée et de la Suède (au nom de l'Union européenne¹²⁰), ainsi que M. José Ramos-Horta, membre du Cabinet du Timor oriental chargé des affaires étrangères, ont fait une déclaration.

¹²⁰ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

Le Président (Singapour) a appelé l'attention sur une lettre datée du 25 janvier 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal, contenant des informations sur l'appui fourni par son pays à l'ATNUTO et sur la transition du Timor oriental vers l'indépendance¹²¹.

Présentant le rapport du Secrétaire général, son Représentant spécial a noté que beaucoup des nouvelles tâches énoncées dans la résolution 1272 (1999) relevaient maintenant des nouvelles structures gouvernementales du Timor oriental, et non de l'ATNUTO, comme cela était initialement prévu. Il a affirmé qu'on ne pouvait espérer que le Gouvernement s'acquitte correctement de ces tâches avec un « cruel » budget, sans recourir aux ressources tellement plus vastes de l'ATNUTO. Notant qu'un consensus était en train de se former au sujet de la tenue de l'élection de l'Assemblée constituante, le 30 août 2001, il a annoncé que des décisions majeures allaient être prises sur les détails des mesures politiques conduisant à l'indépendance. Il a ajouté que les Forces de défense du Timor oriental n'atteindraient pas leur capacité maximale avant deux à trois ans et a souligné que le personnel international resterait indispensable bien après l'indépendance pour fournir une assistance technique et assurer le renforcement des capacités et la sécurité¹²².

L'Administrateur du PNUD a indiqué que les institutions et programmes des Nations Unies, en collaboration avec les partenaires de développement, notamment des organisation non gouvernementales, avaient commencé à édifier cette passerelle critique entre le travail d'urgence et les travaux à plus long terme de remise en état et de développement.- Il a noté qu'il n'y avait pas de ressources suffisantes pour cette tâche essentielle et a souligné qu'il était nécessaire de développer une stratégie de financement et de programmation qui vise l'indépendance afin d'aller au-delà des besoins ordinaires actuels¹²³.

Le représentant de la Banque mondiale a souligné qu'il fallait élaborer un plan clair et structuré pour la période de transition et pour le mandat qui couvrait la période après l'indépendance, dans un effort de collaboration de tous les partenaires de développement. Notant qu'un tel plan devait être opérationnel dès que

¹²¹ S/2001/83.

¹²² S/PV.4265, p. 3 à 9.

¹²³ Ibid., p. 9 et 10.

possible afin de permettre la mobilisation des ressources appropriées, il a ajouté qu'il fallait compter avec la planification politique, administrative et économique et ne pas oublier que la relance et la croissance du secteur privé étaient critiques si l'on entendait donner au peuple du Timor oriental son indépendance économique¹²⁴.

S'attardant sur le rôle du FMI au Timor oriental, le Conseiller du FMI a indiqué que le Fonds s'était concentré sur la mise en place d'un cadre macroéconomique permettant d'orienter la prise des décisions économiques et sur le renforcement des capacités des Timorais de l'Est. Il a avancé que même si le Représentant spécial avait affirmé que le budget était « cruel », il estimait quant à lui que ce budget était réaliste dans le contexte des perspectives économiques, actuelles et futures, du Timor oriental et que l'essentiel était qu'il soit viable¹²⁵.

Le Président de l'Assemblée générale a appelé l'attention sur le fossé qui existait entre les attentes de la population locale et la réalité de la reconstruction de la nation, qui était un processus « complexe et délicat ». Il a fait remarquer qu'il fallait éviter un retrait prématuré des forces de Nations Unies du Timor oriental, souscrit à la demande du Conseil pour une plus grande souplesse dans l'utilisation des ressources inscrites du budget statutaire allouées à des opérations complexes de maintien de la paix comme l'ATNUTO, et s'est engagé à attirer, une fois encore, l'attention des organes concernés de l'Assemblée générale sur cette demande¹²⁶.

M. Ramos-Horta a décrit les progrès réalisés depuis la création de l'ATNUTO et a mis en exergue la participation accrue des Timorais à l'Autorité de transition du Timor oriental. Abordant les aspects de la sécurité interne et externe et de la poursuite du processus d'apaisement et de normalisation des relations avec l'Indonésie, il a noté qu'un certain nombre de décisions devaient encore être prises pour atteindre l'objectif de l'indépendance, notamment la tenue d'élections en vue de la formation d'une Assemblée constituante et l'organisation d'une conférence constitutionnelle qui examinerait et élaborerait le premier projet de constitution. Il a affirmé que la police civile des Nations Unies serait

plus efficace si elle était réorganisée par nationalité au lieu de mélanger des cultures, des formations professionnelles et des doctrines de sécurité différentes. Il a instamment demandé à l'Organisation des Nations Unies de poursuivre son partenariat avec le peuple du Timor oriental, notamment en conservant une présence de maintien de la paix après la période de transition¹²⁷.

Les intervenants se sont dits satisfaits de l'évaluation contenue dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle les Timorais de l'Est étaient de plus en plus nombreux à vouloir accéder à l'indépendance avant la fin de 2001, et ont souscrit à sa recommandation concernant la prorogation du mandat de l'ATNUTO jusqu'au 31 décembre 2001. Au sujet des efforts de reconstruction, ils ont souligné l'importance d'une coopération efficace entre l'ATNUTO, la Banque mondiale, le PNUD, le FMI, la société civile et la population du Timor oriental. Plusieurs intervenants se sont une nouvelle fois prononcés en faveur d'une plus grande flexibilité dans l'utilisation des ressources inscrites au budget statutaire pour l'ATNUTO¹²⁸.

La plupart des intervenants ont salué les progrès accomplis dans les préparatifs des élections et ont insisté sur le fait que celles-ci devaient être libres, régulières et sans exclusive. Les représentants de la Colombie et du Japon ont déploré les récents incidents violents survenus autour de la campagne électorale¹²⁹. Plusieurs représentants ont appelé à une accélération du rythme de retour des réfugiés et ont noté qu'il était essentiel que l'édification de la nation du Timor oriental soit aussi inclusive que possible¹³⁰. Les représentants du Royaume-Uni et de la France ont dit craindre que si les réfugiés du Timor occidental restaient exclus, cela pourrait avoir des conséquences graves pour les élections¹³¹.

S'agissant de la situation de sécurité, la plupart des intervenants se sont dits préoccupés par la poursuite des activités des milices au Timor occidental

¹²⁴ Ibid., p. 10 à 13.

¹²⁵ Ibid., p. 13 à 17.

¹²⁶ Ibid., p. 16 à 19.

¹²⁷ Ibid., p. 19 à 25.

¹²⁸ S/PV.4265 (Resumption 1), p. 2 (Tunisie); p. 14 et 15 (États-Unis); p. 23 (Australie); p. 35 (République de Corée); et p. 38 (Mozambique).

¹²⁹ Ibid., p. 7 (Colombie); et p. 26 (Japon).

¹³⁰ Ibid., p. 6 (Jamaïque); p. 18 (Maurice); p. 26 (Japon); et p. 27 (Suède, au nom de l'Union européenne).

¹³¹ S/PV.4265, p. 27 (Royaume-Uni); S/PV.4265 (Resumption 1), p. 4 (France).

et la menace qu'elles représentaient pour les réfugiés. Ils ont insisté sur le fait qu'il fallait améliorer les conditions de sécurité pour permettre l'enregistrement et le rapatriement des réfugiés, la reprise des interventions humanitaires et le déroulement dans le calme des élections. Plusieurs intervenants ont appelé l'Indonésie à intensifier ses efforts pour mettre pleinement en œuvre la résolution 1319 (2000)¹³² tandis que le représentant de la Chine a demandé instamment à la communauté internationale d'aider l'Indonésie dans ses efforts visant à appliquer la résolution¹³³. Plusieurs représentants ont appelé à la justice et à la réconciliation et ont salué les mesures prises par l'Indonésie et par le Timor oriental pour traduire en justice les auteurs de crimes graves¹³⁴.

La plupart des intervenants ont fait part de leur soutien à la recommandation du Secrétaire général relative à la prorogation du mandat de l'ATNUTO pour une période de douze mois et ont prôné un examen des modalités de mise en place d'une mission intégrée après l'indépendance afin d'assurer une transition sans heurts et une stratégie de sortie bien planifiée pour l'ATNUTO. Le représentant du Japon a souligné qu'après l'indépendance, le transfert de l'autorité devrait être terminé, la communauté internationale jouant un rôle de conseiller, tandis que le représentant de la France a observé que l'indépendance marquerait le passage définitif du maintien de la paix à la consolidation de la paix et appelé à l'élaboration d'une stratégie de sortie claire pour l'ATNUTO¹³⁵.

De manière générale, les intervenants ont estimé qu'une présence internationale resterait nécessaire au Timor oriental bien après l'indépendance et devrait être axée sur le développement et le renforcement des capacités ainsi que sur les forces de défense et de police, qui devraient être transférées progressivement. Tout en saluant les progrès accomplis vers la création des Forces de défense du Timor oriental, de nombreux intervenants ont mis en garde contre un retrait

prématuré des troupes internationales¹³⁶. Plusieurs représentants ont estimé qu'après l'indépendance, toute composante des Nations Unies en matière de sécurité devrait prendre la forme d'une opération de Casques bleus, autorisée par le Conseil de sécurité¹³⁷.

Le représentant de l'Indonésie a détaillé les efforts mis en œuvre par son Gouvernement pour régler les questions en suspens relatives au Timor oriental, notamment la question des réfugiés, de la réconciliation et du désarmement des milices, et a formulé l'espoir que l'ATNUTO, au cours de la période de prorogation de son mandat, s'emploierait à relever les défis du futur de façon positive, équilibrée et globale¹³⁸.

À sa 4268^e séance, le 31 janvier 2001, le Conseil a poursuivi son examen du rapport du Secrétaire général sur l'ATNUTO daté du 16 janvier 2001¹³⁹. Le Président (Singapour) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹⁴⁰; celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1338 (2001), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat actuel de l'ATNUTO jusqu'au 31 janvier 2002, étant entendu que des modifications pourraient être nécessaires compte tenu du calendrier de l'indépendance;

A prié le Représentant spécial du Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour déléguer progressivement, au sein de l'Administration transitoire au Timor oriental, de nouveaux pouvoirs au peuple est-timorais jusqu'à ce que tous les pouvoirs soient transférés au Gouvernement d'un Timor oriental indépendant, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général;

A encouragé l'ATNUTO à continuer de soutenir pleinement la transition vers l'indépendance, notamment en favorisant le développement et en dispensant une formation au peuple est-timorais;

¹³² S/PV.4265, p. 28 (Royaume-Uni); S/PV.4265 (Resumption 1), p. 11 (Irlande); p. 16 (Norvège); et p. 29 (Suède au nom de l'Union européenne).

¹³³ S/PV.4265 (Resumption 1), p. 8 et 9.

¹³⁴ Ibid., p. 7 (Colombie); p. 11 (Irlande); p. 12 (Mali); p. 14 (États-Unis); p. 23 (Australie); p. 24 (Nouvelle-Zélande); et p. 28 (Suède au nom de l'Union européenne).

¹³⁵ Ibid., p. 4 (France); et p. 26 (Japon).

¹³⁶ S/PV.4265, p. 26 (Royaume-Uni); S/PV.4265 (Resumption 1), p. 13 et 14 (États-Unis); p. 16 (Norvège); p. 23 (Australie); p. 24 et 25 (Nouvelle-Zélande); p. 28 (Suède au nom de l'Union européenne); p. 30 (Chili); p. 32 (Brésil); et p. 36 (Philippines).

¹³⁷ S/PV.4265 (Resumption 1), p. 23 (Australie); p. 25 (Nouvelle-Zélande); p. 35 (République de Corée); et p. 37 (Philippines).

¹³⁸ Ibid., p. 41 à 44.

¹³⁹ S/2001/42.

¹⁴⁰ S/2001/92.

A prié instamment la communauté internationale d'apporter une aide financière et technique pour la création de la force de défense du Timor oriental;

A souligné que l'ATNUTO devrait réagir vigoureusement devant la menace posée par les milices au Timor oriental;

A affirmé qu'il fallait prendre des mesures pour combler les lacunes du fonctionnement de la justice au Timor oriental;

A demandé au Secrétaire général de lui faire rapport avant le 30 avril 2001 sur l'exécution du mandat, avec notamment une évaluation militaire et politique de la situation sur le terrain, qui préciserait ses implications sur les effectifs, la structure et le déploiement de l'ATNUTO;

A souligné la nécessité de maintenir une présence internationale substantielle au Timor oriental après l'indépendance.

**Décision du 10 septembre 2001 (4368^e séance):
déclaration du Président**

À sa 4308^e séance¹⁴¹, le 5 avril 2001, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil.

Faisant le point de la situation depuis l'adoption de la résolution 1338 (2001), le Sous-Secrétaire général a noté que des progrès énormes avaient été accomplis mais qu'il restait encore beaucoup de chemin à parcourir. Il a affirmé que si la communauté internationale maintenait son aide, les Timorais de l'Est devraient pouvoir concrétiser leur rêve d'un État démocratique viable. Il a informé les membres qu'un règlement sur la création d'une Assemblée constituante avait été adopté le 13 mars et que la date des élections avait été fixée au 30 août 2001, moyennant l'achèvement du processus d'enregistrement électoral pour le 24 juin 2001. À cet égard, il a indiqué qu'un règlement sur la création d'un Bureau central de l'état civil pour le Timor oriental, qui constituerait la base de l'établissement de la liste électorale, avait également été promulgué. Il a noté que pour pouvoir voter, les réfugiés des camps du Timor occidental devraient s'inscrire avant le 24 juin, et se trouver au Timor oriental le jour des élections. Notant que l'Assemblée constituante, une fois en place, aurait 90 jours pour

préparer la Constitution, il a indiqué qu'on ne pourrait parler d'une date pour l'indépendance qu'une fois que l'Assemblée constituante aurait commencé ses travaux. Il a en outre informé le Conseil du fait que le Président du Conseil national, M. Xanana Gusmão, avait démissionné à la suite du rejet par le Conseil d'un projet de règlement prévoyant la création de commissions chargées de mettre en œuvre un vaste processus de consultations sur la future constitution.

Sur les questions militaires, il a signalé que le 1^{er} février, une cérémonie avait été organisée pour marquer la démobilisation des anciens combattants des Forces armées de libération nationale du Timor oriental (FALINTIL) et la mise en place des Forces armées de libération nationale du Timor oriental, qui seraient composées de 1 500 soldats et de 1 500 réservistes. Tout en se félicitant nombre croissant de réfugiés qui rentraient au Timor oriental, le Sous-Secrétaire général a noté que selon les estimations, 10 000 réfugiés se trouvaient toujours dans les camps du Timor occidental, et que des cas d'intimidation et un manque d'accès à l'information sur la situation au Timor oriental étaient toujours signalés. S'agissant de la proposition formulée par l'Indonésie de procéder à une évaluation de la sécurité dans la zone afin de faire baisser l'actuel niveau de sécurité (phase V, à savoir la phase d'évacuation), ce qui permettrait le retour des organismes humanitaires, le Sous-secrétaire général a affirmé que le Coordonnateur pour les questions de sécurité craignait que l'issue d'une telle évaluation soit négative.

En ce qui concerne la sécurité et le maintien de l'ordre au Timor oriental, il a déclaré que la situation le long de la frontière avec le Timor oriental était tendue depuis quelques jours, et que de multiples incidents s'étaient produits. De même, il a noté que bien que le taux de criminalité au Timor oriental soit généralement faible, une série de violents incidents s'étaient produits dans plusieurs districts. Des réunions au niveau des communautés avaient eu lieu dans les districts concernés, et la nécessité de créer de nouveaux emplois avait été jugée essentielle pour réduire les risques d'une reprise de la violence. Il a affirmé que les progrès réalisés dans le domaine du maintien de l'ordre ne pourraient être efficaces que s'ils s'accompagnaient d'une amélioration proportionnée du fonctionnement quotidien du système judiciaire et pénal.

Abordant la question de la planification post-ATNUTO, le Sous-Secrétaire général a informé le

¹⁴¹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. III, deuxième partie, section B, cas n° 9, pour ce qui concerne les restrictions à la participation.

Conseil qu'un groupe de travail avait été créé à cet effet; ce groupe, en consultation avec les dirigeants du Timor oriental, formulerait des recommandations sur le volume estimé de personnel international; la durée pendant laquelle ces postes devraient être maintenus; et l'assistance technique et les stratégies de formation nécessaires pour appuyer le Gouvernement après l'indépendance. Il a également noté que le Siècle de l'Organisation des Nations Unies était en train d'examiner la possibilité de mettre en place une équipe spéciale de mission qui serait chargée de mettre au point des recommandations spécifiques sur la présence internationale complète au Timor oriental après l'indépendance¹⁴².

Le débat entre les membres du Conseil s'est concentré sur les élections du 30 août 2011 et la participation des réfugiés se trouvant toujours au Timor oriental; la situation en matière de sécurité, en particulier à la frontière avec l'Indonésie, dans la période précédant les élections; et le rôle de l'ONU au Timor oriental après l'indépendance. Les représentants ont indiqué qu'ils attendaient avec intérêt les rapports à venir, demandés en application de la résolution 1338 (2001), sur la mise en œuvre du mandat de l'ATNUTO et les recommandations relatives à la nécessité d'une présence internationale solide au Timor oriental après l'indépendance.

Concernant les préparatifs des élections du 30 août 2001, les membres du Conseil ont souligné l'importance d'un processus préparatoire sans exclusive, avec la participation de tous les partis politiques et de la population, y compris les quelque 100 000 réfugiés se trouvant toujours au Timor occidental, pour des élections libres et régulières en vue de la formation d'une Assemblée constituante. Plusieurs représentants ont formulé l'espoir que les réfugiés se trouvant encore au Timor occidental seraient rentrés au Timor oriental avant la date butoir du 24 juin 2001 fixée pour l'enregistrement des électeurs¹⁴³. Le représentant du Bangladesh a déploré le fait que le quota obligatoire pour la candidature des femmes n'avait pas été accepté, tandis que le représentant de la Norvège a dit espérer que le préambule du règlement, qui encourageait la participation égale des femmes et des hommes, aurait

¹⁴² S/PV.4308 et Corr.1, p. 2 à 6.

¹⁴³ Ibid., p. 7 (Norvège); p. 14 (Irlande, Maurice); p. 15 (France); p. 16 (Chine); et p. 21 (Royaume-Uni).

les effets escomptés¹⁴⁴. Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que le problème du sort des réfugiés devait être réglé par une coopération étroite entre l'ATNUTO et le Gouvernement indonésien. Il a également dit qu'il voulait croire que l'organisation d'élections n'était pas uniquement basée sur la force symbolique de la date, mais qu'elle découlait aussi de l'évaluation réaliste de la situation dans le territoire¹⁴⁵. En réponse, le Sous-Secrétaire général a indiqué que le Conseil national avait décidé que les Timorais qui souhaitaient voter devraient rentrer au Timor oriental. Il a ajouté qu'on espérait que cette décision inciterait certains réfugiés à rentrer¹⁴⁶.

En ce qui concerne la situation en matière de sécurité, les membres du Conseil se sont dits préoccupés par les récents actes de violence perpétrés au Timor oriental, et en particulier à la frontière, et ont appelé l'ATNUTO à opposer une réaction ferme à toute instabilité future. Ils ont réaffirmé leur inquiétude face à la menace des milices au Timor occidental. Plusieurs représentants ont souligné qu'il était important que le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité envoie une équipe d'évaluation sur place afin de faciliter le retour des organismes humanitaires¹⁴⁷. Le Sous-secrétaire général a indiqué que le Coordonnateur estimait qu'une mission d'évaluation arriverait à la conclusion que la phase V devait être maintenue. Il a rappelé qu'une équipe chargée des questions de sécurité s'était déjà rendue au Timor occidental et n'avait pas pu visiter les camps se trouvant sous le contrôle des milices¹⁴⁸.

Les représentants des États-Unis et de Maurice se sont dits préoccupés par la manière dont le Gouvernement indonésien traitait les suspects du meurtre d'un soldat de l'ATNUTO en juillet 2000 et de trois membres du personnel du HCR¹⁴⁹. Le représentant du Royaume-Uni a affirmé que la question de l'extradition devait être suivie¹⁵⁰.

La plupart des intervenants ont dit attendre avec intérêt le rapport du Secrétaire général contenant ses

¹⁴⁴ Ibid., p. 7 (Norvège); et p. 20 (Bangladesh).

¹⁴⁵ Ibid., p. 21.

¹⁴⁶ Ibid., p. 17.

¹⁴⁷ Ibid., p. 8 et 9 (Tunisie); p. 9-10 (Ukraine); p. 12 (Jamaïque, Colombie); p. 16 (Chine); et p. 20 (Bangladesh).

¹⁴⁸ Ibid., p. 17.

¹⁴⁹ Ibid., p. 8 (États-Unis); et p. 15 (Maurice).

¹⁵⁰ Ibid., p. 22.

recommandations pour les activités futures des Nations Unies au Timor oriental. Le représentant de la France a affirmé que le personnel militaire de l'ATNUTO devrait être progressivement retiré après les élections, en approche de la date de l'indépendance¹⁵¹. Le représentant de Singapour a estimé que le Conseil devrait lier le retrait des troupes de l'ATNUTO à l'indépendance plutôt qu'aux élections¹⁵². Le Sous-Secrétaire général a observé qu'en dépit du professionnalisme avec laquelle était conduite l'opération de l'ATNUTO à la frontière, des problèmes subsistaient, et qu'il était probable que d'autres incidents se produiraient au cours de la période pré-électorale, certains groupes ayant probablement intérêt à déstabiliser la situation. En conséquence, le sentiment qui prévalait très nettement sur le terrain était que l'ONU ne devrait pas toucher aux effectifs des forces, en tout cas pas avant les élections¹⁵³.

Le 2 mai 2001, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'ATNUTO¹⁵⁴, dans lequel il a noté que si le Timor oriental continuait de progresser sur la voie de l'indépendance, il restait beaucoup à faire avant d'atteindre cet objectif. Sur le plan des bonnes nouvelles, le Secrétaire général a noté la promulgation, le 16 mars, du règlement relatif à l'élection de l'Assemblée constituante, ajoutant que l'enregistrement des résidents devait être achevé pour le 20 juin pour laisser à chacun suffisamment de temps pour pouvoir examiner la liste électorale et, éventuellement, la contester et faire appel avant le scrutin du 30 août. Selon les estimations, le PIB avait augmenté de 15 pour cent, mais le chômage demeurait élevé et devrait encore augmenter en raison de la contraction future des effectifs internationaux. S'agissant de la question non résolue des réfugiés du Timor occidental, le Secrétaire général a annoncé que les réfugiés avaient été informés du fait que l'Indonésie prévoyait d'organiser une opération d'enregistrement pendant une journée, prévue pour le 21 mai, au cours de laquelle tous les réfugiés pourraient choisir entre le rapatriement ou la réinstallation permanente en Indonésie. Il s'est en outre félicité de la décision du Parlement indonésien d'établir un tribunal spécial chargé de connaître des violations flagrantes des droits

de l'homme, mais a regretté que la compétence de ce tribunal ait été limitée aux actes commis après le scrutin du 30 août 1999.

Rappelant que la phase V du plan de sécurité restait en vigueur au Timor oriental et que l'Indonésie devait encore mettre en œuvre la résolution 1319 (2000), il a indiqué que le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité avait décidé de conduire une mission interorganisations pour évaluer les conditions de sécurité au Timor occidental en mai 2001. Le Secrétaire général a noté que les milices restaient une force avec laquelle il fallait compter, car elles continuaient de préconiser la lutte armée pour intégrer le Timor oriental à l'Indonésie et leur participation au commerce transfrontière illégal avait augmenté. Il a indiqué qu'il serait prudent de maintenir la composante militaire et la composante civile de l'ATNUTO jusqu'à ce que les forces de police et de défense locales aient acquis les aptitudes et les capacités nécessaires pour permettre un retrait progressif des contingents des Nations Unies. Il a également souligné qu'il fallait maintenir une importante présence civile au Timor oriental. Dans ce contexte, il a indiqué que le Groupe de travail sur la planification post-ATNUTO avait entrepris un examen complet de l'effectif à prévoir pour le personnel international et des compétences qu'il devrait avoir pour appuyer le futur gouvernement, et envisageait un programme complet de consultations détaillées avec les Timorais.

À sa 4321^e séance, le 18 mai 2001, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport susmentionné du Secrétaire général¹⁵⁴. Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil, les représentants de l'Australie, du Brésil, du Canada, de l'Indonésie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, de la République de Corée et de la Suède (au nom de l'Union européenne¹⁵⁵), ainsi que par M. Xanana Gusmão, Président du CNRT, et M. José Ramos-Horta, membre du cabinet de transition du Timor oriental responsable des affaires étrangères.

¹⁵¹ Ibid., p. 15.

¹⁵² Ibid., p. 19.

¹⁵³ Ibid., p. 17.

¹⁵⁴ S/2001/436, soumis en application de la résolution 1338 (2001).

¹⁵⁵ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

Le Sous-Secrétaire général a expliqué que l'ATNUTO avait inscrit environ 390 000 Timorais de l'Est sur les listes électorales et travaillait pour achever cette inscription d'ici le 20 juin au plus tard, afin que le scrutin puisse se dérouler, comme prévu, le 30 août. Il a également regretté qu'aucun progrès tangible n'ait été réalisé depuis la publication du rapport sur la situation des réfugiés. Au sujet de la justice, il a souligné que la décision prise le 4 mai par le tribunal de Jakarta, qui avait condamné à des peines allant de 10 à 20 mois six hommes impliqués dans l'assassinat de trois membres du personnel du HCR le 6 septembre 2000, avait été accueillie avec consternation et incrédulité par l'opinion internationale. Il a en outre noté que le rapport du Secrétaire général recensait les risques, tant externes qu'internes, qui pesaient sur le Timor oriental, et arrivait à la conclusion qu'il serait prudent de maintenir la composante militaire dans sa forme actuelle¹⁵⁶.

M. Gusmão a observé que la justice et la réconciliation étaient deux volets d'un même processus, qui devaient comme tels être abordés simultanément, et que la responsabilité en incombait à parts égales à la communauté internationale et au Timor oriental. La communauté internationale devrait avant tout se charger de la partie justice, tandis que les Timorais de l'Est se concentreraient sur la responsabilité du processus de réconciliation. Il s'est dit insatisfait de l'attitude de l'Indonésie en matière de justice, évoquant les sentences « consternantes » infligées aux assassins des trois agents du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il a décrit les élections à venir et la mise en place d'institutions démocratiques comme un tournant dans le processus qui mènerait les Timorais de l'Est à assumer la pleine responsabilité de leur pays. Il a ensuite exhorté le Conseil à conserver la mission de maintien de la paix au Timor oriental après la déclaration d'indépendance. Il a également noté qu'avec l'appui de la Banque mondiale, un groupe chargé de travailler à temps plein sur la planification du développement stratégique serait bientôt mis en place, et s'est engagé à participer personnellement à ce processus¹⁵⁷.

M. Ramos-Horta a indiqué que le CNRT serait dissous en juin et remplacé par un Pacte national, dont

¹⁵⁶ S/PV.4321, p. 3 et 4.

¹⁵⁷ Ibid., p. 4 à 6.

l'élaboration était en cours et qui assurerait la participation de tous les partis politiques aux élections du 30 juin. Il a dit que les négociations avec l'Australie relatives à un nouvel accord sur le partage des revenus devraient déboucher sur un accord dans les deux mois, et a appelé à une accélération du processus de « Timorisation » et de renforcement des capacités. Il a ensuite plaidé pour que l'Unité des Nations Unies pour les crimes graves commis au Timor oriental soit renforcée et a demandé aux autorités indonésiennes de ne pas oublier l'engagement qu'elles avaient pris de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au Timor oriental¹⁵⁸.

De nombreux intervenants se sont faits l'écho de plusieurs des vues exprimées dans le rapport intérimaire du Secrétaire général, à savoir : le fait qu'il serait prudent de maintenir la composante militaire essentiellement dans sa forme actuelle jusqu'à ce que le Gouvernement du Timor oriental soit bien établi; et la décision de créer un groupe de travail sur la planification post-ATNUTO et une Cellule de mission intégrée au Siècle pour aider le groupe de travail.

Plusieurs représentants se sont félicités que le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ait annoncé son intention de conduire une mission interorganisations pour évaluer les conditions de sécurité au Timor occidental en mai 2001 et se sont réjouis de la perspective de voir le personnel international retourner au Timor occidental¹⁵⁹.

Au sujet des élections prévues pour le 30 août 2001, de nombreux intervenants se sont réjouis d'apprendre que 40 pour cent des Timorais de l'Est étaient inscrits sur les listes électorales et ont appelé à une poursuite des efforts avant la date limite d'inscription, le 20 juin. Ils ont également noté que l'ATNUTO ne devait pas relâcher sa vigilance, car une grande partie de la population du Timor oriental craignait que le processus politique ne reste pas pacifique, et les Timorais comptaient sur l'ATNUTO pour les protéger de la violence politique.

Se disant inquiets des répercussions que le problème persistant des réfugiés du Timor occidental pourrait avoir sur les élections, plusieurs intervenants

¹⁵⁸ Ibid., p. 6 à 9.

¹⁵⁹ Ibid., p. 9 (Royaume-Uni); p. 10 et 11 (Singapour); p. 12 (Chine); p. 16 (Colombie); p. 17 et 18 (Jamaïque); p. 21 et 22 (Tunisie); et p. 23 et 24 (Norvège); S/PV.4321 (Resumption 1), p. 6 (Japon).

ont exhorté l'Indonésie à accélérer le processus d'enregistrement afin de permettre aux réfugiés de rentrer au Timor oriental à temps pour être inscrits sur les listes¹⁶⁰. Les représentants de la France et de la Fédération de Russie ont indiqué que le report de la journée d'enregistrement rendait impossible tout retour des réfugiés à temps pour les élections¹⁶¹.

Tout en se félicitant des mesures prises par l'Indonésie pour traduire en justice les auteurs des crimes de 1999 et pour mettre sur pied un tribunal spécial chargé de juger les violations flagrantes des droits de l'homme, de nombreux intervenants ont vivement regretté la légèreté des peines infligées aux auteurs de l'assassinat des trois membres du personnel du HCR, qui avaient avoué leurs actes¹⁶². Plusieurs intervenants ont salué la décision prise par le Procureur général indonésien de faire appel de ce verdict¹⁶³. Le représentant du Canada, dont le représentant de la Norvège s'est fait l'écho, a indiqué que ces peines indulgentes ne pouvaient que réduire la confiance de la communauté internationale dans le système judiciaire indonésien, et a ajouté que si ce dernier s'avérait incapable de faire respecter les normes internationalement reconnues de déontologie juridique, la communauté internationale n'aurait d'autre choix que de veiller par d'autres moyens à ce que justice soit faite¹⁶⁴. Les représentants de Singapour et de la Fédération de Russie, quant à eux, ont souligné qu'ils étaient opposés à toute ingérence dans les procédures judiciaires d'un État souverain¹⁶⁵.

Tout en estimant qu'une présence internationale importante resterait nécessaire au Timor oriental après l'indépendance, plusieurs intervenants ont souligné qu'il fallait planifier une stratégie de sortie¹⁶⁶. Le représentant de la France a estimé que la composante militaire de l'ATNUTO pourrait être réduite après les élections, et a suggéré que le prochain rapport du Secrétaire général contienne des recommandations relatives à la composition de l'ATNUTO¹⁶⁷. Le représentant de la République de Corée a dit craindre que le débat au sujet des stratégies de sortie n'envoie de manière involontaire un message erroné aux « éléments qui menaçaient la sécurité »¹⁶⁸. Le représentant de l'Australie a souligné que toute réduction des troupes devait faire partie d'une stratégie de retrait générale et ne pas répondre à une volonté de réduction des coûts¹⁶⁹. Le représentant du Canada a également mis en garde contre une réduction prématurée des troupes, tout en invitant les autorités du Timor oriental à « faire preuve de raison et de retenue en matière budgétaire »¹⁷⁰. Le représentant du Royaume-Uni a affirmé qu'il fallait rester « attentifs aux coûts », notamment en améliorant la gestion budgétaire et en faisant des progrès dans le recouvrement des coûts¹⁷¹.

S'exprimant au nom de l'Union européenne, le représentant de la Suède a fait part de sa préoccupation face à la lenteur du rythme de la « Timorisation » et a affirmé que les efforts de recrutement et de renforcement des capacités devaient être consolidés dans tous les domaines de la gouvernance¹⁷².

Le représentant de l'Indonésie a réaffirmé « l'inébranlable engagement » de son Gouvernement de déférer à la justice les personnes responsables des violations des droits de l'homme. À cet égard, il a indiqué que le procès des personnes accusées du meurtre des trois membres du personnel du HCR en septembre 2000 n'était pas terminé, car le Procureur avait fait appel de la décision; il a donc demandé à

¹⁶⁰ S/PV.4321, p. 9 (Royaume-Uni); p. 10 et 11 (Singapour); p. 15 (Irlande); p. 16 (Colombie); p. 23 et 24 (Norvège); p. 26 et 27 (Suède au nom de l'Union européenne); et p. 27 à 29 (Australie); S/PV.4321 (Resumption 1), p. 7 et 8 (Nouvelle-Zélande); et p. 9 (République de Corée).

¹⁶¹ S/PV.4321, p. 12 (France); et p. 14 (Fédération de Russie).

¹⁶² Ibid., p. 9 (Royaume-Uni); p. 10 (Singapour); p. 15 (Irlande); p. 23 (Norvège); p. 25 (Ukraine); p. 25-26 (États-Unis); p. 27 (Suède au nom de l'Union européenne); et p. 28 (Australie); S/PV.4321 (Resumption 1), p. 3 (Canada); p. 5 (Brésil); et p. 6 (Japon).

¹⁶³ S/PV.4321, p. 9 (Royaume-Uni); p. 10 (Singapour); p. 13 (France); p. 18 (Jamaïque); p. 24 (Norvège); p. 26 (États-Unis); et p. 27 (Suède au nom de l'Union européenne); S/PV.4321 (Resumption 1), p. 4 (Canada); et p. 7 (Nouvelle-Zélande).

¹⁶⁴ S/PV.4321, p. 24 (Norvège); S/PV.4321 (Resumption 1), p. 4 (Canada).

¹⁶⁵ S/PV.4321, p. 11 (Singapour); et p. 14 (Fédération de

Russie).

¹⁶⁶ Ibid., p. 9 (Royaume-Uni); p. 10 (Singapour); p. 20 (Maurice); p. 25 (États-Unis); et p. 29 (Australie); S/PV.4321 (Resumption 1), p. 3 (Portugal); et p. 9 (République de Corée).

¹⁶⁷ S/PV.4321, p. 13.

¹⁶⁸ S/PV.4321 (Resumption 1), p. 9.

¹⁶⁹ S/PV.4321, p. 28.

¹⁷⁰ S/PV.4321 (Resumption 1), p. 3.

¹⁷¹ S/PV.4321, p. 9.

¹⁷² Ibid., p. 26.

toutes les personnes concernées d'éviter de se prononcer hâtivement, aussi longtemps qu'une décision définitive n'aurait pas été prononcée. Il a fait remarquer que réconciliation et rétribution n'allaient pas de pair, ajoutant que pour que le processus de réconciliation aboutisse, il faudrait surmonter de graves divergences. Il a ajouté que les rapports de l'Organisation des Nations Unies devaient être impartiaux, équilibrés et objectifs¹⁷³

Le 24 juillet 2001, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'ATNUTO¹⁷⁴. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que le Conseil national avait été officiellement dissous avant l'ouverture de la campagne électorale, qui devait durer six semaines; que 16 partis participeraient aux élections; que 737 811 résidents du Timor oriental étaient inscrits sur les listes électorales, et que près de 10 pour cent de l'électorat avait participé à des auditions publiques portant sur la Constitution. Seuls deux partis de moindre importance avaient refusé de signer le pacte d'unité nationale, et deux groupes politiques s'étaient tenus à l'écart du processus électoral au motif qu'ils étaient opposés au scrutin. Le Secrétaire général a détaillé les progrès accomplis par l'Autorité de transition du Timor oriental sur une série d'objectifs repères et a fait remarquer que si les dirigeants est-timorais avaient intensifié leurs efforts en vue d'une réconciliation, les autorités indonésiennes restaient réticentes à appliquer certaines parties du mémorandum d'accord au sujet de la coopération en matière juridique, judiciaire et des droits de l'homme. Il a signalé que les premiers résultats de l'enregistrement des réfugiés des 6 et 7 juin 2001 indiquaient que 98 pour cent d'entre eux avaient choisi de rester en Indonésie. Il a toutefois souligné que ces résultats reflétaient des intentions à long terme. Parallèlement, il a noté que les conclusions de la mission d'évaluation de la sécurité menée au Timor occidental étaient en cours d'analyse. Le Secrétaire général a fait remarquer que si la situation générale en matière de sécurité restait stable, il se pourrait que les peines extrêmement légères qui avaient été infligées pour les meurtres des membres du personnel du HCR et à l'encontre d'un chef de milice bien connu aient encouragé certains éléments extrémistes des milices à planifier la reprise des actions offensives visant à

déstabiliser le Timor oriental avant la tenue des élections. Il s'est également dit préoccupé par le fait que les milices conservaient leur capacité d'opérer et avaient toujours accès à des caches d'armes modernes. Au sujet des préparatifs d'une mission qui succéderait à l'ATNUTO, le Secrétaire général a indiqué que le Groupe de travail sur la planification post-ATNUTO et la Cellule de mission intégrée à New York travaillaient toujours à l'élaboration d'un plan, qui prévoirait une réduction sensible de la présence générale des Nations Unies tout en maintenant les composantes civile, militaire et de police jusqu'à ce qu'un transfert de pouvoir progressif et viable aux Timorais de l'Est puisse être achevé.

À sa 4351^e séance, le 30 juillet 2001, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport d'étape du Secrétaire général¹⁷⁴. Le Représentant du Secrétaire général pour le Timor oriental a présenté un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par les membres du Conseil, les représentants de l'Australie, de la Belgique (au nom de l'Union européenne¹⁷⁵), du Brésil, du Canada, de l'Indonésie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, du Portugal, de la République de Corée et de la Thaïlande, ainsi que par M. Ramos-Horta, membre du cabinet de transition du Timor oriental responsable des affaires étrangères.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que l'ATNUTO avait parcouru un long chemin pour préparer le Timor oriental à l'indépendance, mais que quatre grands objectifs restaient à accomplir pour lui permettre d'achever le mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité, à savoir : 1) consolider le climat actuel de sécurité et de stabilité; 2) mettre le Timor oriental sur la bonne voie en créant des institutions démocratiques et en assurant le bon déroulement des élections, dans la paix; 3) mettre en place les pierres angulaires de la gestion des finances publiques et de la politique générale; et 4) établir le cadre d'une administration publique viable et efficace. Après les élections, il a indiqué qu'il avait l'intention de nommer un cabinet élargi, entièrement formé de Timorais, qui chapeauterait une Administration transitoire réorganisée, plus proche dans sa composition des différentes responsabilités ministérielles escomptées du futur gouvernement indépendant. Parallèlement, il a

¹⁷³ S/PV.4321 (Resumption 1), p. 10 à 12.

¹⁷⁴ S/2001/719, soumis en application de la résolution 1338 (2001).

¹⁷⁵ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

souligné que la présence de l'ONU au Timor oriental devait être maintenue, non seulement pour assurer des services de police, militaires et judiciaires efficaces, mais aussi pour poursuivre le renforcement des capacités et le transfert des compétences. Arguant qu'une nouvelle mission devrait être financée par les contributions mises en recouvrement afin d'en assurer la prévisibilité, il a affirmé que les recommandations présentées en octobre seraient une évaluation stratégique, raisonnable et avant tout modeste des ressources qui seraient requises¹⁷⁶.

M. Ramos-Horta a affirmé qu'en matière de sécurité, la tendance générale était à la baisse du nombre d'attaques des milices, mais que la présence militaire des Nations Unies au Timor oriental conserverait une importance cruciale pour maintenir un environnement sûr au-delà des élections. Conscient de l'importance, à cette fin, des relations de bon voisinage, il a noté que des progrès avaient été enregistrés dans les relations bilatérales avec l'Indonésie et a informé le Conseil de sa participation à la récente réunion ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Tout en affirmant que la réduction des composantes civile et militaire de l'ATNUTO était effectivement dans l'intérêt de la population est-timoraise, il a mis en exergue les difficultés inhérentes à la construction d'une nation viable et a souligné l'importance d'un appui constant de la communauté internationale¹⁷⁷.

Les intervenants ont pris note avec satisfaction des arrangements relatifs à l'organisation, le 30 août 2001, de l'élection démocratique d'une Assemblée constituante ainsi que du Pacte d'unité nationale, signé par 14 des 16 partis politiques du Timor oriental le 20 juin 2001, par lequel ils se sont engagés à mener à bien une campagne politique pacifique et à accepter les résultats des élections.

Les intervenants ont estimé que si les élections représentaient un jalon important du mandat de l'ATNUTO, l'expérience avait montré que la période qui suivait les élections pouvait être extrêmement instable et que le Conseil devait envisager cette période avec vigilance plutôt que comme une possibilité de sortie précoce ou de retrait du Timor oriental. Ils ont souligné l'importance d'une présence continue, bien que réduite, des Nations Unies après l'indépendance,

notant que des domaines tels que la défense, la sécurité publique, la justice et la gouvernance étaient des domaines clés qui nécessitaient l'appui international même au-delà de l'indépendance. Dans ce contexte, ils ont salué les progrès accomplis dans la mise au point des détails d'une mission de suivi, qui tenaient compte de l'évolution de la situation sur le terrain, et ont dit attendre avec intérêt le rapport à venir du Secrétaire général qui donnerait des renseignements plus étoffés sur la question. Le représentant de la Colombie a souligné qu'une stratégie de sortie devrait être basée uniquement sur les besoins du peuple du Timor oriental et les conditions sur le terrain, et non sur des considérations d'ordre politique et économique au Siège de l'ONU¹⁷⁸. Le représentant de Singapour a dit qu'il ne fallait pas confondre les stratégies de sortie avec des dates butoirs de sortie¹⁷⁹. Le représentant de la Norvège a insisté sur le fait que la résolution 1272 (1999) devrait être utilisée pour guider la définition des différentes étapes pour l'achèvement de la mission¹⁸⁰. Plusieurs intervenants ont affirmé que le succès ou l'échec de la transition à l'indépendance du Timor oriental renforcerait ou saperait la crédibilité de l'ONU¹⁸¹.

Les intervenants ont appelé le Gouvernement indonésien à désarmer et à dissoudre les milices au Timor occidental et à veiller au maintien d'un environnement sûr le long de sa frontière avec le Timor oriental. Ils ont formulé l'espoir que la situation au Timor occidental s'améliorerait afin qu'une présence des Nations Unies puisse y être rétablie, et on dit attendre avec intérêt les conclusions de la mission d'évaluation interinstitutions. Le représentant de l'Indonésie, toutefois, a trouvé inacceptable que le rapport justifie la nécessité du maintien d'une robuste présence de l'ONU aux zones frontalières et au Timor oriental en arguant que le Gouvernement indonésien n'avait rien fait pour démanteler les milices¹⁸². Le représentant du Canada a émis des réserves quant au nombre très élevé d'agents de police est-timorais qui devaient être formés, arguant que le fait de s'efforcer de former une « importante force presque paramilitaire » semblait s'écarter inutilement des

¹⁷⁸ Ibid., p. 24.

¹⁷⁹ Ibid., p. 13.

¹⁸⁰ S/PV.4351 (Resumption 1) et Corr.1, p. 2.

¹⁸¹ S/PV.4351, p. 20 et 21 (Fédération de Russie);

S/PV.4351 (Resumption 1) et Corr.1, p. 7 (Portugal); p. 10 (Australie); et p. 20 (Nouvelle-Zélande).

¹⁸² S/PV.4351 (Resumption 1) et Corr. 1, p. 21.

¹⁷⁶ S/PV.4351, p. 2 à 9.

¹⁷⁷ Ibid., p. 9 à 12.

principes démocratiques fondés sur un modèle de police communautaire¹⁸³.

Les intervenants ont également pris note des mesures prises par le Gouvernement indonésien pour régler la question des réfugiés et des personnes déplacées du Timor oriental et résidant au Timor occidental, et ont encouragé l'ONU à continuer à travailler en étroite collaboration avec les autorités indonésiennes pour résoudre le problème.

Insistant sur l'importance d'une réconciliation pour le rétablissement de la stabilité au Timor oriental, plusieurs intervenants ont félicité le pays pour la création de la Commission Vérité, accueil et réconciliation destinée à faciliter la réconciliation entre les communautés¹⁸⁴. Appelant à des discussions avec les milices, le représentant de la France a affirmé que si l'on entendait faire encore progresser la réconciliation, les Timorais de l'Est devraient rapidement assumer le pouvoir politique¹⁸⁵.

La plupart des intervenants ont souligné l'importance des relations de bon voisinage entre le Timor oriental et l'Indonésie et ont appelé la nouvelle administration timoraise à mettre pleinement en œuvre le mémorandum d'accord au sujet de la coopération en matière juridique, judiciaire et des droits de l'homme, signé le 6 avril 2000, et de créer un tribunal spécial des droits de l'homme qui serait chargé de juger les auteurs de crimes graves. Plusieurs représentants ont appelé Jakarta à mettre en œuvre les procédures d'appel relatives au meurtre, le 6 septembre 2000, des trois agents du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Atambua, ainsi que les mesures décrites dans la résolution 1319 (2000)¹⁸⁶. Le représentant de l'Irlande a appelé à la pleine coopération pour enquêter sur les allégations selon lesquelles certaines femmes étaient détenues au Timor occidental dans des conditions d'esclavage sexuel¹⁸⁷.

Notant que le Timor oriental deviendrait très probablement un membre de l'ASEAN, plusieurs

intervenants ont souligné le rôle clef que jouait cette association pour maintenir la souveraineté et l'intégrité territoriale du Timor oriental¹⁸⁸.

Le représentant de l'Indonésie a souligné que son nouveau Gouvernement restait entièrement déterminé à remplir ses obligations vis-à-vis des accords internationaux relatifs au Timor oriental et s'emploierait à régler les questions en suspens et à établir de bonnes relations avec les dirigeants du Timor oriental. Parallèlement, il a critiqué le rapport du Secrétaire général sur plusieurs points : le fait qu'il justifiait la nécessité du maintien d'une robuste présence de l'ONU aux zones frontalières et au Timor oriental en invoquant l'inaction du Gouvernement indonésien; le fait qu'il ne reconnaisse pas que le succès du processus de désarmement se voyait à l'absence d'incidents armés graves faisant de nombreuses victimes; et ses accusations gratuites concernant les activités des milices. Il a réitéré l'engagement de son Gouvernement en faveur de la justice et de la réconciliation, et a affirmé qu'il était ouvert à toute suggestion qui permettrait de donner une forme viable à la présence de l'ONU au Timor oriental après son indépendance¹⁸⁹.

À la 4367^e séance¹⁹⁰, le 10 septembre 2001, au cours de laquelle le Secrétaire général adjoint aux

¹⁸⁸ S/PV.4351, p. 14 (Singapour); p. 18 (Bangladesh); et p. 23 (France).

¹⁸⁹ S/PV.4351 (Resumption 1) et Corr.1, p. 21 et 22.

¹⁹⁰ À la 4358^e séance, tenue à huis clos le 23 août 2001, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté un exposé au Conseil et a fourni des détails sur les dispositions électorales. Les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, de la République de Corée et de la Suède ont été invités à participer. Les membres du Conseil, ainsi que le représentant de la Belgique, ont souligné qu'il était essentiel que les élections du 30 août se déroulent dans le calme. Ils ont estimé qu'un processus pacifique et démocratique représenterait un important premier pas, dans le cadre d'un processus complexe de stabilisation, sur la voie de l'indépendance du Timor oriental. Les orateurs ont souhaité qu'un esprit de paix, de démocratie et de tolérance continue à régner pendant tout le processus électoral et encore après, et ils se sont joints au Secrétaire général pour appuyer les efforts héroïques du peuple du Timor oriental et pour inviter les électeurs à participer massivement au scrutin.

¹⁸³ Ibid., p. 23.

¹⁸⁴ S/PV.4351, p. 16 (Royaume-Uni); p. 21 (Jamaïque); et p. 23 (France).

¹⁸⁵ Ibid., p. 23.

¹⁸⁶ Ibid., p. 16 (Royaume-Uni); p. 21 (Jamaïque); p. 22 (France); S/PV.4351 (Resumption 1) et Corr.1, p. 3 et 4 (Irlande); p. 10 à 12 (Australie); p. 13 (Belgique au nom de l'Union européenne); et p. 20 (Nouvelle-Zélande).

¹⁸⁷ S/PV.4351 (Resumption 1) et Corr.1, p. 4.

opérations de maintien de la paix a fait un exposé, des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Australie, de la Belgique (au nom de l'Union européenne¹⁹¹), du Japon, de la Nouvelle-Zélande et du Portugal¹⁹².

Le Secrétaire général adjoint a indiqué que l'élection de l'Assemblée constituante avait eu lieu dans la paix et le bon ordre, et que, d'après la Commission électorale indépendante, les critères pour des élections libres et honnêtes avaient été remplis. Il a ajouté que 91 pour cent de l'électorat avait participé au scrutin, et que les craintes d'intimidation des électeurs ne s'étaient pas concrétisées. Le Secrétaire général adjoint a fait remarquer que les résultats officiels montraient que Fretilin¹⁹³ avait remporté 55 des 88 sièges (57,4 pour cent), c'est-à-dire cinq sièges de moins que la majorité qualifiée; 12 des 16 partis inscrits seraient représentés à l'Assemblée, et 27 pour cent des membres seraient des femmes. Indiquant que certains réfugiés avaient reporté leur retour au Timor oriental par crainte de violences électorales, il a expliqué que des dispositions étaient prises pour faciliter leur retour. Il a noté que la mission d'évaluation interinstitutions avait conclu que la phase de sécurité pouvait être abaissée de V à IV dans tous les districts du Timor occidental sauf un, grâce à la signature d'un mémorandum d'accord entre le Gouvernement indonésien et les Nations Unies précisant exactement les dispositions de sécurité qui seraient prises en faveur du personnel de l'ONU¹⁹⁴.

Les intervenants se sont félicités de la tenue de ces élections pacifiques, libres et régulières et du taux élevé de participation. Ils ont formulé l'espoir que les résultats des élections seraient respectés et que les partis respecteraient les obligations qui leur incombent au titre du Pacte d'unité nationale et œuvreraient ensemble à l'élaboration d'une Constitution pour le Timor oriental. Le représentant des États-Unis, rejoint par les représentants de la

Colombie et du Portugal, a applaudi les dirigeants du Front révolutionnaire pour l'indépendance du Timor oriental de s'être engagés à adopter une approche inclusive et consensuelle pour l'élaboration du projet de Constitution¹⁹⁵. Le représentant de la Norvège a encouragé l'ATNUTO à ajuster son fonctionnement à celui d'un organe démocratiquement élu¹⁹⁶. De même, le représentant de l'Ukraine a estimé que l'ATNUTO devrait porter une attention particulière à fournir une assistance appropriée aux citoyens qui avaient été élus à l'Assemblée, afin de les préparer à exercer une bonne gouvernance¹⁹⁷.

Les intervenants ont également souligné l'importance des relations de bon voisinage entre l'Indonésie et le Timor oriental. Dans ce contexte, de nombreux représentants se sont félicités de la coopération fournie par le Gouvernement indonésien pendant la période électorale¹⁹⁸. Le représentant des États-Unis a dit espérer que le calme dans lequel s'étaient déroulées les élections encouragerait d'autres réfugiés à rentrer au Timor oriental¹⁹⁹.

Les intervenants ont également réitéré leur appui au maintien d'une présence internationale importante au Timor oriental après l'indépendance, souligné la nécessité de commencer à planifier la mission de suivi, et dit attendre avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les dispositions prévues pour cette mission. Le représentant du Royaume-Uni a souligné qu'il était très important de planifier correctement ces opérations, de manière complète et dans l'esprit du rapport Brahimi²⁰⁰.

À la 4368^e séance, le 10 septembre 2001, le Président (France) a fait une déclaration au nom du Conseil²⁰¹, par laquelle celui-ci, entre autres :

A accueilli avec la plus grande satisfaction le succès de l'élection, tenue le 30 août 2001, de la première Assemblée constituante du Timor oriental, et en particulier le fait que le

¹⁹¹ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliées à la déclaration.

¹⁹² Les représentants de l'Indonésie et du Chili ont été invités à participer au débat, mais n'ont pas fait de déclaration.

¹⁹³ Front révolutionnaire pour l'indépendance du Timor oriental.

¹⁹⁴ [S/PV.4367](#), p. 2 à 5.

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 7 (États-Unis); p. 12 (Colombie); et p. 17 (Portugal).

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 8.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 13.

¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 6 (Fédération de Russie); p. 7 (Irlande); p. 8 (Tunisie); p. 10 (Bangladesh); p. 11 (Mali); p. 12 (Maurice); p. 13 (Ukraine, Chine); et p. 14 (France).

¹⁹⁹ *Ibid.*, p. 6.

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 6. Pour le rapport Brahimi (rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies), voir [S/2000/809](#).

²⁰¹ [S/PRST/2001/23](#).

scrutin s'était déroulé dans l'ordre et dans le calme et que la participation électorale avait été très forte, ce qui avait démontré que le peuple timorais souhaitait instaurer une démocratie pleinement participative;

A remercié l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental d'avoir aidé au bon déroulement et à la représentativité du processus électoral;

A réaffirmé l'importance d'une forte présence internationale au Timor oriental après l'indépendance;

A dit attendre avec intérêt de recevoir le rapport d'octobre du Secrétaire général, qui serait axé sur la période de transition et sur celle d'après l'indépendance.

**Décision du 31 octobre 2001 (4404^e séance) :
déclaration du Président**

Le 18 octobre 2001, le secrétaire général a présenté un rapport de l'ATNUTO²⁰², dans lequel il évaluait les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mandat de l'ATNUTO et formulait des recommandations pour une mission qui lui succéderait, à l'indépendance. Il a indiqué que l'Assemblée constituante avait commencé à rédiger la Constitution et que le deuxième Gouvernement de transition avait été désigné. Il a décrit les progrès réalisés dans la mise en place d'une administration publique opérationnelle au Timor oriental, ainsi que dans l'instauration de conditions économiques et d'une infrastructure durables. Il a observé que l'activité des milices diminuait, mais que le commerce transfrontière illicite et les vols n'avaient fait qu'augmenter, et que des cas d'intimidation et de désinformation dans les camps de réfugiés continuaient d'être signalés. Afin de régler la question de la sécurité des frontières, l'ATNUTO et les Forces armées indonésiennes avaient signé un « arrangement technique militaire » destiné à favoriser le partage d'informations et la coordination.

Le Secrétaire général a observé que si le Timor oriental avait enregistré des progrès dans les domaines de la justice et de la réconciliation, l'Indonésie devait encore mettre en œuvre le mémorandum d'accord au sujet de la coopération en matière juridique, judiciaire et des droits de l'homme. Bien que la compétence du Tribunal spécial des droits de l'homme ait été étendue, il estimait qu'elle restait encore trop réduite.

²⁰² S/2001/983 et Add.1, soumis en application de la résolution 1338 (2001).

Quant à la configuration de la Mission des Nations Unies, le Secrétaire général a indiqué que dans les mois qui précéderaient l'indépendance, les composantes militaire, civile et de police de l'ATNUTO seraient réduites. Après l'indépendance, une mission intégrée de maintien de la paix, composée d'une composante militaire, d'une composante civile et d'une composante de police civile prendrait le relai de l'ATNUTO. La mission s'attacherait avant tout à assurer la sécurité; à former et à conseiller les fonctionnaires et les officiers de police est-timorais; et à assurer les fonctions essentielles dans l'administration et le gouvernement jusqu'à ce que les capacités locales et les ressources humaines soient suffisamment développées. Le Secrétaire général a souligné qu'il devrait y avoir un transfert progressif des responsabilités à la population du Timor oriental, qui s'étalerait sur une période de deux ans après l'indépendance.

À sa 4403^e séance, le 31 octobre 2001, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général²⁰². Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor oriental, le Ministre principal du second Gouvernement de transition du Timor oriental, le Vice-Président aux affaires extérieures et aux affaires des Nations Unies de la Banque Mondiale; et l'Administrateur associé du PNUD ont présenté un exposé au Conseil. En plus de tous les membres du Conseil²⁰³, les représentants de l'Australie, de la Belgique (au nom de l'Union européenne²⁰⁴), du Brésil, du Brunéi Darussalam, du Cambodge, de Fidji, de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, du Mexique, du Mozambique, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, du Portugal, de la République de Corée et de la Thaïlande ont fait une déclaration.

Le Président (Irlande) a appelé l'attention sur une lettre du 30 octobre 2001 adressée par le Secrétaire général, transmettant une lettre du Président de l'Assemblée constituante du Timor oriental²⁰⁵.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué qu'à la suite de la mise en place de

²⁰³ L'Irlande était représentée par son Ministre des affaires étrangères.

²⁰⁴ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

²⁰⁵ N'a pas été publié en tant que document du Conseil.

l'Assemblée constituante, l'ATNUTO était devenue une mission d'appui au Gouvernement. Il a formulé l'espoir que le Conseil approuverait le 20 mai comme étant la date de l'indépendance du Timor oriental. Les 200 jours qui séparaient encore le Timor oriental de cette date seraient, selon lui, essentiels pour préparer l'indépendance. Assurer une transition sans heurts vers un budget national qui différerait sensiblement de celui de l'ATNUTO serait une tâche cruciale. En outre, il a noté que des progrès sensibles avaient été accomplis dans le processus de transfert des fonctions gouvernementales aux Timorais de l'Est, mais qu'un appui serait encore nécessaire après l'indépendance pour achever le processus. Gardant cela à l'esprit, le Représentant spécial a axé son exposé sur les détails des composantes financière, civile, militaire et de sécurité de la mission qui succéderait à l'ATNUTO après l'indépendance, soulignant qu'une des composantes essentielles de cette nouvelle mission serait la sécurité de la nouvelle nation. Il a observé qu'après l'indépendance, la police civile internationale, dont la taille serait réduite de 25 pour cent pour d'ici à l'indépendance, conserverait la responsabilité première du maintien de la sécurité à l'intérieur du pays. Les capacités de la police nationale augmenteraient, tandis que la taille de la composante internationale serait réduite. Il a annoncé son intention de réduire la composante militaire de l'ATNUTO de 44 pour cent, tout en continuant à assurer la sécurité effective des frontières en attendant le plein établissement et la formation de la Force de défense du Timor oriental.

Abordant la question de la composante civile proposée pour la nouvelle mission, il a noté qu'elle comporterait un groupe des droits de l'homme ainsi qu'un groupe d'enquête sur les crimes graves, qui serait chargé de traiter les crimes commis en 1999. Comme spécifié dans le rapport, il a précisé que le Gouvernement avait recensé les ressources humaines nécessaires à tous les ministères, avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce processus avait permis de déterminer que jusqu'à 300 postes seraient nécessaires, la majorité dans des domaines touchant le développement humain, la lutte contre la pauvreté. Parmi ces 300 postes, 100 fonctions principales environ avaient été recensées par l'ATNUTO et le Gouvernement comme étant essentielles pour la viabilité et la stabilité politique du Gouvernement dans son ensemble; elles seraient tributaires de l'expertise internationale dans les domaines suivants : finances, systèmes juridiques et

judiciaires, services d'infrastructure essentiels et systèmes réglementaires, administratifs et logistiques. Eu égard au fait que ces fonctions étaient essentielles, il a souligné qu'elles devraient être financées, pendant une période de temps déterminée, par le budget statuaire²⁰⁶.

Le Ministre principal du second Gouvernement de transition du Timor oriental a indiqué que malgré les réalisations de l'ATNUTO, son mandat n'aurait pas été entièrement mené à son terme pour la date de l'indépendance. Pour le peuple du Timor oriental, la priorité était de continuer le processus de mise en place des institutions afin que l'ATNUTO puisse transférer de manière efficace et systématique ses fonctions d'administration à un gouvernement indépendant. Il a demandé au Conseil de continuer à appuyer cette transition jusqu'à l'indépendance, et au-delà. Il a affirmé que d'après l'expérience d'autres pays dans la même situation, cet appui à la nouvelle mission devrait être garanti par des contributions obligatoires mises en recouvrement. Le Gouvernement continuerait également à demander l'appui des institutions spécialisées de l'ONU au plan bilatéral et multilatéral²⁰⁷.

Le Vice-Président aux affaires extérieures et aux affaires des Nations Unies de la Banque Mondiale a souligné que le renforcement des capacités institutionnelles et humaines devrait se faire de façon stratégique, avec l'appui coordonné des multiples organisations donatrices. Il a en outre noté qu'un grand nombre des postes civils proposés pour la nouvelle mission relevaient du secteur financier et étaient essentiels pour éviter le risque d'un effondrement des services publics dans la période qui suivrait immédiatement l'indépendance. Néanmoins, le fonds consolidé du Timor oriental administré par l'ATNUTO et le fonds d'affectation spéciale pour le Timor oriental administré par l'IDA totalisaient actuellement un important déficit de financement, et ces difficultés financières se poursuivraient au-delà de l'indépendance, jusqu'à ce que le pays tire des revenus plus importants de l'exploitation des hydrocarbures de la mer de Timor. La prochaine réunion des donateurs, qui était prévue pour décembre 2001 à Oslo, devrait servir à engager les discussions entre donateurs sur le

²⁰⁶ S/PV.4403, p. 3 à 8.

²⁰⁷ Ibid., p. 8 à 13.

programme d'appui à moyen terme prévu au Timor oriental après l'indépendance²⁰⁸.

L'Administrateur adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement a donné des précisions sur l'étude technique entreprise par le PNUD afin de déterminer quels étaient les besoins en ressources humaines à court et à moyen terme. Il a indiqué que les institutions, fonds et programmes des Nations Unies disposaient de ressources limitées, et que dès lors le Timor oriental devrait compter sur d'autres contributions de donateurs bilatéraux et autres. Formulant l'espoir que le Conseil trouverait les moyens de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies puisse achever sa tâche, il a affirmé que le PNUD appuierait ces efforts par la mise en œuvre de programmes pour le développement de la toute nouvelle fonction publique et pour le renforcement des capacités à long terme²⁰⁹.

Plusieurs intervenants ont approuvé le rapport et les recommandations du Secrétaire général. Tout en applaudissant les progrès accomplis par l'ATNUTO au cours des deux années écoulées, ils ont indiqué que le rôle de l'ATNUTO, tel que mandaté par la résolution 1272 (1999), ne serait pas terminé au moment de l'indépendance. En conséquence, ils ont souligné la nécessité d'une présence internationale au Timor oriental bien au-delà du transfert de l'autorité politique. La plupart des intervenants ont mis en garde contre les dangers d'un retrait prématuré et ont estimé que la stratégie de sortie devrait être subordonnée à l'acquisition de capacités locales dans les domaines de la sécurité, du maintien de l'ordre, de la justice, de la gouvernance et des services publics.

La plupart des intervenants ont souscrit aux recommandations contenues dans le rapport, et ont suggéré que mission qui succéderait à l'ATNUTO prenne la forme d'une opération intégrée de maintien de la paix, mandatée par le Conseil. Plusieurs représentants ont affirmé que pour assurer une transition sans heurts vers l'indépendance, il était essentiel que le Conseil fasse clairement siennes les recommandations du Secrétaire général²¹⁰. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné que

le rapport constituait un premier pas positif, mais a appelé à des recommandations plus détaillées et plus approfondies²¹¹. De même, le représentant du Japon a indiqué qu'il aurait souhaité un plan plus détaillé pour la future mission, et a demandé au Conseil de fournir rapidement une indication précise au sujet de la continuation de la présence de l'ONU pendant la période de l'après-indépendance²¹².

En ce qui concerne la composante civile de la nouvelle mission, la majorité des intervenants ont approuvé la recommandation relative au financement des 100 fonctions essentielles au moyen de contributions mises en recouvrement. Le représentant du Royaume-Uni a formulé l'espoir que l'utilisation de contributions mises en recouvrement pour ces postes ne découragerait pas d'autres entités à offrir des contributions volontaires pour le Timor oriental de la période post-indépendance. Il a affirmé qu'il était dans l'intérêt de tous de passer à des méthodes d'assistance au développement plus traditionnelles, dès que possible, mais pas avant que la situation s'y prête²¹³.

De nombreux intervenants ont insisté sur le fait qu'il était indispensable que la nouvelle mission bénéficie d'un appui continu dans les domaines des droits de l'homme et de la justice. Ils se sont également félicités de la création de la Commission Vérité, accueil et réconciliation, ainsi que de la décision prise par le Gouvernement indonésien d'élargir les compétences du Tribunal spécial pour les droits de l'homme. Plusieurs représentants ont mis en exergue la nécessité des poursuivre en justice les auteurs de crimes de guerre et autres actes odieux pour assurer le respect de l'ordre, combattre l'impunité et encourager la réconciliation²¹⁴. Le représentant de la Norvège a demandé instamment au Conseil de renouveler son engagement à traduire en justice ceux qui s'étaient rendus responsables de crimes graves en 1999²¹⁵. Les représentants de la Jamaïque et de la Belgique, ce dernier s'exprimant au nom de l'Union européenne, ont dit espérer que la Cour suprême indonésienne entreprendrait bientôt la révision des verdicts rendus à

²⁰⁸ Ibid., p. 13 et 14.

²⁰⁹ Ibid., p. 15 et 16.

²¹⁰ S/PV.4403 (Resumption 1), p. 11 et 12 (Australie); p. 16 et 17 (Brésil); p. 20 à 22 (Malaisie); et p. 27 et 28 (Nouvelle-Zélande).

²¹¹ S/PV.4403, p. 25.

²¹² S/PV.4403 (Resumption 1), p. 10.

²¹³ S/PV.4403, p. 28.

²¹⁴ Ibid., p. 19 à 22 (Jamaïque); p. 28 (Royaume-Uni); et p. 32 et 33 (Colombie); et S/PV.4403 (Resumption 1), p. 7 (Belgique au nom de l'Union européenne); et p. 8 à 10 (Portugal).

²¹⁵ S/PV.4403, p. 31.

l'endroit des personnes responsables de la mort de fonctionnaires du HCR²¹⁶.

Soulignant l'importance des bonnes relations entre le Timor oriental et l'Indonésie, les intervenants se sont félicités des contacts informels de haut niveau pris entre les deux pays. Ils se sont également dits préoccupés par les informations faisant état d'activités des milices au Timor occidental, mais se sont réjouis du nombre de réfugiés de retour au Timor oriental. Plusieurs représentants ont souligné qu'il était important de conclure rapidement un mémorandum d'accord entre l'ONU et le Gouvernement indonésien, qui permettrait le retour des organismes humanitaires au Timor occidental²¹⁷.

Le représentant de l'Indonésie a indiqué que les relations entre son pays et le Timor oriental devaient être renforcées, et a dit attendre la tenue d'une réunion bilatérale de haut niveau dans un avenir proche pour régler les problèmes encore en suspens et créer une base solide et ferme pour leurs relations futures. Un événement important, a-t-il noté, avait été la récente signature d'un accord bilatéral sur la démilitarisation de leurs frontières respectives. Il a également évoqué les mesures prises par son Gouvernement pour rapatrier les réfugiés, élargir les compétences du Tribunal spécial sur les droits de l'homme, et régler les questions en suspens²¹⁸.

La majorité des intervenants ont souligné l'importance d'un engagement simultané et d'une bonne coordination des donateurs bilatéraux et multilatéraux pour garantir au Timor oriental un appui efficace et cohérent, à mesure d'une transition de plus en plus marquée au Timor oriental du maintien de la paix à la consolidation de la paix, et pour préparer une transition sans heurts à une forme d'aide au développement plus traditionnelle. Les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis ont insisté sur le caractère unique du cas du Timor oriental, qui justifiait un financement temporaire au moyen de contributions mises en recouvrement²¹⁹.

À la 4404^e séance, le 31 octobre 2001, à laquelle le Conseil a poursuivi son examen du rapport du Secrétaire général sur l'ATNUTO du 18 octobre 2001²²⁰, le Président (Irlande)²²¹ a fait une déclaration au nom du Conseil²²², par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité des progrès politiques accomplis à ce jour sur la voie de l'instauration d'un État indépendant du Timor oriental et a souscrit à la recommandation de l'Assemblée constituante tendant à ce que l'indépendance soit déclarée le 20 mai 2002;

A partagé également l'avis du Secrétaire général selon lequel l'Organisation des Nations Unies devrait demeurer engagée et que le mandat de l'ATNUTO devrait être prorogé jusqu'à la date de l'indépendance;

A souscrit à la recommandation du Secrétaire général concernant le maintien d'une mission intégrée des Nations Unies, réduite selon qu'il conviendrait, pendant la période qui suivrait l'indépendance, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général et qui comprenne une composante militaire, une composante de police civile et une composante civile;

A dit attendre avec intérêt d'être informé des incidences financières qu'aurait la nouvelle mission et de recevoir un descriptif détaillé de la répartition des attributions pour la mission de suivi.

Décision du 31 janvier 2002 (4463^e séance) : résolution 1392 (2002)

Le 17 janvier 2002, le a présenté un rapport sur l'ATNUTO²²³, dans lequel il informait le Conseil des progrès réalisés dans l'établissement d'une administration publique, l'amélioration des conditions de sécurité et la mise en œuvre de politiques destinées à promouvoir le développement économique et social. Notant que le processus d'examen du projet de Constitution avait été prolongé de cinq semaines au-delà du délai de 90 jours qui avait été fixé initialement, il a indiqué que le texte établirait un État démocratique unitaire, doté d'organes représentatifs élus au suffrage universel direct. Les élections présidentielles auraient lieu en avril 2002 et, en dépit d'appels à la tenue de nouvelles élections législatives, l'Assemblée

²¹⁶ Ibid., p. 21 (Jamaïque); et S/PV.4403 (Resumption 1), p. 7 (Belgique au nom de l'Union européenne).

²¹⁷ Ibid., p. 20 (Jamaïque); S/PV.4403 (Resumption 1), p. 7 (Belgique au nom de l'Union européenne); p. 16 et 17 (Brésil); et p. 19 (République de Corée).

²¹⁸ S/PV.4403 (Resumption 1), p. 23 et 24.

²¹⁹ S/PV.4403, p. 28 (Royaume-Uni); et p. 29 (États-Unis).

²²⁰ S/2001/983 et Corr.1.

²²¹ L'Irlande était représentée par son Ministre des affaires étrangères.

²²² S/PRST/2001/32.

²²³ S/2002/80 et Add.1, soumis en application de la résolution 1338 (2001).

constituante envisageait de se transformer en organe législatif, comme cela avait été recommandé. Des progrès continuaient d'être enregistrés dans les relations bilatérales entre le Timor oriental et l'Indonésie, et des mesures officielles avaient été prises pour que le Timor oriental devienne membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dès son indépendance. Tout en précisant que peu de miliciens avaient été vus, le Secrétaire général a souligné que les milices dures représentaient toujours une menace à long terme pour le Timor oriental. Par ailleurs, la présence de marchés illégaux à proximité de la frontière constituait une source de préoccupation croissante. Il a signalé que même si la désinformation et l'intimidation avaient toujours cours dans les camps de réfugiés, le rythme de leur retour s'était accéléré. Si des efforts étaient faits pour promouvoir la réconciliation et la justice au Timor oriental, le Secrétaire général a indiqué que les autorités indonésiennes n'avaient toujours pas apporté de réponse positive aux demandes formulées dans le cadre du mémorandum d'accord au sujet de la coopération en matière juridique, judiciaire et des droits de l'homme.

Le Secrétaire général a réaffirmé que la réalisation des objectifs fixés par le Conseil exigeait le maintien d'une présence de maintien de la paix après l'indépendance. Selon lui, le bon déroulement de la transition dépendrait de plusieurs facteurs : une réduction par étapes de l'effectif de l'ATNUTO; l'absorption dans le futur État des services techniques essentiels et le transfert des moyens de l'ONU qui sous-tendent ces services; le transfert à l'État du reliquat de services publics encore assurés par l'ATNUTO; la mise au point des instruments législatifs et de procédure indispensables au fonctionnement de l'État après l'indépendance; et le recrutement en temps voulu de conseillers civils auprès du futur État indépendant. Il a noté que la réduction des effectifs civils et militaires était en cours et que la planification de la mission appelée à succéder à l'ATNUTO se poursuivait. Il a en outre recommandé au Conseil de proroger le mandat actuel de l'ATNUTO jusqu'à la date de l'indépendance.

À sa 4462^e séance, le 30 janvier 2002, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport susmentionné du Secrétaire général²²³. Le Représentant du Secrétaire général pour le Timor oriental a présenté un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par tous les

membres du Conseil²²⁴, les représentants de l'Australie²²⁵, du Bangladesh, du Brésil, des Fidji, de l'Indonésie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, du Portugal, de la République de Corée et de l'Espagne (au nom de l'Union européenne²²⁶), ainsi que le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Timor oriental, M. José Ramos-Horta.

Faisant le point des préparatifs du Jour de l'indépendance au Timor oriental, le 20 mai 2002, le Représentant spécial du Secrétaire général a mis en exergue les progrès réalisés par l'Assemblée constituante dans l'examen et l'approbation de la majeure partie de la Constitution. Il a informé le Conseil de sa décision de donner une réponse positive à une demande visant à prolonger le processus de consultation jusqu'au 9 mars. Il a également noté que le 14 avril, la population se rendrait aux urnes pour élire leur premier Président, et que ces élections seraient essentiellement gérées par les Timorais de l'Est. L'investiture du président nouvellement élu aurait lieu le jour de l'indépendance.

Abordant la question des relations avec ses voisins de la région, le Représentant spécial a appelé l'attention sur les progrès réalisés en vue de consolider les relations entre le Timor oriental et l'Indonésie et de régler les questions en suspens. Il a indiqué qu'à la fin du mois de février 2002, des entretiens de haut niveau auraient lieu entre le Timor oriental et l'Indonésie, et seraient suivis d'entretiens trilatéraux auxquels se joindrait l'Australie.

Il a par ailleurs noté que les conditions de sécurité restaient stables : le Service de police du Timor oriental continuait à bien se développer, avec les conseils de la police civile des Nations Unies, et des progrès avaient également été accomplis dans la création d'une Force de défense du Timor oriental. Néanmoins, jusqu'à ce que des progrès sensibles aient eu lieu dans le développement de ces deux institutions, une police civile internationale et une présence militaire resteraient nécessaires.

²²⁴ L'Irlande était représentée par son Ministre des affaires étrangères.

²²⁵ L'Australie était représentée par son Premier Ministre.

²²⁶ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

Sur la question de la réconciliation nationale, le Représentant spécial a signalé qu'il avait récemment désigné sept commissaires nationaux pour la Commission Vérité, accueil et réconciliation. Il a appelé l'attention sur le fait que le système judiciaire naissant demeurait fragile, et que son développement appelait un appui international continu qui devrait se poursuivre au-delà de l'indépendance. Il a également fait le point de l'évolution de la situation en Indonésie à cet égard, évoquant le Tribunal spécial pour les droits de l'homme de la Cour suprême, et les progrès réalisés dans plusieurs enquêtes. Fournissant des précisions sur le nombre de réfugiés rentrés au Timor oriental et sur les mesures prises pour encourager jusqu'à 60 000 d'entre eux, se trouvant toujours au Timor occidental, à rentrer avant l'indépendance, il a noté que les actes d'intimidation et différents facteurs économiques constituaient les principaux obstacles à leur retour.

Le Représentant spécial a formulé l'espoir que le Conseil examinerait et approuverait le cadre proposé pour la mission appelée à succéder à l'ATNUTO, décrit dans le rapport du Secrétaire général²²⁷. Il a indiqué que les activités civiles de la mission seraient axées sur les fonctions essentielles de l'administration publique, et comprendraient une assistance pour les procédures judiciaires concernant des crimes graves et la généralisation de la prééminence des droits de l'homme. S'agissant de la composante police, le commandement général de la police est-timoraise, en même temps que de la Police civile des Nations Unies, serait confié à un Chef de la police recruté sur le plan international, l'objectif étant d'assurer la coordination du travail de la police sur le terrain. On espérait, a-t-il précisé, que le transfert progressif des activités de police au Service de police du Timor oriental serait achevé pour le mois de janvier 2004. Parallèlement, la mission transférerait en temps opportun les responsabilités de la composante militaire à la Force de défense est-timoraise, et on s'employait actuellement à dégager un accord qui régirait les relations entre les deux organes. Il a ajouté que la composante militaire, qui avait la responsabilité de la sécurité extérieure et de l'intégrité territoriale, serait réduite à mesure que des régimes de contrôle des frontières seraient mis en place. Parallèlement, il a indiqué que des mesures étaient prises pour réduire la taille de l'ATNUTO de 75 pour cent avant l'indépendance, mais a précisé qu'il fallait limiter autant que possible les traumatismes

²²⁷ S/2002/80 et Corr.1, annexe.

découlant du remplacement de l'ATNUTO par une mission plus limitée. Pour conclure, il a exprimé l'espoir que le Conseil approuverait la proposition du Secrétaire général concernant la prorogation du mandat de l'ATNUTO jusqu'au 20 mai 2002²²⁸.

Les intervenants ont salué le travail accompli par l'Assemblée constituante pour rédiger la Constitution d'un Timor oriental indépendant, et ont formulé l'espoir que la Constitution définitive serait basée sur les consultations populaires les plus vastes possibles. Ils se sont également félicités de l'annonce relative à la date des élections présidentielles, ainsi que de leur prise en main par les Timorais de l'Est. Ils ont exhorté les parties à mener leur campagne électorale de façon pacifique et transparente. Appelant l'attention sur des faits de violence politique, le représentant de l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a rappelé la nécessité de disposer de conduits adéquats pour exprimer les divergences et la diversité des options politiques²²⁹.

De nombreux représentants ont indiqué qu'ils aimeraient que l'Indonésie et le Timor oriental œuvrent ensemble afin d'améliorer les liens existants et de régler les questions bilatérales encore en suspens, y compris la démarcation de la frontière et la coopération s'agissant de traduire en justice les auteurs de crimes graves. Le représentant de l'Indonésie a réaffirmé que son Gouvernement était déterminé à favoriser les progrès au Timor oriental et à régler les questions en suspens et d'intérêt général pour les parties²³⁰.

Compte tenu du nombre élevé de réfugiés se trouvant toujours au Timor occidental, le représentant du Royaume-Uni, rejoint par le représentant du Cameroun, a appelé l'Indonésie et le Timor oriental à mener à bien les négociations sur le mémorandum d'accord afin de permettre le retour des organismes humanitaires et de faciliter la réinstallation des derniers réfugiés²³¹. S'exprimant au nom de l'Union européenne, le représentant de l'Espagne a affirmé que des efforts devaient se poursuivre pour encourager les contacts transfrontaliers, promouvoir la confiance mutuelle et régler le problème du paiement des retraites²³².

²²⁸ S/PV.4462, p. 2 à 9.

²²⁹ S/PV.4462 (Resumption 1), p. 2.

²³⁰ Ibid., p. 15.

²³¹ S/PV.4462, p. 13 (Royaume-Uni); et p. 23 (Cameroun).

²³² S/PV.4462 (Resumption 1), p. 3.

Plusieurs intervenants ont noté le risque persistant d'instabilité et la nécessité de promouvoir la réconciliation et la justice, et se sont félicités de la création de la Commission Vérité, accueil et réconciliation²³³. Ils ont salué la création du Tribunal spécial pour les droits de l'homme en Indonésie et ont formulé l'espoir que les procès débuteraient sans tarder²³⁴. Le représentant de l'Espagne a réitéré un appel lancé par l'Union européenne pour que l'Indonésie fasse en sorte que ce tribunal soit rapidement opérationnel et doté d'un mandat conforme aux normes internationales et dont la juridiction couvrirait l'ensemble des violations des droits de l'homme²³⁵.

Le représentant de l'Indonésie a souligné l'importance de la réconciliation et s'est félicité du dialogue qui s'était instauré entre les différents groupes au Timor oriental ainsi que du renforcement de la coopération entre l'armée indonésienne et les forces de maintien de la paix. Il a assuré que la justice serait respectée, évoquant la nomination de juges pour le Tribunal spécial pour les droits de l'homme, qui devait débiter ses travaux le mois suivant. Tout en insistant sur le fait qu'il était attaché à l'indépendance du système judiciaire de son pays, il a également salué le verdict rendu en appel par la Cour suprême dans le cadre du meurtre des trois membres du personnel du HCR²³⁶.

Tout en affirmant que les réalisations du Timor oriental étaient une grande réussite de l'ONU, la plupart des intervenants ont affirmé qu'il était indispensable que l'ONU maintienne le cap, et qu'elle consolide ce succès en créant un Timor oriental compétent et autonome. La réalisation progressive de cet objectif dans une période de temps donnée fournirait à l'ONU une stratégie de sortie viable. À cette fin, ils ont fait part de leur appui aux recommandations du Secrétaire général concernant la prorogation du mandat de l'ATNUTO jusqu'au 20 mai 2002, et ont approuvé le cadre proposé pour la nouvelle mission. Ils ont également dit attendre avec

intérêt des propositions plus spécifiques, afin que le Conseil puisse examiner le mandat de la nouvelle mission bien avant l'indépendance. Le représentant de la Fédération de Russie, néanmoins, a souligné qu'aucun concept unifié, global, de la future assistance internationale de l'ONU au Timor oriental n'avait encore été présenté au Conseil²³⁷.

Évoquant la question de l'assistance à fournir au Timor oriental après l'indépendance, plusieurs intervenants ont noté qu'il fallait mettre à contribution un large éventail d'organisations et d'organismes du système des Nations Unies, ainsi que les structures régionales, les institutions financières internationales et les pays donateurs²³⁸.

Le représentant des États-Unis a affirmé que pour atteindre l'objectif visant à ne plus financer le maintien de la paix d'ici la mi-2004, il fallait commencer à réduire la présence de l'ONU, ajoutant qu'il approuvait les plans destinés à réduire progressivement la taille des composantes police et militaire de l'ATNUTO jusqu'à la date de l'indépendance²³⁹. Le représentant du Mexique, dont le représentant de la France s'est fait l'écho, a insisté sur le fait qu'il était essentiel de consulter les pays fournisseur de contingents sur la question de la nouvelle configuration de l'ATNUTO, avant et après l'indépendance²⁴⁰. De même, le représentant de la Fédération de Russie a estimé que la taille, la configuration et le calendrier prévus pour la future présence internationale devraient être déterminés en analysant les besoins véritables du Timor oriental, ainsi que le rythme auquel évolue la situation sur l'île, en prenant pleinement en compte la position du Gouvernement du pays²⁴¹.

M. Ramos-Horta a appelé l'attention sur l'évolution positive de la situation au Timor oriental dans de nombreux domaines, notamment la baisse du taux de criminalité, la préparation du Service de police du Timor oriental et de la Force de défense, le retour de réfugiés, les relations bilatérales avec l'Indonésie et le reste de la région, la justice et la réconciliation, les négociations sur la Constitution et les préparatifs de l'élection présidentielle. Parallèlement, tout en se

²³³ S/PV.4462, p. 14 (Irlande); p. 19 (Norvège); p. 24 (Guinée); et p. 29 (Maurice); S/PV.4462 (Resumption 1), p. 3 (Espagne au nom de l'Union européenne).

²³⁴ S/PV.4462, p. 20 (Mexique); p. 29 (Maurice); S/PV.4462 (Resumption 1), p. 3 (Espagne au nom de l'Union européenne).

²³⁵ S/PV.4462 (Resumption 1), p. 3.

²³⁶ Ibid., p. 15 et 16.

²³⁷ S/PV.4462, p. 22.

²³⁸ Ibid., p. 20 et 21 (Mexique); et p. 27 (France);

S/PV.4462 (Resumption 1), p. 10 (République de Corée).

²³⁹ S/PV.4462, p. 16.

²⁴⁰ Ibid., p. 20 (Mexique); et p. 27 (France).

²⁴¹ Ibid., p. 20.

félicitant de la réduction de l'effectif de l'ATNUTO au cours de mois à venir, il s'est dit préoccupé par la capacité de certains anciens éléments des milices de déstabiliser le pays. Il s'est dès lors réjoui de la proposition du Secrétaire général au sujet de la nouvelle mission et a exprimé l'espoir que le Conseil approuverait cette proposition²⁴².

À sa 4463^e séance, le 31 janvier 2002, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général du 17 janvier 2002²⁴³. Le Président (Maurice) a appelé l'attention sur un projet de résolution²⁴⁴; celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1392 (2002), par laquelle le Conseil, entre autres, a décidé de proroger le mandat de la MONUC jusqu'au 20 mai 2002; et de rester saisi de la question.

**Décision du 17 mai 2002 (4534^e séance) :
résolution 1410 (2002)**

Le 17 avril 2002, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'ATNUTO²⁴⁵, qui détaillait les progrès réalisés sur la voie de l'indépendance du Timor oriental ainsi que les difficultés en matière de sécurité et de stabilité de l'État à court et à long terme. Le Secrétaire général a observé que le 22 mars 2002, l'Assemblée constituante avait signé le texte de la Constitution de la République démocratique du Timor oriental, qui entrerait en vigueur le 20 mai 2002. Il a ajouté que les élections présidentielles s'étaient déroulées le 14 avril, de manière pacifique et ordonnée. Soulignant les progrès continus réalisés dans la mise en place de l'administration publique pour un Timor oriental indépendant, le Secrétaire général a indiqué que le recrutement, la formation et le renforcement des capacités avaient duré beaucoup plus longtemps que prévu et continuaient à entraver le bon fonctionnement de l'administration et de l'appareil judiciaire. Détaillant les progrès accomplis en vue de l'établissement du Service de police du Timor oriental et de la Force de défense, il a noté qu'une certaine préoccupation avait été exprimée quant à la coexistence de la police et « d'autres groupes de sécurité », et a promis que la présence de tels groupes, qui rassemblaient essentiellement d'anciens membres des Forces armées pour la libération nationale du

Timor oriental (Falintil), seraient surveillés de près. Tout en précisant qu'une bonne coopération entre l'ATNUTO et les Forces armées indonésiennes avait contribué à la diminution de l'activité des milices, il a indiqué que les milices dures constituaient encore une menace et que des marchés illégaux continuaient d'opérer près des frontières. Le Secrétaire général a expliqué que l'Indonésie avait recommencé à fournir une aide alimentaire aux groupes les plus vulnérables à la suite d'informations faisant état de malnutrition, et a accepté de verser des arriérés de retraite aux anciens fonctionnaires et agents de police et militaires indonésiens se trouvant au Timor oriental. Notant que le Tribunal spécial pour les droits de l'homme avait commencé ses premiers procès, le Secrétaire général a regretté que le Gouvernement indonésien n'ait pas étendu la compétence du Tribunal aux crimes commis à un autre moment qu'en avril ou septembre 1999 et ailleurs dans les districts de Liquica, de Dili et de Cova Lima.

Le Secrétaire général a exposé en détail son plan pour une opération de maintien de la paix des Nations Unies continue, bien que réduite, qui reposerait sur une approche par étapes, avec un retrait progressif étalé sur une période de deux ans. Il a proposé la création d'une Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), qui comprendrait trois grands volets, à savoir : 1) stabilité, démocratie et justice, avec un appui à l'administration publique après l'accès à l'indépendance et une aide à la conduite des enquêtes sur les crimes graves et des poursuites judiciaires auxquelles elles donnaient lieu; 2) sécurité intérieure et maintien de l'ordre, consistant à assurer le maintien de l'ordre après l'accès à l'indépendance et à aider les forces de police timoraises à devenir opérationnelles en leur dispensant une formation; et 3) sécurité extérieure et police des frontières, avec un appui à la sécurité extérieure et une aide à la sécurité et au contrôle des frontières. À mesure que les capacités locales se renforceraient, toutes ces fonctions seraient progressivement transférées aux autorités locales pertinentes.

À sa 4522^e séance²⁴⁶, les 26 et 29 avril 2002, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport susmentionné du Secrétaire général²⁴⁵. Le Secrétaire

²⁴² Ibid., p. 30 à 33.

²⁴³ S/2002/80 et Corr.1.

²⁴⁴ S/2002/130.

²⁴⁵ S/2002/432 et Add.1, soumis en application de la résolution 1392 (2002).

²⁴⁶ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. I, cinquième partie, cas n° 7, pour les cas spéciaux concernant l'application des articles 27 à 36 du Règlement intérieur provisoire.

général et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix ont présenté un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Australie, du Brésil, du Chili, de l'Égypte, de l'Espagne (au nom de l'union européenne²⁴⁷), des Fidji, de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, du Portugal, de la République de Corée, de la Thaïlande et de l'Ukraine, ainsi que par M. Xanana Gusmão, Président élu du Timor oriental, et M. Marb Alkatiri, Ministre principal du Timor oriental.

Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général a notamment appelé les États Membres à appuyer à la présence de suivi du maintien de la paix au Timor oriental et à fournir une aide financière et des investissements pour une croissance durable. Il a également demandé au Gouvernement du Timor oriental de maintenir une coopération étroite avec l'Indonésie, afin de garantir un accord rapide sur la délimitation de la frontière, sur la situation des réfugiés restés au Timor occidental et sur la coopération en vue de la poursuite des personnes accusées des crimes graves commis en 1999²⁴⁸.

Présentant le rapport du Secrétaire général, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a détaillé les plans pour la mission appelée à succéder à l'ATNUTO, la MANUTO. Il a noté que cette mission jouerait un rôle d'appui dans les domaines de l'administration publique, du maintien de l'ordre et de la sécurité extérieure, ajoutant que le rapport définissait des points de repère concrets qui permettraient une réduction progressive des effectifs de police de l'ONU²⁴⁹.

Le Président élu du Timor oriental a décrit les défis qui attendaient l'État naissant et a appelé la communauté internationale à lui fournir appui financier et connaissances spécialisées. Il a souligné qu'il fallait consolider les institutions démocratiques de base du pays, améliorer les capacités et la transparence des institutions politiques et de l'appareil administratif et

mettre en œuvre un développement approprié dans le domaine du maintien de l'ordre²⁵⁰.

Le Ministre principal du Timor oriental a indiqué que les priorités du Gouvernement, telles que définies dans le Plan national de développement, seraient les suivantes : l'éducation et l'élimination de l'illettrisme; la santé; le logement; et le développement de l'agriculture. Il a ajouté que le soutien international serait déterminant, en particulier au cours des trois prochaines années, jusqu'aux premiers revenus à attendre des activités gazières et pétrolières dans la mer de Timor. Il a également affirmé qu'il était essentiel de conserver une présence de maintien de la paix et d'encourager les bonnes relations avec les pays voisins, ce qui permettrait d'améliorer la sécurité dans le pays²⁵¹.

Les intervenants ont applaudi l'évolution positive de la situation au Timor oriental décrite par le Secrétaire général, notamment l'adoption de la Constitution, l'élection de M. Gusmão le 14 Avril, et la remise en état des infrastructures. Ils ont également reconnu que la nouvelle administration devait pouvoir continuer à bénéficier de l'aide internationale, afin de consolider les acquis, en particulier dans les domaines de la sécurité et des services administratifs. Ils ont ajouté qu'un appui constant des donateurs serait essentiel à cet égard, et beaucoup d'entre eux ont reconnu la nécessité d'assurer la coordination entre les différentes institutions et les donateurs bilatéraux.

Les intervenants ont également souscrit aux recommandations du Secrétaire général relatives à la création de la MANUTO, et ont salué la proposition relative à ses domaines d'action (administration publique, maintien de l'ordre et sécurité) ainsi que la définition d'étapes claires pour le retrait progressif de l'ATNUTO. Plusieurs intervenants ont souligné que le calendrier de la MANUTO devrait être défini en fonction de la situation sur le terrain²⁵². Les représentants du Portugal et de l'Australie ont fait remarquer qu'en raison de la réduction des effectifs

²⁴⁷ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

²⁴⁸ S/PV.4522, p. 2 et 3.

²⁴⁹ Ibid., p. 3 à 6.

²⁵⁰ Ibid., p. 6 à 9.

²⁵¹ Ibid., p. 9 à 11.

²⁵² Ibid., p. 18 (Singapour); p. 22 (France); p. 27 et 28 (Irlande); p. 29 et 30 (Portugal); p. 32 (Espagne au nom de l'Union européenne); et p. 34 (Australie); S/PV.4522 (Resumption 1), p. 4 et 5 (Brésil).

internationaux, d'importants risques continueraient à peser sur la sécurité et la société du Timor oriental²⁵³.

De nombreux représentants ont souligné l'importance du développement du Service de police du Timor oriental et de la Force de défense. Ils se sont également dits préoccupés par la lente évolution du secteur judiciaire et ont appelé au renforcement de ses capacités, afin d'encourager les progrès dans l'efficacité et la responsabilité de l'appareil judiciaire.

Se félicitant des relations étroites envisagées entre la MANUTO et l'ensemble du système des Nations Unies des Nations Unies au Timor oriental, de nombreux intervenants ont indiqué qu'il fallait maintenir l'aide au développement multilatérale et bilatérale et ont formulé l'espoir d'un appui soutenu des donateurs. De nombreux représentants ont noté qu'un appui supplémentaire des donateurs pourrait accélérer la réalisation des objectifs d'étape fixés pour le retrait de la MANUTO. Tout en se félicitant de l'amélioration des relations entre le Timor oriental et l'Indonésie et de l'augmentation du nombre de réfugiés qui rentraient au pays, plusieurs intervenants ont affirmé qu'il était indispensable de régler les problèmes bilatéraux en suspens, notamment ceux de la démarcation des frontières, de la coopération judiciaire, de la poursuite des crimes graves et de l'amélioration de la situation des réfugiés²⁵⁴.

Soulignant qu'il fallait apporter une solution globale au problème des réfugiés, le représentant de l'Indonésie a appelé la communauté internationale à réserver une suite favorable à l'appel conjoint lancé par l'Indonésie et l'ONU au sujet des solutions pour les réfugiés est-timorais. Il a dit que l'utilisation du terme « milices » dans le rapport du Secrétaire général donnait une impression inexacte de désordre aux frontières, et a ajouté que le rapport avait dépeint cette criminalité sans aucune preuve concrète. Il était d'avis que les accords sur les questions frontalières ne devraient aucunement être liés aux questions de sécurité ou à la réduction de l'effectif de la MANUTO, et a réaffirmé que son Gouvernement était disposé à œuvrer dans un esprit de coopération et d'amitié à

l'édification d'une société pacifique et viable au Timor oriental²⁵⁵.

À sa 4534^e séance, le 17 mai 2002, le Conseil a poursuivi son examen du rapport du Secrétaire général daté du 17 avril 2001²⁵⁶. Le Président (Singapour) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution²⁵⁷; celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1410 (2002), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de créer, à compter du 20 mai 2002 et pour une période initiale de 12 mois, une Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO);

A décidé également que le mandat de la Mission comprendrait les éléments suivants : a) apporter une assistance aux structures administratives vitales pour assurer la stabilité politique et la viabilité du Timor oriental; b) assurer provisoirement le maintien de l'ordre et la sécurité publique, et aider à la mise en place d'un nouvel organisme chargé de l'ordre public au Timor oriental, le Service de police du Timor oriental; et c) contribuer au maintien de la sécurité extérieure et intérieure du Timor oriental;

A décidé que la Mission serait dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général, et comprendrait : une composante civile comprenant le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, qui coordonnerait les activités relatives à l'égalité entre les sexes et au VIH/sida, un Groupe d'appui civil de 100 personnes au maximum qui s'acquitteraient des fonctions essentielles, un Groupe des crimes graves et un Groupe des droits de l'homme; une composante de police civile avec un effectif initial de 1 250 policiers; et une composante militaire dotée initialement de 5 000 hommes au maximum, dont 120 observateurs militaires;

A décidé que les principes des droits de l'homme internationalement acceptés devraient faire partie intégrante de l'action de formation et de création de capacités menée par la MANUTO en vertu du paragraphe 2 de la résolution;

A autorisé la MANUTO, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à prendre les mesures nécessaires, pendant la durée de son mandat, afin de s'acquitter de celui-ci, et a décidé d'examiner cette question et tous les autres aspects du mandat de la Mission dans 12 mois;

A décidé que les progrès réalisés dans la mise en œuvre des grands volets du Plan d'exécution du mandat de la Mission

²⁵³ S/PV.4522, p. 31 (Portugal); et p. 34 (Australie).

²⁵⁴ Ibid., p. 16 (Bulgarie); p. 19 et 20 (Mexique); p. 21 et 22 (Norvège); p. 27 et 28 (Irlande); et p. 32 et 33 (Espagne au nom de l'Union européenne).

²⁵⁵ S/PV.4522 (Resumption 1), p. 13 à 15.

²⁵⁶ S/2002/432 et Add.1.

²⁵⁷ S/2002/539.

devaient être gardés à l'examen, et que la réduction des effectifs de la MANUTO devrait se faire aussi rapidement que possible, après évaluation minutieuse de la situation sur le terrain;

A décidé en outre que la MANUTO confierait l'ensemble des responsabilités opérationnelles aux autorités timoraises dans le cadre d'un processus qui s'étalerait sur deux ans

**Décision du 20 mai 2002 (4537^e séance):
déclaration du Président**

À sa 4537^e séance²⁵⁸, tenue le 20 mai 2002 pour célébrer l'indépendance du Timor oriental, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général du 17 avril 2002²⁵⁹. Le Vice-Secrétaire général a fait un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil²⁶⁰, ainsi que les représentants de l'Australie, du Brésil, du Brunéi Darussalam, du Costa Rica (au nom du Groupe de Rio), de Cuba, de l'Espagne (au nom de l'Union européenne²⁶¹), de l'Indonésie, de la Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), du Japon, de la Malaisie, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, du Portugal, de la République de Corée, de la Thaïlande, de l'Ukraine et du Venezuela.

La Vice-Secrétaire générale a félicité le peuple est-timorais et a noté que la communauté internationale travaillerait avec ses dirigeants pour renforcer les institutions démocratiques qui avaient été établies et pour promouvoir le développement économique et social du pays. Elle a rendu hommage à l'Indonésie et au Portugal pour la signature de l'Accord du 5 mai, s'est réjouie de la décision de la Présidente de l'Indonésie, Megawati Sukarnoputri, d'assister à la cérémonie d'indépendance à Dili, et a souligné que la coopération entre le Timor oriental et ses voisins serait un élément déterminant de sa stabilité et de sa prospérité à long terme. Elle a par ailleurs exhorté la communauté internationale à continuer à faire preuve de générosité envers le Timor oriental et a affirmé que la décision du Conseil d'autoriser une opération de

suivi multidimensionnelle – la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental – montrait clairement qu'il était convaincu qu'il ne devait pas y avoir de retrait sans stratégie de sortie. Pour conclure, elle a indiqué que le Secrétaire général avait reçu du Premier Ministre et du Ministre des affaires étrangères du Timor oriental une demande d'adhésion à l'Organisation des Nations Unies. Cette demande serait présentée au Conseil de sécurité pour examen, conformément à la procédure établie²⁶².

Les intervenants ont salué la déclaration d'indépendance et ont félicité le peuple et le Gouvernement est-timorais pour le succès qui couronnait leur lutte pour l'autodétermination, ainsi que la communauté internationale, et en particulier l'Organisation des Nations Unies, pour l'édification couronnée de succès d'une nation et d'un État au Timor oriental. De nombreux intervenants ont insisté sur la coopération dont avait fait preuve l'Indonésie et ont applaudi la présence de la Présidente indonésienne à la cérémonie d'indépendance de Dili. La plupart des représentants ont salué les moyens pacifiques et démocratiques utilisés par le Timor oriental pour obtenir l'indépendance et se réjouissaient de voir le pays devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Parallèlement, ils ont mis en évidence les grands défis qui attendaient encore le Timor oriental. Se réjouissant que la MANUTO ait été autorisée, les membres ont insisté sur la nécessité du maintien d'une assistance bilatérale et multilatérale au Timor orientale dans les années à venir, afin de préserver et de renforcer les progrès déjà accomplis. En plus d'appeler à une assistance au renforcement des capacités et au développement durable, de nombreux représentants ont insisté sur le fait qu'il fallait continuer à faire progresser la réconciliation et la justice et ont salué l'amélioration des relations entre le Timor oriental et l'Indonésie. Les représentants du Portugal et du Costa Rica ont insisté sur la nécessité d'accorder la priorité à la promotion de pratiques démocratiques et du respect des droits de l'homme, ce qui encouragerait le Timor oriental à supprimer ses Forces de défense et à consacrer la plus grande part possible de ses ressources au développement économique et social de son peuple²⁶³.

²⁵⁸ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XII, première partie, sect. A, cas n° 1, pour ce qui concerne l'Article 2 de la Charte.

²⁵⁹ S/2002/432 et Add.1.

²⁶⁰ Singapour était représentée par son Ministre des affaires étrangères.

²⁶¹ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

²⁶² S/PV.4537, p. 2 et 3.

²⁶³ Ibid., p. 10 (Portugal); et p. 12 (Costa Rica).

De nombreux représentants ont estimé que la situation au Timor oriental était une réussite pour les Nations unies, et ont félicité les missions successives des Nations Unies au Timor oriental et le Conseil de sécurité d'avoir démontré les capacités de l'Organisation. Les représentants de l'Australie et des Philippines ont souligné que le Timor oriental et l'ONU avaient mis en œuvre de nouvelles approches du maintien et de la consolidation de la paix, notamment en élaborant des mandats clairs, crédibles et réalistes, des stratégies de sorties claires, et en coopérant avec les autres institutions des Nations Unies²⁶⁴.

À la même séance, le Président (Singapour) a fait une déclaration au nom du Conseil²⁶⁵, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité de l'accession à l'indépendance du Timor oriental le 20 mai 2002;

A affirmé son attachement à la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité nationale du Timor oriental à l'intérieur de frontières internationalement reconnues;

A exprimé son appui résolu aux dirigeants du Timor oriental au moment où ils s'apprêtaient à gouverner le nouvel État souverain du Timor oriental; et s'est dit préoccupé par le fait que des problèmes continuent de menacer la sécurité et la stabilité du Timor oriental après l'indépendance;

S'est déclaré convaincu que la MANUTO, créée aux termes de la résolution 1410 (2002), contribuerait à consolider et renforcer un environnement stable au Timor oriental;

A engagé les États Membres à répondre favorablement à l'appel urgent du Secrétaire général pour que les postes vacants dans le Groupe d'appui civil puissent être pourvus;

A demandé aux États Membres, ainsi qu'à d'autres acteurs, de fournir l'aide demandée en vue d'assurer le développement de la force de défense, du service de police et du secteur de la justice au Timor oriental, le développement économique et social et l'atténuation de la pauvreté;

A dit attendre avec intérêt le jour prochain où la République démocratique du Timor oriental deviendrait Membre de l'Organisation des Nations Unies.

²⁶⁴ Ibid., p. 4 (Australie); et p. 14 (Philippines).

²⁶⁵ S/PRST/2002/13.

Décision du 4 avril 2003 (4735^e séance): résolution 1473 (2003)

À sa 4646^e séance²⁶⁶, le 14 novembre 2002, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la MANUTO daté du 6 novembre 2002²⁶⁷. Le Secrétaire général a noté que le 27 septembre 2002, l'Assemblée générale avait admis le Timor-Leste (ancien Timor oriental) comme Membre de l'Organisation des Nations Unies²⁶⁸. Il a indiqué que depuis l'indépendance, les dirigeants du Timor-Leste avaient cherché à promouvoir une démocratie participative et sans exclusive. Toutefois, les institutions qui prenaient forme demeuraient fragiles et auraient besoin de l'appui de la communauté internationale. Si certains troubles avaient été déclenchés par un mécontentement croissant des anciens combattants et des vétérans à l'égard du Gouvernement, ce dernier tentait toujours de régler les problèmes par la voie du dialogue. S'agissant des relations avec l'Indonésie, il a évoqué la création de la Commission ministérielle conjointe pour la coopération bilatérale, qui était chargée d'examiner les questions d'intérêt commun. Soulignant l'importance de la justice et du respect du principe de responsabilité, il a rappelé que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'était déclaré préoccupé par les procès du Tribunal spécial des droits de l'homme mis sur pied par le Gouvernement indonésien. Décrivant les progrès réalisés par la MANUTO dans le plan d'exécution de son mandat, il a noté que Le Groupe d'appui civil cherchait à éliminer les carences de l'administration dans des domaines essentiels, mais que le fonctionnement de l'appareil judiciaire était à la traîne. S'agissant de la sécurité intérieure, le transfert des responsabilités de police et le plan de réduction de l'effectif de la MANUTO se poursuivaient selon le calendrier prévu. Par ailleurs, alors que la situation générale en matière de sécurité externe et de contrôle aux frontières continuait de s'améliorer, le problème

²⁶⁶ À la 4598^e séance, tenue à huis clos le 13 août 2000, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté un exposé au Conseil. Le Sous-Secrétaire général, les membres du Conseil et les représentants du Brésil, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon et du Portugal ont eu un échange de vues constructif.

²⁶⁷ S/2002/1223, soumis en application de la résolution 1410 (2002).

²⁶⁸ Pour des informations relatives à l'action du Conseil relative à l'admission du Timor Leste comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, voir le chapitre VII.

des réfugiés et la question de la démarcation et du contrôle des frontières restaient source de préoccupation. Le Secrétaire général a insisté sur la nécessité d'un appui des donateurs dans des domaines clés pour permettre l'achèvement du plan d'exécution du mandat et une transition sans heurts vers une aide au développement traditionnelle.

À la séance, le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor-Leste a présenté un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Australie, du Chili, du Danemark (au nom de l'Union européenne²⁶⁹), des Fidji (au nom du Forum des îles du Pacifique), de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, de la République de Corée, de la Thaïlande, du Timor-Leste et de l'Ukraine.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a fourni des précisions sur le rapport du Secrétaire général, attirant l'attention sur les nombreux défis qui attendaient le Timor-Leste, dans les domaines notamment de l'état de droit, du développement économique et social et du renforcement des institutions. Il a souligné que la MANUTO jouait un rôle crucial dans l'édification de la nation, tout en s'acquittant de son mandat dans les domaines de la sécurité intérieure et extérieure et de l'administration publique. Son objectif était de permettre au Timor-Leste de prendre pleine possession de tous les attributs de souveraineté, de stabilité et de prospérité, a-t-il affirmé. À cet égard, et afin que la MANUTO puisse atteindre les objectifs définis dans la résolution 1410 (2002) et respecter le calendrier de retrait, il a réitéré l'appel du Secrétaire général en faveur du maintien de l'assistance internationale, en particulier dans les domaines essentiels de l'administration publique, de la justice, du système pénitentiaire, des contrôles aux frontières et de la défense. Pour conclure, il a noté que l'ombre du terrorisme était tombée sur la région et constituait un nouveau défi lancé à la sécurité au Timor-Leste. Pour relever ce défi, l'aide des experts internationaux devrait être mise à la disposition du Timor-Leste²⁷⁰.

²⁶⁹ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

²⁷⁰ S/PV.4646, p. 2 à 5.

Saluant les progrès accomplis au Timor-Leste et rendant hommage au nouveau Gouvernement, au Représentant spécial et à l'ATNUTO à cet égard, les intervenants ont appelé l'attention sur les défis que le Timor-Leste devait encore surmonter et ont lancé un appel énergique à la communauté internationale afin qu'elle fournisse une assistance et un appui financier et technique soutenu et accru.

S'agissant du premier pilier du mandat de l'ATNUTO (stabilité, démocratie et justice), la plupart des intervenants ont salué les progrès réalisés dans le renforcement des capacités et le transfert des responsabilités administratives aux autorités du Timor-Leste, et ont applaudi le Gouvernement pour son approche politique sans exclusive et l'accent qu'il mettait sur le dialogue et les droits de l'homme. Un certain nombre de représentants ont indiqué qu'ils demeuraient préoccupés par le mécontentement des combattants de la liberté et des vétérans, et ont souligné la nécessité de tenir compte de leurs griefs²⁷¹.

Les intervenants ont pris note de l'accent mis par le Secrétaire général dans son rapport sur la question des droits de l'homme et de la primauté du droit. Ils ont salué le travail de la Commission Vérité, accueil et réconciliation et ont insisté sur la nécessité de traduire en justice les auteurs des actes de violence de 1999. Ils ont fait part de leur vive préoccupation face aux manquements du système judiciaire et ont souligné qu'il fallait instaurer une justice indépendante et régler les problèmes du système carcéral, en particulier celui des personnes en détention et dans l'attente d'un procès. Les représentants des États-Unis et de Singapour ont attiré l'attention sur le manque de clarté au sujet de la séparation des pouvoirs dans l'appareil judiciaire²⁷².

Au sujet du deuxième pilier (sécurité intérieure et maintien de l'ordre), les intervenants se sont réjouis d'apprendre qu'un certain nombre de districts étaient désormais sous le contrôle du nouveau Service de police du Timor-Leste, ce qui était de bon augure pour le transfert prévu de ces responsabilités aux Timorais en janvier 2004. Prenant note de la recommandation du Secrétaire général relative à une augmentation des ressources destinées à la force de police du Timor-Leste, le représentant de la Nouvelle-Zélande a souligné que la confiance de la population dans les

²⁷¹ Ibid., p. 17 (Singapour); et p. 20 (Colombie).

²⁷² Ibid., p. 10 (États-Unis); et p. 17 (Singapour).

institutions chargées du maintien de l'ordre et dans le système judiciaire revêtait une importance primordiale pour l'instauration d'un environnement sûr et stable, et le représentant de l'Australie a indiqué qu'une approche plus stratégique et coordonnée était nécessaire au renforcement de la police²⁷³.

Au sujet de la sécurité extérieure, le troisième pilier, de nombreux intervenants ont mis en exergue le fait que l'on devait l'évolution positive de la situation au travail du Gouvernement du Timor-Leste, de la MANUTO et des forces armées indonésiennes. La coopération entre ces trois structures avait permis d'améliorer et d'instaurer un climat de stabilité et de sécurité au Timor-Leste. Ils ont encouragé l'Indonésie et le Timor-Leste à poursuivre la définition du tracé de leur frontière commune, exprimant l'espoir que ce progrès permettrait à la MANUTO de réduire sa présence dans un laps de temps raisonnable, comme demandé par le Conseil. Le représentant de l'Indonésie a réaffirmé que son Gouvernement était résolu à régler la question de la frontière et a fourni des détails sur les travaux de la Commission ministérielle conjointe pour la coopération bilatérale²⁷⁴. Les intervenants ont également salué les efforts déployés par le Timor-Leste pour établir des relations diplomatiques avec pratiquement tous les États membres de l'ASEAN, et se sont réjouis de son adhésion à la Communauté des pays de langue portugaise, entre autres forums.

De nombreux représentants ont réitéré leur préoccupation pour le sort des réfugiés. Plusieurs intervenants ont fait part de leur préoccupation quant à la lenteur du retour des réfugiés depuis la fin du mois de juin 2002, affirmant que ce retour était une condition indispensable à la stabilité à long terme du pays²⁷⁵. Le représentant de l'Indonésie a fait savoir que son Gouvernement avait offert des incitations supplémentaires pour les réfugiés qui souhaitaient rentrer avant la fin de l'année, exprimant l'espoir qu'une solution globale serait trouvée entre temps. S'agissant du faible taux de retour des réfugiés, il a noté que le manque de soutien financier avait constitué un obstacle de taille, et a réaffirmé qu'il importait que

la communauté internationale respecte ses engagements financiers et réponde favorablement à l'appel conjoint²⁷⁶.

Le représentant du Timor-Leste, dans sa première apparition au Conseil en tant que représentant d'un État Membre de l'ONU, a affirmé que son Gouvernement était prêt à faire face aux nombreux défis qui l'attendaient, sur la base des principes défendus par les Nations Unies. Par ailleurs, il a souligné que le Timor-Leste était un pays jeune, qui avait connu la violence et les privations pendant des décennies, et dont la transition vers un État libre n'était pas encore terminée. Construire une nation autonome et prospère exigerait l'appui et la coopération constants du Conseil et de la communauté internationale dans son ensemble. Il a appelé l'attention sur les nombreux défis mentionnés par les autres intervenants, tout en soulignant les progrès accomplis dans le domaine de la politique intérieure et extérieure au Timor-Leste, notamment en ce qui concerne le processus de réconciliation, les relations avec l'Indonésie et l'Australie ainsi que la communauté internationale, et les préparatifs en vue de la ratification par son pays de plusieurs instruments internationaux importants. Pour conclure, il a noté que le Timor-Leste était déterminé à participer à la lutte mondiale contre le terrorisme, même s'il aurait besoin pour cela de l'appui constant de la communauté internationale²⁷⁷.

À sa 4715^e séance, le 10 mars 2003, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la MANUTO daté du 3 mars 2003²⁷⁸.

Dans le rapport, le Secrétaire général a observé une forte augmentation du nombre et de la gravité des incidents touchant à la sécurité, notamment des émeutes à Dili et des attaques perpétrées dans plusieurs villages, et a indiqué que ce regain d'activité des groupes armés pouvait être le fait d'éléments mus par des considérations politiques ou de malfaiteurs. Rappelant que le plan d'exécution du mandat et de réduction des effectifs de la Mission avait été élaboré à une période où régnait l'optimisme, il a souligné la nécessité de réaménager le plan de réduction des effectifs de la MANUTO pour tenir compte du changement de la conjoncture. Le Secrétaire général a

²⁷³ Ibid., p. 27 (Nouvelle-Zélande); S/PV.4646 (Resumption 1), p. 6 (Australie).

²⁷⁴ S/PV.4646, p. 29.

²⁷⁵ Ibid., p. 11 (République arabe syrienne); p. 12 (Maurice); p. 15 (Mexique); p. 16 (Norvège); p. 21 (Colombie); et p. 26 (Chili); S/PV.4646 (Resumption 1), p. 5 (Australie).

²⁷⁶ S/PV.4646, p. 29.

²⁷⁷ Ibid., p. 22 à 24.

²⁷⁸ S/2003/243, soumis en application de la résolution 1410 (2002).

recommandé une série de révisions des stratégies de l'armée et de la police au Timor-Leste, indiquant qu'il fallait revoir la composante militaire; adopter une nouvelle approche en deux phases pour son mandat afin de mieux tenir compte des menaces actuelles; et renforcer la capacité opérationnelle de l'élément de police internationale et sa capacité à donner une formation adéquate à la police est-timoraise. Il a rappelé que le plan de réduction des effectifs de la Mission avait toujours été basé sur la nécessité de réexaminer constamment la situation sur le terrain. Il a néanmoins souligné que le développement du jeune État était extraordinairement rapide.

À sa 4758^e séance²⁹⁸, le 19 mai 2003, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport susmentionné du Secrétaire général²⁹⁹. Le Président (Pakistan) a appelé l'attention sur un projet de résolution³⁰⁰; celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1480 (2003), par laquelle le Conseil, entre autres, a décidé de proroger le mandat de la MANUTO jusqu'au 20 mai 2004; et de rester saisi de la question.

Délibérations du 15 octobre 2003 (4843^e séance)

À sa 4843^e séance, le 15 octobre 2003, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la MANUTO daté du 6 octobre 2003³⁰¹. Dans le rapport, le Secrétaire général a mis en exergue les progrès remarquables accomplis par le Timor-Leste pour poser les bases du fonctionnement de la fonction publique et de la force de police. Les conditions de sécurité s'étaient améliorées et les relations avec les autres pays, en particulier l'Indonésie, avaient continué de se renforcer. Les deux voisins avaient réitéré leur volonté de conclure l'accord sur la frontière internationale terrestre avant le 30 novembre 2003, de régler d'autres problèmes liés à la gestion des frontières et d'encourager le retour et la réinstallation des réfugiés. Le Secrétaire général a souligné les progrès constants réalisés dans la mise en œuvre des trois volets du plan d'exécution du mandat, notamment le renforcement de l'administration publique et du secteur de la justice, la formation de la police et le

maintien de l'ordre, ainsi que le développement des forces armées et la sécurité et le contrôle aux frontières. Par ailleurs, il a souligné qu'un certain nombre de besoins ne seraient pas satisfaits après la fin du mandat de la MANUTO, et qu'une aide internationale serait toujours indispensable dans des domaines tels que l'administration civile, la justice et la police, la formation dans le domaine des droits de l'homme et la sécurité de la zone frontalière, ainsi que le processus de traitement des crimes graves. En conclusion, il a encouragé la communauté internationale à commencer à examiner les meilleurs moyens de satisfaire les besoins du pays après le retrait de la Mission.

À la séance, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor-Leste a présenté un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Australie, de l'Inde, de l'Italie (au nom de l'Union européenne³⁰²), du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, du Portugal, de Singapour et du Timor-Leste.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué qu'au cours des 17 mois écoulés depuis la mise en place de la MANUTO, le pays avait pris un « bon départ » en matière de gouvernance, en œuvrant à différents niveaux : direction ouverte; promulgation de lois; remise en état des infrastructures; planification responsable du développement et discipline budgétaire; coopération avec l'Indonésie pour achever l'accord sur leur frontière terrestre; promotion de l'intégration régionale et mondiale du pays, et attachement résolu aux normes démocratiques et aux libertés individuelles. La MANUTO et les institutions des Nations Unies, ainsi que les partenaires bilatéraux et multilatéraux du Timor-Leste avaient appuyé l'édification des institutions publiques, la poursuite des objectifs économiques et sociaux et le renforcement de la sécurité publique.

Il a indiqué que malgré les progrès accomplis dans la formation et le déploiement à plus grande échelle de la police nationale, il subsistait des menaces potentielles à la stabilité dans les zones tant rurales

²⁹⁸ Le représentant du Timor-Leste a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

²⁹⁹ S/2003/449.

³⁰⁰ S/2003/545.

³⁰¹ S/2003/944, soumis en application de la résolution 1410 (2002).

³⁰² La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

qu'urbaines, notamment la présence d'anciens membres des milices dans les zones frontalières. Il a indiqué que le Conseil examinerait probablement avec attention les questions de sécurité et de gouvernance lorsqu'il préparerait le transfert des responsabilités en matière de défense au Gouvernement du Timor-Leste le 20 mai 2004, date d'expiration du mandat de la Mission. Plus spécifiquement, il a suggéré que tant que les institutions de sécurité timoraises ne seraient pas pleinement formées et équipées pour effectuer les tâches actuellement entreprises par la composante militaire de la MANUTO, une « aide internationale sous une forme ou une autre » serait également nécessaire, en particulier pour fournir un appui psychologique à une population qui n'était pas encore préparée à un retrait complet d'une présence internationale rassurante. À la suite des récentes évaluations des besoins entreprises conjointement par le Gouvernement, la MANUTO et le PNUD, le Gouvernement a recensé une série de fonctions administratives et judiciaires essentielles qui nécessiteraient également un appui international. En outre, des capacités en matière de droits de l'homme continueraient à s'avérer indispensables après le départ de la MANUTO³⁰³.

Des intervenants ont exprimé leur appréciation de l'appui fourni par la MANUTO au processus de transition au Timor-Leste et ont félicité les dirigeants du pays pour leurs réalisations. Ils ont noté avec satisfaction que les bases d'un État démocratique et indépendant, doté d'institutions fonctionnelles, étaient posées. Ils se sont également réjouis de la stabilisation du climat général en matière de sécurité. Les représentants ont salué le renforcement des relations régionales et internationales du Timor-Leste, notant en particulier l'accord bilatéral relatif à la délimitation de la frontière avec l'Indonésie et les progrès accomplis dans l'établissement de frontières maritimes avec l'Australie.

Les intervenants ont toutefois convenu que des défis de taille subsistaient, et que dès lors le Timor-Leste resterait dépendant de l'assistance internationale bien au-delà de l'expiration du mandat de la MANUTO. Ils ont également observé que les nouvelles institutions du pays demeuraient fragiles, et qu'un appui administratif restait nécessaire. Ils ont estimé qu'il était essentiel de poursuivre le renforcement de

l'armée et des capacités des secteurs de la police et de la justice. Au vu de la situation économique difficile dans laquelle se trouvait le pays, les délégations ont convenu qu'il était de la plus grande importance de promouvoir le développement économique et social grâce à un soutien plus appuyé des donateurs.

Les représentants se sont félicités de la stabilisation des conditions de sécurité depuis l'adoption du plan de retrait révisé pour la MANUTO. Par ailleurs, de nombreux intervenants ont fait part de leur soutien aux efforts déployés actuellement pour renforcer les capacités de la police et de la Force de défense du Timor-Leste et assurer leur formation, mais se sont dits conscients qu'il s'agissait d'un travail de longue haleine. À cet égard, le représentant de la Guinée a encouragé le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de la police nationale du Timor-Leste³⁰⁴. Le représentant de l'Angola a insisté sur la nécessité de garantir la présence du Service de déploiement rapide de la police nationale et a appelé au renforcement de la coopération entre la composante militaire des Nations Unies et les forces armées timoraises³⁰⁵.

Tout en saluant l'amélioration du système judiciaire, de nombreux intervenants ont souligné qu'il était important d'établir l'état de droit, de faire respecter les droits de l'homme et de traduire en justice les auteurs de crimes graves. Dans ce contexte, le représentant de l'Espagne a fait part de sa déception face à la manière dont les procès avaient été menés au Tribunal spécial pour les droits de l'homme et a exhorté les autorités judiciaires indonésiennes à veiller à ce que les procédures d'appel soient transparentes et conformes aux normes internationales³⁰⁶. Le représentant du Mexique s'est fait l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général pour que les personnes accusées de crimes graves, dont beaucoup se trouvaient actuellement en dehors du Timor-Leste, soient mises à la disposition de la justice³⁰⁷.

Abordant la question de la période qui suivrait le retrait de la MANUTO, de nombreux intervenants ont souscrit à l'évaluation du Secrétaire général selon laquelle le Timor-Leste ne parviendrait pas à l'autosuffisance dans certains domaines clés des

³⁰³ S/PV.4843, p. 2 à 8.

³⁰⁴ Ibid., p. 14.

³⁰⁵ Ibid., p. 13.

³⁰⁶ Ibid., p. 11.

³⁰⁷ Ibid., p. 20.

activités de l'ONU avant l'expiration du mandat de la MANUTO, en mai 2004. Si l'on entendait consolider tout ce qui avait été accompli jusqu'à présent, il était important que le rôle et la responsabilité de l'ONU ne prennent pas fin avec le retrait de la MANUTO. C'est la raison pour laquelle plusieurs représentants ont estimé que dans le cadre d'une stratégie de sortie ordonnée, il faudrait prévoir une mission intégrée appelée à succéder à l'ATNUTO, dont le mandat serait établi par le Conseil³⁰⁸. Selon le représentant du Timor-Leste, une telle mission devrait être crédible et vigoureuse³⁰⁹. Le représentant de l'Australie a informé le Conseil qu'après avoir discuté avec le Gouvernement timorais et d'autres partenaires, son pays avait présenté un modèle pour une mission qui succéderait à la MANUTO. Cette mission serait mise en place pour une période d'un an sur la base d'un mandat du Conseil de sécurité. La mission proposée différerait des missions précédentes sur plusieurs points : ce sont les Timorais eux-mêmes qui seraient aux commandes; et le rôle de l'ONU ne se bornerait pas à une mission de maintien de la paix traditionnelle, mais consisterait à fournir un appui et des conseils de soutien permettant aux institutions timoraises d'évoluer et de s'autonomiser en toute confiance. En outre, la mission serait réduite, de portée limitée, axée sur des besoins concrets et son délai d'achèvement serait très clair³¹⁰.

De nombreux intervenants ont affirmé qu'un appui des Nations Unies resterait indispensable au Timor-Leste en particulier dans les domaines de la justice, de la planification financière et économique, et de la défense et de la sécurité, et ont indiqué qu'ils attendaient avec intérêt les propositions à venir du Secrétaire général. Le représentant du Royaume-Uni, tout en notant que le maintien et la consolidation de la paix étaient deux faces d'une même pièce, a souligné que l'assistance fournie après le départ de la MANUTO serait cruciale pour assurer le succès des efforts de maintien de la paix actuellement mis en œuvre. Soulignant l'importance du bon déroulement de la transition vers la consolidation de la paix, il a affirmé

qu'il était essentiel que les Nations Unies jouent un rôle dans les arrangements futurs pour l'engagement international³¹¹. Le représentant de la France a indiqué qu'il fallait établir une distinction claire entre la MANUTO et la présence ultérieure des Nations Unies et que cette dernière devrait avoir pour objectif essentiel, davantage encore qu'aujourd'hui, le développement des capacités timoraises dans les secteurs où cela serait nécessaire. Rejoint par le représentant du Mexique, le représentant de la France a ajouté que cette assistance devait être le fruit d'une action coordonnée entre les différentes composantes du Système des Nations Unies et qu'une stratégie de sortie claire et définitive devait être arrêtée³¹².

Le représentant du Timor-Leste a décrit les progrès accomplis dans l'exécution du Plan national de développement, notamment dans les secteurs de l'agriculture, des soins de santé et de l'éducation, ajoutant que les négociations avec l'Australie au sujet des frontières maritimes commenceraient sous peu. Mettant en exergue la coopération établie avec l'Indonésie dans des domaines essentiels, il a noté que tout était mis en œuvre pour encourager la réinstallation et faciliter le retour des quelque 26 000 réfugiés se trouvant toujours dans les camps du Timor occidental. Il a souscrit à l'avis du Secrétaire général selon lequel le Timor-Leste ne parviendrait pas à l'autosuffisance dans certains domaines clefs des activités de l'ONU avant mai 2004, et se sont félicités des discussions relatives à une présence des Nations Unies crédible et vigoureuse³¹³.

³¹¹ Ibid., p. 17.

³¹² Ibid., p. 11 (France); et p. 19 (Mexique).

³¹³ Ibid., p. 21 et 22.

³⁰⁸ Ibid., p. 10 (Espagne); p. 23 (Portugal); p. 25 (Australie); p. 28 (Singapour); p. 31 (Malaisie); et p. 32 à 33 (Nouvelle-Zélande).

³⁰⁹ Ibid., p. 22.

³¹⁰ Ibid., p. 25 et 26.